



Avec le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

PROGRAMME OPERATIONNEL

Période 2014-2020

(Programme 2014FR14MFOP001)

Version approuvée par la décision de
la Commission n° C(2015) 8863
du 3 décembre 2015



| | |
|------------------------|---|
| CCI | 2014FR14MFOP001 |
| Intitulé | European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France |
| Version | 1.1 |
| Première année | 2014 |
| Dernière année | 2020 |
| Éligible à compter du | 1 janv. 2014 |
| Éligible jusqu'au | 31 déc. 2023 |
| N° de la décision CE | C(2015) 8863 |
| Date de la décision CE | 3 décembre 2015 |

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PREPARATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DES PARTENAIRES | 9 |
| 1.1 | PREPARATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DES PARTENAIRES | 9 |
| 1.1.1 | <i>Etapes clés du processus et implication des partenaires</i> | 9 |
| 1.1.2 | <i>Etudes conduites ou prévues dans le cadre de la préparation du PO</i> | 13 |
| 1.2 | RESULTAT DE L'EVALUATION EX-ANTE | 13 |
| 1.2.1 | <i>Description du processus d'évaluation ex-ante</i> | 13 |
| 1.2.2 | <i>Aperçu des recommandations des évaluateurs ex-ante et description succincte de la manière dont elles ont été suivies</i> | 15 |
| 2 | ANALYSE ATOUTS – FAIBLESSES – OPPORTUNITES – MENACES (AFOM) ET DETERMINATION DES BESOINS | 22 |
| 2.1 | ANALYSE AFOM ET DETERMINATION DES BESOINS | 22 |
| 2.1.1 | <i>Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 22 |
| 2.1.2 | <i>Priorité 2 : favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 33 |
| 2.1.3 | <i>Priorité 3 : favoriser la mise en œuvre la PCP</i> | 41 |
| 2.1.4 | <i>Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale</i> | 49 |
| 2.1.5 | <i>Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation</i> | 54 |
| 2.1.6 | <i>Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée</i> | 62 |
| 2.2 | INDICATEURS DE CONTEXTE DECRIVANT LA SITUATION INITIALE | 67 |
| 2.2.1 | <i>Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 67 |
| 2.2.2 | <i>Priorité 2 : favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 70 |
| 2.2.3 | <i>Priorité 3 : favoriser la mise en œuvre de la PCP</i> | 72 |
| 2.2.4 | <i>Priorité 4 : améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale</i> | 74 |
| 2.2.5 | <i>Priorité 5 : favoriser la commercialisation et la transformation</i> | 75 |
| 2.2.6 | <i>Priorité 6 : favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée</i> | 79 |
| 3 | DESCRIPTION DE LA STRATEGIE | 81 |
| 3.1 | DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME OPERATIONNEL | 81 |
| 3.1.1 | <i>Enjeux stratégiques</i> | 81 |
| 3.1.2 | <i>Prise en compte des spécificités régionales</i> | 87 |
| 3.1.3 | <i>Concentration des interventions</i> | 87 |
| 3.2 | OBJECTIFS SPECIFIQUES ET INDICATEURS DE RESULTAT | 87 |
| 3.2.1 | <i>Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 87 |
| 3.2.2 | <i>Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 90 |
| 3.2.3 | <i>Priorité 3: encourager la mise en œuvre de la PCP</i> | 92 |
| 3.2.4 | <i>Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale</i> | 93 |
| 3.2.5 | <i>Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation</i> | 93 |
| 3.2.6 | <i>Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI</i> | 94 |
| 3.3 | MESURES PERTINENTES ET INDICATEURS DE REALISATION | 95 |
| 3.3.1 | <i>Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 95 |
| 3.3.2 | <i>Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 103 |
| 3.3.3 | <i>Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP</i> | 107 |
| 3.3.4 | <i>Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale</i> | 109 |
| 3.3.5 | <i>Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation</i> | 110 |
| 3.3.6 | <i>Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI</i> | 112 |
| 3.4 | DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE DU PROGRAMME AVEC D'AUTRES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT | 113 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 3.4.1 | Modalités de complémentarité et de coordination avec d'autres FESI et d'autres instruments financiers pertinents au niveau de l'Union et des Etats | 113 |
| 3.4.2 | Principales mesures prévues pour alléger la charge administrative | 115 |
| 3.5 | INFORMATIONS RELATIVES AUX STRATEGIES MACRO-REGIONALES OU AUX BASSINS MARITIMES (LE CAS ECHEANT) | 116 |
| 4 | EXIGENCES RELATIVES A DES MESURES SPECIFIQUES RELEVANT DU FEAMP | 118 |
| 4.1 | DESCRIPTION DES BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES RELEVANT DE NATURA 2000 ET DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME A L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU COHERENT DE ZONES DE RECONSTITUTION DES STOCKS DE POISSONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT RELATIF A LA PCP | 118 |
| 4.2 | DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT, LA COMPETITIVITE ET LA VIABILITE DE LA PETITE PECHE COTIERE | 119 |
| 4.3 | DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES COUTS SIMPLIFIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 67, PARAGRAPHE 1, POINTS B) A D) DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013 | 119 |
| 4.4 | DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES SURCOUTS OU PERTES DE REVENUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 96 | 120 |
| 4.5 | DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DE LA COMPENSATION SUR LA BASE DES CRITERES PERTINENTS DETERMINES POUR CHACUNE DES ACTIVITES MENEES AU TITRE DE L'ARTICLE 38, PARAGRAPHE 1, ET DES ARTICLES 40, 53, 54, 55 ET 70 | 120 |
| 4.6 | CIBLES ET MESURES POUR LA REDUCTION ET LA CESSATION DEFINITIVE DES ACTIVITES DE PECHE.... | 121 |
| 4.7 | FONDS DE MUTUALISATION EN CAS DE PHENOMENES CLIMATIQUES DEFAVORABLES ET D'INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX | 124 |
| 4.8 | DESCRIPTION DE L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE | 125 |
| 4.8.1 | Assistance technique à l'initiative de l'Etat membre | 125 |
| 4.8.2 | Création de réseaux nationaux..... | 126 |
| 5 | INFORMATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE | 127 |
| 5.1 | INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) | 127 |
| 5.1.1 | Description de la stratégie relative au DLAL | 127 |
| 5.1.2 | Liste des critères appliqués pour la sélection des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture | 130 |
| 5.1.3 | Liste des critères de sélection des stratégies de développement local..... | 131 |
| 5.1.4 | Description claire des rôles respectifs des GALP, de l'autorité de gestion ou de l'organisme désigné en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie | 133 |
| 5.1.5 | Informations relatives aux avances versées aux groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA) | 134 |
| 5.2 | INFORMATION SUR LES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES (ITI)..... | 134 |
| 6 | RESPECT DES CONDITIONS EX-ANTE | 135 |
| 6.1 | DETERMINATION DES CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET EVALUATION DE LEUR RESPECT | 135 |
| 6.1.1 | Conditions ex-ante spécifiques du FEAMP applicables..... | 135 |
| 6.1.2 | Critères et évaluation de leur respect | 136 |
| 6.1.3 | Conditions ex ante générales applicables et évaluation de leur respect..... | 141 |
| 6.2 | DESCRIPTION DES MESURES A PRENDRE, DES ORGANISMES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER DE CELLE-CI..... | 142 |
| 6.2.1 | Mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex ante spécifiques du FEAMP..... | 142 |
| 6.2.2 | Mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex ante générales..... | 146 |
| 7 | DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE..... | 147 |
| 7.1 | TABLEAU : CADRE DE PERFORMANCE..... | 147 |
| 7.1.1 | Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances..... | 147 |
| 7.1.2 | Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances | 147 |
| 7.1.3 | Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP | 148 |
| 7.1.4 | Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale | 148 |
| 7.1.5 | Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation | 148 |
| 7.1.6 | Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI..... | 148 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 7.2 | TABLEAU : JUSTIFICATION DU CHOIX DES INDICATEURS DE REALISATION INCLUS A INCLURE DANS LE CADRE DE PERFORMANCE | 149 |
| 7.2.1 | <i>Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 149 |
| 7.2.2 | <i>Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i> | 150 |
| 7.2.3 | <i>Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP</i> | 150 |
| 7.2.4 | <i>Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale</i> | 151 |
| 7.2.5 | <i>Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation</i> | 152 |
| 7.2.6 | <i>Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI</i> | 153 |
| 8 | PLAN DE FINANCEMENT | 155 |
| 8.1 | CONTRIBUTION TOTALE DU FEAMP PREVUE POUR CHAQUE ANNEE (EN EUROS) | 155 |
| 8.2 | CONTRIBUTION DU FEAMP ET TAUX DE COFINANCEMENT APPLIQUE AUX PRIORITES DE L'UNION, A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUX AUTRES TYPES DE SOUTIEN (EN EUROS) | 156 |
| 8.3 | CONTRIBUTION DU FEAMP AUX OBJECTIFS THEMATIQUES DES FESI | 159 |
| 9 | PRINCIPES HORIZONTAUX..... | 160 |
| 9.1 | DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ENONCES PAR LES ARTICLES 5, 7 ET 8 DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013 | 160 |
| 9.1.1 | <i>Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations</i> | 160 |
| 9.1.2 | <i>Développement durable</i> | 161 |
| 9.2 | MONTANT INDICATIF DE L' AIDE DEVANT ETRE UTILISE POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 162 |
| 10 | PLAN D'EVALUATION | 165 |
| 10.1 | OBJECTIFS ET FINALITE DU PLAN D'EVALUATION | 165 |
| 10.1.1 | <i>Périmètre du plan d'évaluation</i> | 165 |
| 10.1.2 | <i>Synthèse des objectifs</i> | 165 |
| 10.2 | GOUVERNANCE ET COORDINATION | 165 |
| 10.2.1 | <i>Rôle de l'Autorité de gestion</i> | 165 |
| 10.2.2 | <i>Rôle du comité national de suivi</i> | 166 |
| 10.2.3 | <i>Rôle des organismes intermédiaires (OI) et des services instructeurs</i> | 167 |
| 10.2.4 | <i>Rôle du CGET</i> | 167 |
| 10.3 | SUJETS ET ACTIVITES D'EVALUATION..... | 167 |
| 10.3.1 | <i>Les activités d'évaluation</i> | 167 |
| 10.3.2 | <i>Les sujets d'évaluation</i> | 168 |
| 10.4 | STRATEGIE EN MATIERE DE DONNEES ET D'INFORMATIONS..... | 169 |
| 10.5 | CALENDRIER | 170 |
| 10.6 | EXIGENCES SPECIFIQUES AUX FINS DE L'EVALUATION DU DLAL | 171 |
| 10.7 | COMMUNICATION..... | 172 |
| 10.7.1 | <i>Communication à destination de la Commission européenne</i> | 172 |
| 10.7.2 | <i>Communication à destination du Comité national de suivi</i> | 172 |
| 10.7.3 | <i>Communication à destination du grand public</i> | 172 |
| 10.8 | RESSOURCES | 172 |
| 10.8.1 | <i>En termes de capacités administratives</i> | 172 |
| 10.8.2 | <i>En termes de collecte de données et de moyens informatiques</i> | 173 |
| 11 | MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME..... | 174 |
| 11.1 | IDENTIFICATION DES AUTORITES ET DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES..... | 174 |
| 11.2 | DESCRIPTION DES PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION..... | 175 |
| 11.3 | COMPOSITION GENERALE DU COMITE DE SUIVI..... | 176 |
| 11.4 | DESCRIPTION SUCCINCTE DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN MATIERE D'INFORMATION ET DE PUBLICITE..... | 176 |
| 12 | INFORMATION RELATIVE AUX ORGANISMES METTANT EN ŒUVRE LE SYSTEME DE CONTROLE, D'INSPECTION ET D'EXECUTION | 178 |
| 12.1 | ORGANISMES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE CONTROLE, D'INSPECTION ET D'EXECUTION | 178 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 12.2 | BREVE DESCRIPTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES DISPONIBLES POUR PROCEDER AU CONTROLE, A L'INSPECTION ET A L'EXECUTION DES REGLES DE LA PECHE | 178 |
| 12.3 | ÉQUIPEMENT LOURD DISPONIBLE, EN PARTICULIER LE NOMBRE DE NAVIRES, D'AVIONS ET D'HELICOPTERES | 179 |
| 12.4 | LISTE DES TYPES D'OPERATIONS SELECTIONNEES | 180 |
| 12.5 | LIEN AVEC LES PRIORITES DEFINIES PAR LA COMMISSION | 183 |
| 13 | COLLECTE DE DONNEES..... | 185 |
| 13.1 | DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DE COLLECTE DE DONNEES PREVUES POUR LA PERIODE 2014-2020 | 185 |
| 13.1.1 | <i>Activités.....</i> | 185 |
| 13.1.2 | <i>Principales catégories de dépenses éligibles pour toute la période</i> | 187 |
| 13.2 | DESCRIPTION DES METHODES DE STOCKAGE, DE GESTION ET D'UTILISATION DES DONNEES | 187 |
| 13.2.1 | <i>Dispositions EN COURS pour stocker et gérer les différentes catégories de données.....</i> | 187 |
| 13.2.2 | <i>Évolutions envisagées par rapport aux dispositions actuelles.....</i> | 188 |
| 13.2.3 | <i>Procédures de contrôle mises en place pour garantir la qualité, la complétude des données primaires collectées.....</i> | 189 |
| 13.3 | UNE DESCRIPTION DE LA MANIERE D'ASSURER LA BONNE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DES DONNEES COLLECTEES..... | 189 |
| 13.3.1 | <i>Organisation au niveau national</i> | 189 |
| 13.3.2 | <i>Organisation au niveau international.....</i> | 190 |
| 13.3.3 | <i>Ressources humaines et techniques</i> | 191 |
| 14 | INSTRUMENTS FINANCIERS..... | 192 |
| 14.1 | DESCRIPTION DE L'UTILISATION PREVUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 192 |
| 14.2 | SELECTION DES MESURES DU FEAMP QUI SERONT MISES EN ŒUVRE AU MOYEN DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 192 |
| 14.3 | MONTANTS INDICATIFS QUI SERONT ENGAGES AU TRAVERS DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 192 |

Liste des annexes du programme :

| | |
|-----------------------------------|--|
| ANNEXES DU PROGRAMME | |
| 1.1 | ANNEXE 1 – LISTE DES PARTENAIRES CONSULTES..... |
| 1.2 | ANNEXE 2 – RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE ACCOMPAGNE D'UNE SYNTHÈSE |
| 1.3 | ANNEXE 3 – RAPPORT ENVIRONNEMENTAL (ESE)..... |
| 1.4 | ANNEXE 4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE |
| 1.5 | ANNEXE 5 – PLAN DE COMPENSATION POUR LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES..... |
| 1.6 | ANNEXE 6 - CARTE INDIQUANT LA TAILLE ET L'EMPLACEMENT DES SECTEURS DE PECHE ET D'AQUACULTURE, L'EMPLACEMENT DES PRINCIPAUX PORTS DE PECHE ET SITES AQUACOLES ET LA LOCALISATION DES ZONES PROTEGEES (GIZC, ZMP, NATURA 2000) |

| | |
|--|---|
| <u>INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</u> | |
| 1.1 | <u>LOGIQUE D'INTERVENTION DU PO FEAMP – COMPLEMENT A LA SECTION 3.1</u> |
| 1.2 | <u>MAQUETTE FINANCIERE PAR MESURE</u> |
| 1.3 | <u>MAQUETTES FINANCIERES REGIONALES.....</u> |

| | |
|--|---|
| <u>AUTRES DOCUMENTS DE L'ETAT MEMBRE.....</u> | |
| 1.1 | <u>PLAN STRATEGIQUE NATIONAL : DEVELOPPEMENT DES AQUACULTURES DURABLES 2020</u> |
| 1.2 | <u>PLAN D'ACTION POUR LA PETITE PECHE COTIERE</u> |

GLOSSAIRE

AAMP : Agence des Aires Marines Protégées
AECF : Agence Européenne de Contrôle des Pêches
AEP : Autorisation Européenne de Pêche
AFOM : atouts – faiblesses – opportunités - menaces
AIMT : Aquaculture Intégrée Multitrophique
AMP : Aire Marine Protégée
AOP: Appellation d'Origine Protégée
ARF : Association des Régions de France
ARIPA : Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture
ASP : Agence de Services et de Paiement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCR : Conseils Consultatifs Régionaux
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires (ex-DATAR, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale)
CICC : Commission interministérielle de coordination des contrôles
CIPA : Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNPMEF : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNSP : Centre National de Surveillance des Pêches
CRPMEF : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CSC : Cadre stratégique commun
CSTEP : Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM : Directive cadre Stratégie pour les milieux marins
DDTM : Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DIRM : Direction interrégionale de la mer (métropole)
DM : Direction de la mer (outre-mer)
DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux
ESE : Evaluation stratégique environnementale
ETP : Equivalent Temps Plein
EUMOFA : European Market Observatory for fisheries and aquaculture
FAM : FranceAgriMer
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEAGA : Fonds européen agricole de garantie
FEP : Fonds européen pour la pêche
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FESI : Fonds européens structurels et d'investissement
FFA : Fédération Française de l'aquaculture
GALPA : groupe d'action locale de la pêche et de l'aquaculture
GDS : groupement de défense sanitaire
GIS : groupement d'intérêt scientifique
GIZC : Gestion Intégrée des Zones côtières
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IGP: Indication Géographique Protégée
INN : pêche illicite, non déclarée et non réglementée
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
ITAVI : institut technique de l'aviciculture (compétent en pisciculture)
ITI : Investissements Territoriaux Intégrés
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OCM: Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCP : Politique Commune de la Pêche
PME : Petite et Moyenne Entreprises
PMI : politique maritime intégrée
PNM : Parc Naturel Marin
POSEI : Programme d'Options Spécifique à l'Eloignement et à l'Insularité
PSNPDA : Plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables
OCM : Organisation Commune de Marché
OIT : Organisation Internationale du Travail
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OP : Organisations de Producteurs
ORPG : Organisations Régionales de Gestion des Pêches
PMI : Politique Maritime Intégrée
PO : Programme opérationnel
PPC : Plans de production et de commercialisation
PGPM : plan gestion des poissons migrateurs
R&D : Recherche et Développement
RDI : recherche, développement et innovation
RM : responsable de mesure
RMA : responsable de mesure associé
RMD : rendement maximal durable
RUP : Région ultrapériphérique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux
SDS : schémas départementaux des structures des cultures marines
SRDAM : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
STCW-F : Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
STG : spécialité traditionnelle garantie
SYPAGUA : Syndicat des Producteurs Aquacoles de Guadeloupe
SYSAAF : syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français
TPE : Très Petite Entreprise
UAOM : Union des Aquaculteurs d'Outre Mer
UE : Union Européenne
VMS (*vessel monitoring system*) : système de surveillance des navires par satellite
ZFH : zone fonctionnelle halieutique

1 Préparation du programme opérationnel et participation des partenaires

1.1 Préparation du programme opérationnel et participation des partenaires

L'autorité en charge de la préparation du programme opérationnel relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (PO FEAMP) est la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDDE).

1.1.1 Etapes clés du processus et implication des partenaires

Mise en place de la gouvernance

Suite à un accord politique entre le premier ministre et le président de l'Association des Régions de France (ARF) **(1)**, la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour 2014-2020 a été largement confiée aux Conseils régionaux. La circulaire du premier ministre n°5650/CG du 19 avril 2013 prévoit de déléguer toutes les mesures du FEAMP aux Conseils régionaux littoraux **(2)**, à l'exception des mesures régaliennes et des mesures « d'ampleur nationale ».

(1) Déclaration commune Etat-Régions du 12 septembre 2012 et circulaire du premier ministre aux Préfets du 19 septembre 2012

(2) Cf. courrier de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale aux Préfets et aux Présidents de Conseils régionaux du 4 juin 2013, qui précise que la délégation des mesures concerne uniquement les régions littorales (sachant que le FEAMP peut également couvrir la pisciculture continentale et la pêche dans les eaux intérieures).

Suite à des travaux conduits dès mars 2013 en partenariat avec les Régions littorales réunies au sein de l'association des régions de France (ARF), le comité Etat-Régions FEAMP du 22 juillet 2014 a validé la répartition de mesures gérées au niveau national par l'Etat et de celles gérées au niveau régional par les Conseils régionaux littoraux qui en ont fait la demande. A l'exception des mesures concernant l'aquaculture continentale, une mesure est gérée soit au niveau national, soit au niveau régional. Si les collectivités régionales ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas bénéficier de la délégation de gestion, les services de l'Etat en région assurent la mise en œuvre des mesures régionales.

Le contexte de décentralisation partiel de la gestion des FESI a conduit la France à mettre en place une gouvernance adaptée pour la préparation du programme opérationnel (PO) FEAMP, c'est à dire :

- à partir de mars 2013, organisation de réunions régulières avec les Régions littorales réunies au sein de l'ARF et grands arbitrages rendus par le comité Etat-Régions ;
- à partir de novembre 2013, échanges spécifiques avec les cinq Conseils régionaux d'outre-mer dans le cadre de réunions organisées par le ministère des outre-mer (DGOM) ;
- association aux travaux des services déconcentrés de l'Etat en charge des affaires maritimes et de la pêche - directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer en outre-mer (DM) -, impliquées dans les partenariats régionaux ;

- désignation en octobre 2013 d'un référent unique au sein de la DPMA pour chaque mesure du FEAMP, identifié en tant que responsable de mesure (RM) représentant l'autorité de gestion tout en étant porteur de la politique publique associée à la mesure du FEAMP dont il est responsable. En fonction des mesures, un responsable de mesure associé (RMA) peut être désigné au sein de la DPMA, d'une autre administration centrale ou de FranceAgriMer (FAM). Une fois le PO approuvé par la Commission, le rôle des RM est d'assurer l'encadrement réglementaire des mesures et la cohérence de leur mise en œuvre ;
- désignation en février 2014 d'une « Région miroir » pour chaque mesure du FEAMP, qui représente l'ARF et donc l'ensemble des Régions littorales dans les travaux conduits en partenariat avec le RM et RMA correspondants.

Conformément au décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des FESI pour 2014-2020, les Conseils régionaux qui font le choix de la délégation de gestion des mesures régionalisables du FEAMP doivent prendre une délibération à ce sujet et la transmettre à la DPMA avant la transmission du PO à la Commission européenne.

Mise en place de la concertation avec le partenariat et implication des partenaires

Dès la préparation de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne pour 2014-2020, deux séminaires ont été organisés autour des enjeux maritimes pour la programmation 2014-2020.

S'agissant du PO FEAMP, dès la mise en place de la gouvernance autour des RM, RMA et Régions miroir, des réunions de travail ont été organisées avec les principales parties prenantes (représentants des organisations professionnelles et des ONG), soit dans le cadre de groupes de travail ad hoc à l'initiative de l'autorité de gestion, soit dans le cadre de réunions à l'initiative des professionnels. Une partie de ces réunions a porté sur la préparation des dispositifs relevant de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture et du régime de compensation des surcoûts dans les RUP.

Conformément au règlement portant dispositions communes, le PO FEAMP est élaboré en associant trois grands types de partenaires :

- les autorités régionales et locales ainsi que l'ensemble des départements ministériels concernés ;
- les partenaires socio-économiques ;
- la société civile (scientifiques, partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales, organismes en charge de l'égalité des chances et de la non-discrimination, etc.).

Le partenariat FEAMP (cf. liste en annexe 1) a été constitué en regroupant les services de l'Etat, les Conseils régionaux, les membres du comité national de suivi du FEP, les membres de l'instance nationale de préparation de l'accord de partenariat français et les participants aux séminaires organisés dans le cadre de la préparation de l'accord de partenariat. Les instances invitées sont, le plus souvent, les instances nationales, chargées de relayer les informations aux acteurs régionaux et locaux. Ce partenariat regroupe plus de 600 personnes appartenant à 169 structures, dont environ 120 ont participé à chacun des séminaires nationaux FEAMP (trois séminaires en 2014, un séminaire en 2015).

La concertation de ce partenariat a été organisée tout au long de l'année 2014 et 2015, en particulier à travers l'organisation d'un retour écrit sur le projet de PO organisé entre le 20 février et le 13 mars 2015. En outre, différents éléments du PO ont fait l'objet d'une concertation spécifique associant l'Etat, les Régions et le partenariat (AFOM et identification des besoins, logiques d'intervention et choix des mesures, plan d'action pour la petite pêche côtière, valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultat).

Les partenaires représentant les domaines couverts par la politique maritime intégrée font partie du partenariat FEAMP (direction de l'eau de la biodiversité et direction des affaires maritimes du MEDDE, ministère de l'intérieur, ministère de la défense, SG Mer, agence des aires marines protégées, agences de l'eau, conservatoire du littoral, IFREMER, ONEMA, MNHN, ONG environnementales) ; la plupart ont également été associés à des réunions de travail spécifiques.

Concernant le DLAL, un séminaire national de lancement a été organisé les 4 et 5 décembre 2014 à Marseille, afin de faire connaître aux partenaires les modalités de mise en œuvre de cet outil dans le cadre du FEAMP, d'amender le PO FEAMP dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur le sujet du DLAL et d'apporter aux structures potentiellement candidates aux appels à projet régionaux des outils et méthodes pour construire une stratégie de développement local.

Au niveau régional, des réunions d'information et de concertation ont été organisées courant 2014 et début 2015. Elles ont permis de recueillir les besoins des partenaires pour identifier les mesures les plus pertinentes au niveau régional et les montants de FEAMP associés.

Enfin, une consultation du public sur le PO FEAMP, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, à laquelle ont été jointes les observations de la Commission sur la première version du PO FEAMP, a été organisée du 10 août au 15 septembre 2015.

Une partie des partenaires consultés sera intégrée dans le comité national du suivi du FEAMP (cf. chapitre 11.3). Par ailleurs, des actions d'information et de communication à destination d'un large partenariat seront régulièrement organisées (cf. chapitre 11.4).

Prise en compte des principales remarques formulées par les partenaires et le public

Les principales remarques formulées par les partenaires et le public sont présentées ci-dessous avec la réponse qui a été apportée :

- **les objectifs et/ou leur hiérarchisation ainsi que sur la logique d'intervention du FEAMP pour atteindre ces objectifs en lien avec la nouvelle PCP** – la logique d'intervention du PO FEAMP a été revue pour répondre explicitement à la nouvelle PCP (RMD, diminution des incidences négatives de la pêche sur les écosystèmes marins, réduction des captures non désirées, réduction des consommations énergétiques, augmentation de la production aquacole durable, compétitivité des entreprises des filières pêche et aquaculture, marché intérieur efficace et transparent) ;
- **la nécessité de définir des critères d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides du FEAMP** – les besoins et la stratégie du FEAMP font référence à l'intégration dans la logique de transition écologique et énergétique ; chaque fois que cela était possible et pertinent, des critères d'éligibilité et de sélection d'éco-conditionnalité ont été définis, en particulier pour les mesures "économiques" rattachées aux objectifs thématiques 3 et 4 (détaillés dans les cadres méthodologiques nationaux) : prise en compte de l'obligation de débarquement, diminution des consommations d'énergie, sélectivité des engins de pêche, diminution des incidences de la pêche sur l'environnement, meilleure utilisation des

- ressources et/ou gestion des rejets et déchets, meilleure prise en compte du bien-être animal, etc. ;
- **la nécessité de mieux prendre en compte les aires marines protégées et le réseau Natura 2000** – des mesures spécifiques du FEAMP sont consacrées à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les aires marines protégées et dans les zones Natura 2000 (articles 40 et 80) ;
 - **la nécessité d'inscrire l'intervention du FEAMP dans une rationalisation de l'organisation des points de débarquement** - Des plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Régions en concertation avec le partenariat, à l'occasion de la mise en œuvre du FEAMP, contribueront par la priorisation des investissements et l'encouragement à des synergies interportuaires à une rationalisation de l'organisation portuaire ;
 - **la nécessité d'augmenter la production piscicole et d'élever le niveau sanitaire des exploitations piscicoles** – ces objectifs sont explicitement formulés dans les besoins et la stratégie du PO FEAMP ;
 - **les dotations financières de certaines mesures, trop fortement dotées (ports de pêche, fond de mutualisation en pêche, arrêts temporaires et définitifs) ou trop faiblement dotées (DLAL, partenariats scientifiques pêcheurs, sélectivité des engins de pêche, formation en pêche)** – la maquette financière du PO FEAMP a été remaniée de manière à tenir compte de ces observations.

Préparation du plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables (PSNPDA)

La préparation du PNSPDA a commencé en septembre 2013 par une concertation avec les Régions dans le cadre de l'ARF et avec les professionnels (producteurs, transformateurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs de produits aquatiques), FAM, les instituts techniques et scientifiques, les ONG et les groupements vétérinaires. Le partenariat FEAMP (cf. liste en annexe 1) a ensuite été consulté sur le document du 5 au 23 avril 2014. Le PSNPDA a été finalisé au 30 juin 2014 en veillant à sa prise en compte dans le processus d'élaboration du PO FEAMP puis communiqué à la Commission européenne en même temps que le PO en avril 2015 et publié sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en avril 2015.

Elaboration des cadres méthodologiques nationaux

Les cadres méthodologiques nationaux sont des guides d'instruction qui déclinent de façon opérationnelle la stratégie retenue au sein du PO. Ils précisent les objectifs de chaque mesure du FEAMP mise en œuvre en France, les conditions d'éligibilité (bénéficiaires, type de projet) et les critères de sélection. **Ces documents ne sont pas une partie du PO FEAMP.** En revanche, ils seront essentiels à la mise en œuvre concrète du FEAMP une fois le PO approuvé par la Commission. Ils ont été co-élaborés par l'autorité de gestion et les collectivités régionales réunies au sein de l'ARF puis discutés avec les parties prenantes concernées.

1.1.2 Etudes conduites ou prévues dans le cadre de la préparation du PO

Elaboration du système de suivi, gestion et contrôle du FEAMP (du 1er novembre 2013 au 31 décembre 2015) : l'Agence de Services et de Paiement (ASP) accompagne l'autorité de gestion pour mettre en place le dispositif de suivi, de gestion et de contrôles du FEAMP.

Elaboration du cadre de performance : une étude a été conduite de juillet 2014 à novembre 2015, sur trois volets :

- volet 1 : l'évaluation ex ante du PO FEAMP
- volet 2 : l'évaluation stratégique environnementale du PO FEAMP
- volet 3 : appui à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cadre de performance.

Dispositifs assurantiels : une étude a été conduite au premier semestre 2015 pour analyser les potentialités des différents dispositifs assurantiels pour les secteurs pêche et aquaculture décrits par le règlement FEAMP (article 35 - fonds de mutualisation (pêche); article 55.1 - mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs ; article 56.1.f - mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs ; article 57 - assurance des élevages aquacoles.

1.2 Résultat de l'évaluation ex-ante

1.2.1 Description du processus d'évaluation ex-ante

La DPMA a lancé un marché d'étude pour la réalisation de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEAMP, conçues comme un processus itératif qui conduit à faire évoluer la rédaction du PO FEAMP pour prendre en compte les remarques des évaluateurs. Dans ce cadre, 6 réunions bilatérales entre les évaluateurs et la DPMA ont été organisées, pour faire le point sur les différentes versions du rapport d'évaluation ex ante et du rapport environnemental. Le Commissariat général au développement durable (CGDD) était présent à chacune de ces réunions pour apporter son expertise sur les modalités de préparation de l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

Un comité de pilotage, regroupant les services de l'Etat central, l'Association des Régions de France (ARF), FranceAgriMer (FAM), l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) s'est réuni le 1er octobre 2014 pour valider les premiers travaux, puis le 23 mars 2015 pour valider le rapport d'évaluation ex ante et le rapport environnemental, et à la fin du premier semestre 2015 pour la conclusions des travaux après avis de l'autorité environnementale et consultation du public sur l'ESE.

Les principales recommandations des évaluateurs en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale et leur prise en compte dans la rédaction du PO FEAMP sont indiquées au chapitre 1.2.2.

L'évaluation ex ante intègre un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du FEP 2007-2013, afin de permettre un retour d'expérience pour le FEAMP.

Outre le PO FEAMP (version 2.5 du 20 février 2013), l'évaluation ex ante et l'évaluation stratégique environnementale se sont appuyées sur les documents nationaux suivants :

- projets de cadres méthodologiques nationaux pour 33 mesures du PO FEAMP ;
- les programmes nationaux de réforme 2012 et 2013 ;
- le position paper (« Position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 ») du 9 novembre 2012 ;
- l'Accord de Partenariat du 1er août 2014 ;
- les « arbres logiques d'intervention » (lien entre les besoins issus de l'AFOM, les indicateurs de résultat et de réalisation, et les mesures du FEAMP) réalisés lors d'ateliers de concertation organisés par la DPMA en novembre 2014
- les différents plans et rapports nationaux existants, notamment :
 - le rapport annuel de la France concernant les efforts réalisés en 2013 pour obtenir un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche ;
 - le plan pour la petite pêche côtière ;
 - le rapport pour le renouvellement de la flotte (septembre 2014) ;
 - le plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables 2020 (PSNPDA) ;
 - la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées.

1.2.2 Aperçu des recommandations des évaluateurs ex-ante et description succincte de la manière dont elles ont été suivies

| Sujet | Recommandation | Suites données à la recommandation ou explication de l'absence de suite à la recommandation |
|--|--|---|
| 1 - Analyse AFOM et évaluation des besoins | <p>1. Renseigner les indicateurs de contexte communautaires (obligatoires et optionnels)</p> <p>2. Développer les analyses de l'AFOM concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enjeux liés à la petite pêche côtière ; - l'importance de l'implication des organisations professionnelles dans la collecte des données et la mise en œuvre de démarches pour améliorer la qualité des milieux et la biodiversité ; - la situation de la France et de ses différents territoires en ce qui concerne la mise œuvre des GALPA ; - le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et notamment le développement des marchés extérieurs ; - les enjeux socio-économiques liés à la PMI ; <p>3. Renforcer la prise en compte des objectifs transversaux (changement climatique, innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture).</p> <p>4. Mieux identifier les spécificités régionales (pas uniquement en ce qui concerne les RUP)</p> <p>5. Préciser les besoins en lien avec l'AFOM et hiérarchiser les besoins.</p> | <p>Ad.1. Indicateurs de contexte obligatoires renseignés (section 2.2)</p> <p>Ad. 2. Intégration des enjeux de la petite pêche côtière (AFOM P1 et P5)</p> <p>Mise en avant de l'implication des organisations professionnelles</p> <p>Reprise de l'analyse AFOM P4</p> <p>Précisions sur la place de la pêche et de l'aquaculture en matière d'exportations (cf. indicateur 2.a de la P5)</p> <p>Précisions sur les enjeux socio-économiques de la PMI (P6)</p> <p>Ad.3. Pour chaque priorité, l'analyse AFOM a été complétée sur les besoins transversaux</p> <p>Ad.4. AFOM modifiée afin de mettre en évidence les atouts/faiblesses relevant des façades maritimes. Lorsque la situation d'une région s'éloignait de la façade, des éléments justificatifs complètent le PO. Approches régionalisées mentionnées dans la définition des besoins et de la stratégie. Travaux conduits concomitamment à la révision des maquettes des Régions et la recherche d'une plus grande concentration des interventions du FEAMP</p> <p>Ad.5. Besoins hiérarchisés et mis en lien avec l'AFOM</p> |
| 2 - Construction de la logique d'intervention, y compris la participation à la stratégie Europe 2020, la cohérence | 1. Optimiser la contribution à UE 2020 et clarifier la logique d'action : préciser les objectifs spécifiques du programme et les résultats attendus en les quantifiant si possible sur la base des matériaux existants actuellement sous-valorisés | Ad.1 – Formulation des deux enjeux stratégiques pour la France dans la logique d'UE 2020 et par priorité du FEAMP |

| | | |
|--|---|---|
| <p>interne du programme proposé et le rapport que celui-ci entretient avec d'autres instruments pertinents, la fixation d'objectifs quantifiés et d'étapes intermédiaires et la répartition des ressources budgétaires</p> | <p>dans le PO.</p> <p>2. Vérifier l'adéquation des moyens budgétaires : certaines mesures paraissent surdotées ; d'autres ne sont retenues que par quelques Régions avec des enveloppes très faibles.</p> <p>3. Envisager des indicateurs de résultat propres au programme. Vérifier les coûts unitaires des projets (inférieurs à 5 000 euros) qui peuvent amener à surestimer les cibles.</p> <p>4. Prêter une attention particulière aux mesures / sous-mesure qui sont plus exploratoires ou avec une enveloppe en forte hausse (innovation, etc.) et qui peuvent rencontrer des problèmes de programmation si mal calibrés.</p> <p>5. S'assurer que les cibles correspondent à un vrai besoin calibré pour les mesures fortement dotées.</p> | <p>Ad. 2 – Fermeture de mesures gérées au niveau national (art. 29.1.b et attribution des crédits à l'art. 28, fermeture des art. 40.1.a, b et h, 44 ; abondement de l'art. 68.g avec l'enveloppe de l'art. 44 ; 200 000€ prélevés sur l'art. 47 vers l'aquaculture en régions continentales).</p> <p>Ad.3 Révision de l'intégralité des cibles des indicateurs de résultat obligatoires : identification des mesures qui contribueront directement à l'atteinte du résultat, selon la stratégie française ; quantification de la cible.Travaux à conduire ultérieurement pour définir des indicateurs spécifiques, en cohérence avec les travaux du réseau "FAME" Plancher d'éligibilité de 5000€ d'aides publiques par projet, sauf exception dûment justifiée (cf. section 3.1.3).</p> <p>Ad.4 –Eléments intégrés dans les réflexions de l'AG et des Régions.</p> <p>Ad.5 – Révision des cibles des indicateurs de réalisation</p> |
| <p>3 - Cohérence avec le CSC, l'accord de partenariat, les recommandations par pays applicables adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, du TFUE, et, le cas échéant, à l'échelon national, le programme national de réforme</p> | <p>1. Assurer l'impact économique et environnemental des projets réalisés en partenariat avec des scientifiques : les besoins des acteurs en matière d'innovation technologique et organisationnelle doivent être identifiés et servir de principes directeurs pour la mise en œuvre des projets d'innovation.</p> <p>2. Faciliter l'accès des acteurs des filières aux outils de l'innovation (adopter une logique systématique de collaboration).</p> <p>3. En matière d'articulation avec les autres programmes européens, assurer une approche cohérente pour la protection des zones naturelles littorales et milieux</p> | <p>Ad.1 – Des travaux vont être lancés par l'Autorité de gestion, en lien avec les Régions, pour préciser la gouvernance et les thèmes des appels à projet des mesures liées à l'innovation</p> <p>Ad.2 – Ce point fait partie de la mobilisation de l'assistance technique en appui aux futurs bénéficiaires</p> <p>Ad.3 – Le manuel de procédure prévoira un système de « fiches navettes » entre les services instructeurs des différents fonds, afin d'éviter tout risque de double financement</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>aquatiques qui peuvent bénéficier de financement au titre de tous les PO (FEAMP, FEADER, FEDER et FEDER CTE notamment). Cette articulation est d'autant plus importante à assurer a priori que ce type de mesure sera mis en œuvre au niveau national pour le FEAMP et régional pour les autres Fonds. Clarifier le terme « intervenir en complément du FEAMP » dans le PO (section 3.4).</p> | |
| <p>4 - Logique des formes de soutien proposées dans le programme (article 66 du RPDC)</p> | <p>1. S'assurer que le ciblage des projets permettra de favoriser une stratégie volontariste permettant de créer de nouvelles opportunités de développement plutôt que d'adopter une posture trop « défensive » (compensation, assurance, arrêt des activités de pêche, etc.).</p> <p>2. Prévoir des dispositifs dans la sélection des projets et dans le système de suivi pour limiter les effets d'aubaine (ex : aides à l'investissement) et pour favoriser les projets collectifs.</p> <p>3. Assurer une veille quant à la nature des projets émergents, afin d'éviter le financement de programmes de recherche dont la valorisation des résultats sur les territoires ne serait pas possible ou recherchée.</p> <p>4. Mener une réflexion sur la pertinence et la valeur ajoutée de la mobilisation d'instruments financiers, notamment en matière d'investissements productifs, ainsi que sur les possibilités de mise en œuvre d'instruments (chèque-technologie, chèque-conseil, chèque-formation, etc.).</p> | <p>Ad.1 - Lorsqu'elles ont été retenues dans le PO, les mesures liées à des logiques « compensatoires » ont été calibrées au strict nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonds de mutualisation pêche pour la pêche à pied (article 35) et système assurantiel en pisciculture (article 57) en lien avec les résultats de l'étude menée sur les mesures assurantielles - arrêts temporaires et définitifs en lien avec le rapport capacité 2015 <p>Ad.2 – Les modalités de sélection des projets (appels à projet, conditions d'éligibilité, critères de sélection) ont été précisées pour chaque mesure dans la section 3.3 du PO et seront encore affinées suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.3 - Des travaux ont été lancés par l'Autorité de gestion, en lien avec les Régions, pour préciser la gouvernance et les thèmes des appels à projet des mesures liées à l'innovation</p> <p>Ad.4 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu au cours de la programmation 2014-2020.</p> |
| <p>5 - Ressources humaines, capacité administrative et gestion du programme</p> | <p>1. S'assurer que seuls les Conseil régionaux sont susceptibles de jouer un rôle d'OI et rappeler les obligations exigées aux OI en matière de gestion de FESI.</p> | <p>Ad.1 – L'assistance technique doit permettre de renforcer les capacités administratives des OI pour respecter leurs obligations. Une convention de délégation de gestion sera signée entre la DPMA et chaque OI, précisant les rôles et obligations de chacun.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>2. Préciser les rôles et la relation hiérarchique des organismes impliqués dans la supervision du contrôle des pêches, l'exécution des opérations de contrôle et d'inspection.</p> <p>3. Présenter une répartition fonctionnelle et géographique des ressources notamment afin de garantir une capacité d'intervention dans les eaux de juridiction française au sein desquelles des difficultés de déploiement des contrôles ont été observées.</p> <p>4. Préciser les moyens consacrés au plan d'action, au respect de l'obligation de débarquement, au certificat de capture et à la lutte contre la pêche INN.</p> <p>5. Proposer des outils pour mieux cibler les contrôles et de montrer comment la France compte coordonner son action avec les Etats voisins.</p> <p>6. Mieux préciser comment la dotation à l'AT va permettre d'assurer une gestion décentralisée et efficace.</p> | <p>Ad.2 – Ce point a été précisé dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.3 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.4 – Ce point a été précisé dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.5 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.6 – Cf. Ad.1. En outre, l'assistance technique permettra d'assurer le pilotage global du programme, notamment à travers une évaluation in itinere (cf. sections 4.8 et 10).</p> |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|---|
| <p>6 - Procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Détailler davantage en quoi les modalités partagées de collecte permettront un suivi de qualité et un pilotage opérationnel et stratégique - via les indicateurs de résultats - efficace. 2. Présenter un organigramme pour exposer le système de suivi et d'évaluation. 3. Présenter la composition, en ETP, de la cellule BPSCP qui sera en charge de la coordination des travaux d'évaluation. 4. Préciser en quoi certaines actions préparatoires et d'accompagnement permettront de pallier les faiblesses identifiées lors de la période 2007-2013 (ex : AT). 5. Prévoir rapidement des travaux d'évaluation (d'ici 2017) sur la mise en place du système de collecte de données et de renseignement des indicateurs et sur la mise en œuvre de dispositifs nouveaux et complexes. 6. Privilégier une logique d'évaluation in itinere afin d'assurer, tout au long de la programmation, un suivi du niveau d'atteinte des objectifs du programme et en permettre le pilotage stratégique (et pas seulement opérationnel). | <p>Ad.1 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 13 du PO.</p> <p>Ad.2 - Des travaux d'échanges sur le suivi de la réalisation du FEAMP sont notamment organisés chaque année à l'occasion de la rédaction du RAMO. A cet effet BPSCP organisera une consultation des responsables de mesures afin de collecter les données nécessaires à la rédaction des rapports, de les consolider, puis de les porter à la connaissance des parties prenantes au pilotage par les résultats : notamment comité de suivi, responsables de mesure, OI et services instructeurs.</p> <p>Ad.3 - Deux personnes à temps partiel (1,5 ETP) sont en charge du suivi financier et de la mise en œuvre du FEAMP</p> <p>Ad.4 – L'évaluation ex ante comporte un retour d'expérience sur le FEP (y compris sur l'utilisation de l'assistance technique).</p> <p>Ad.5 – Ces travaux sont prévus dans le cadre du plan d'évaluation (cf. section 10).</p> <p>Ad.6 – Ces éléments sont prévus dans le cadre du plan d'évaluation (cf. section 10).</p> |
|---|---|---|

| | | |
|---|--|---|
| <p>7 - Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à prévenir les discriminations et à favoriser le développement durable</p> | <p>1. Optimiser la contribution au développement durable en fournissant des garanties, telle que l'adoption d'éco-conditionnalités, sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les mesures économiques les plus structurantes (Ports de pêche, investissement productif dans l'aquaculture, etc.).</p> <p>2. Confirmer ou préciser dans la section 9 du PO les mesures pour lesquelles des critères de sélection ou des dispositifs de mise en œuvre spécifiques seront mobilisés ;</p> <p>3. Préciser comment le système de suivi mesurera les efforts réalisés en ce qui concerne les thèmes horizontaux.</p> | <p>Ad.1 – Les besoins et la stratégie du FEAMP font référence à l'intégration dans la logique de transition écologique et énergétique ; chaque fois que cela était possible et pertinent, des critères d'éligibilité et de sélection d'éco-conditionnalité ont été définis, en particulier pour les mesures "économiques" rattachées aux objectifs thématiques 3 et 4 (dans les cadres méthodologiques nationaux, attribution d'une meilleure note aux projets minisant le plus les effets négatifs ou maximisant le plus les effets positifs sur l'environnement) : prise en compte de l'obligation de débarquement, diminution des consommations d'énergie, sélectivité des engins de pêche, diminution des incidences de la pêche sur l'environnement, meilleure utilisation des ressources et/ou gestion des rejets et déchets, meilleure prise en compte du bien-être animal, limitation des impacts des piscicultures sur l'environnement</p> <p>Ad.2 – Recommandations intégrées au chapitre 9.</p> <p>Ad.3 - Recommandations intégrées aux chapitres 9 et 10.</p> |
| <p>8 - Mesures visant à alléger la charge administrative des bénéficiaires</p> | <p>1. S'engager sur un objectif ambitieux en matière de plancher d'intervention et de coût d'instruction. Ceci est d'autant plus important que certaines régions, pressenties comme Organismes Intermédiaires semblent avoir optées pour une approche de type petits dossiers individuels de subvention.</p> <p>2. Mieux envisager la possibilité de mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière ou d'instruments innovants (type chèque conseil) au-delà des travaux réalisés par les régions pour d'autres fonds.</p> | <p>Ad.1 - Un plancher d'éligibilité de 5000€ d'aides publiques par projet, sauf exception dûment justifiée pour certaines mesures (cf. section 3.1.3).</p> <p>Ad.2 – La section 14 du PO a été précisée en ce sens. Un travail plus approfondi sur les instruments financiers est en outre prévu au cours de la programmation 2014-2020.</p> |
| <p>9 - Exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique</p> | <p>1. Mieux expliciter la stratégie environnementale du PO, notamment sur les objectifs d'atteinte du RMD, de réduction et débarquement des captures non désirées et d'efficacité énergétique.</p> | <p>Ad.1 - La logique d'intervention du PO FEAMP a été revue pour répondre explicitement à la nouvelle PCP (RMD, diminution des incidences négatives de la pêche sur les écosystèmes marins, réduction des captures non désirées, réduction des consommations énergétiques, augmentation</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>2. Clarifier la logique d'intervention des mesures du programme dans leur contribution aux objectifs environnementaux, en précisant le niveau de priorité des projets « environnementaux » parmi la palette d'investissements éligibles (investissement matériels productifs en particulier).</p> <p>3. Préciser la façon dont les problématiques environnementales seront prises en compte dans le processus de sélection des projets candidats à l'aide du FEAMP, via:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et critères de sélection des projets contribuant le plus aux objectifs environnementaux ; - les critères d'exclusion ou de non priorisation des projets présentant des risques d'incidences négatives. <p>4. Définir les indicateurs de suivi des effets environnementaux du FEAMP et les modalités de collecte et de consolidation.</p> | <p>de la production aquacole durable, compétitivité des entreprises des filières pêche et aquaculture, marché intérieur efficace et transparent</p> <p>Ad.2 et 3 - Cf. point 7, Ad.1 Pour certaines mesures, un critère d'éligibilité a été fixé de manière à exclure les projets ne contribuant pas à atteindre les objectifs de la France en matière environnementale (exemple : seuil de réduction de la consommation d'énergie fossile de 5% pour les projets liés à la remotorisation).</p> <p>Ad.4 - Ce travail sera conduit en cohérence avec les travaux du réseau "FAME".</p> <p>La déclaration environnementale comprend la comparaison de la nouvelle version du PO par rapport au scénario de référence</p> |
|--|---|--|

2 Analyse atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM) et détermination des besoins

2.1 Analyse AFOM et détermination des besoins

2.1.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

ATOUS

1 – Entreprises de pêche

- Des résultats d'expérimentation déjà menées (Selectfish, EODE, Fish2ecoenergy...) pour accompagner la modernisation des navires et de leurs engins de pêche afin de diminuer la consommation énergétique
- Secteur de la pêche maritime ayant une tradition de promotion sociale dans la filière et favorisant l'inclusion sociale
- Rentabilité croissante de plusieurs segments de flotte (rapport capacité 2015) : Atlantique Golfe de Gascogne Hameçon VL1012 ; Atlantique Golfe de Gascogne Chalut pélagique VL1012 ; Atlantique Golfe de Gascogne Chalut pélagique VL1218 ; Atlantique Golfe de Gascogne Divers arts trainants et dormants VL1012 ; Atlantique Golfe de Gascogne Sennes VL1218 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Filets VL1012 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Dragues VL1218 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Divers arts trainants seulement VL1012 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Divers arts trainants seulement VL1218 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Engins dormants autres que filets et hameçons VL0010 ; Atlantique Mer celtique Ouest Ecosse Mer d'Islande Divers arts trainants et dormants VL1012 ; Méditerranée Divers engins dormants VL0006 ; Méditerranée Sennes VL0612 ; Méditerranée Sennes VL2440 ; Méditerranée Sennes VL40XX
- La petite pêche côtière représente 75% des navires français (97% dans les RUP, 84% pour la façade Méditerranée, 51% pour les façades Mer du Nord, Manche et Atlantique)¹, avec une grande polyvalence des métiers pratiqués. Elle représente ainsi un nombre d'emplois important et joue un rôle dans le tissu social et l'identité culturelle des régions littorales
- La pêche à pied professionnelle s'est structurée avec la mise en place d'un permis national, d'une formation obligatoire pour les nouveaux entrants et d'une obligation de déclaration statistique
- Les métiers sont très diversifiés sur la façade Manche-Atlantique, ce qui suscite l'adaptabilité des marins, favorise la reconversion lors des crises et la pérennisation de la filière sur le littoral.
- Le chalutage, en particulier hauturier, contribue au maintien des volumes des débarquements et à l'emploi dans l'ensemble de la filière. Il est pratiqué essentiellement sur la façade Manche-Atlantique

¹ Source : DPMA / BSPA pour les données brutes ; analyse présentée dans le plan d'action pour la petite pêche côtière

2 – Ports de pêche

- En métropole, la forte couverture du littoral en ports de pêche est un atout pour les entreprises de pêche car cela favorise la proximité avec les zones de pêche, ce qui permet des économies de carburant, réduit la dépendance aux pêcheries (ports de débarquement avancé), le maintien à terre de la qualité des produits ajoutée à bord et la sécurité des navires (en particulier pour la petite pêche côtière). Cette situation est spécifiquement avérée dans les régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et PACA.
- Les places portuaires (en particulier celles équipées de halles à marée) jouent un rôle essentiel dans la compétitivité des entreprises de la filière (enregistrement, qualité et valorisation des produits) et pour la collecte/transmission des données (enregistrement). Elles facilitent l'exercice des contrôles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Ces ports équipés d'une halle à marée sont un atout spécifique à la façade Manche-Atlantique.
- Les ports de pêche sont un des moteurs de la création et du maintien d'emplois sur le littoral et un facteur majeur d'ancrage de la filière pêche dans les communautés littorales
- Les ports de pêche de la façade Manche-Atlantique sont des outils polyvalents mais aussi partiellement spécialisés, au service des métiers pratiqués dans la zone.

3 – Pêche et environnement

- Existence de partenariats entre les professionnels du secteur de la pêche et les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gouvernance des Aires Marines Protégées (AMP)
- Amélioration de l'état des stocks grâce à l'adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, et à la mise au point d'engins plus sélectifs par la filière
- Structuration de la profession pour gérer la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, réflexion sur la modernisation des systèmes de gestion et l'utilisation des mesures de gestion spatio-temporelles, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels, embarquement de scientifiques, efforts des professionnels pour limiter les captures des certaines espèces (bar, cabillaud, etc)

4 – Equilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche

- Seuls 8 segments sur 111 segments actifs (pour lesquels le calcul des indicateurs a été rendu possible) sont en déséquilibre (cf. rapport capacité 2015)

FAIBLESSES

1 – Entreprises de pêche

- Peu de relations structurées entre la filière pêche et le secteur de la recherche & développement qui, de ce fait, méconnaît ses besoins en ce qui concerne l'innovation en termes de produits, d'équipements, et de systèmes d'organisation et de gestion des entreprises ou de la filière
- Coût et complexité des démarches d'innovation pour les PME du secteur de la pêche
- Le segment des navires de 16 à 24 m, « noyau dur » de la flotte française en termes de débarquement et de contribution aux emplois indirects dans les ports et l'aval de

la filière, est moins rentable économiquement que les autres segments (plus de 24 mètres et moins de 16 mètres), avec une accentuation des difficultés pour les navires pratiquant les arts traïnants (chalut, drague). En outre, cette rentabilité se dégrade sur une longue période (les principaux coûts sont, par ordre décroissant : les salaires et charges, le carburant et les frais de débarquement)²

- Les entreprises du secteur de la pêche sont essentiellement des TPE / PME dont les capacités d'investissement sont limitées
- Energie utilisée pour l'activité de pêche issue des dérivés du pétrole, engendrant des difficultés pour passer à une économie bas carbone. Peu de travaux antérieurs couvrant l'ensemble de la façade méditerranéenne.
- Manque de personnel formé à l'encadrement dans les entreprises de pêche
- Des conditions de travail difficiles et une accidentologie relativement importante (cf. indicateur de contexte 1.9.b : dans le secteur de la pêche, le nombre d'accidents et blessures liés au travail représente 5% des effectifs de marins pêcheurs)
- Vieillesse de la population de marins (accentuée en Méditerranée) et difficultés pour l'installation des jeunes patrons pêcheurs, notamment du fait du coût élevé d'acquisition de l'outil de travail (Manche-Atlantique) et de la complexité des démarches.
- Forte dépendance de la petite pêche côtière à certaines espèces sensibles (sole, bar anguille, lieu jaune) et/ou à une saisonnalité marquée (coquille saint jacques), qui affecte aussi la pêche à pied. Les autres métiers peuvent être très impactés mais disposent de facultés de reconversion supérieures.
- Dans les RUP, faible rentabilité des entreprises de pêche liée notamment à une faible valorisation des produits

2 – Ports de pêche

- Manque de rationalisation du maillage portuaire et d'organisation inter-portuaire pour la prise en charge des produits. Pour les sites non équipés de halle à marée, cette faiblesse est spécifiquement avérée. La multiplicité de ces sites complexifie l'enregistrement des débarquements dans un contexte de mise en oeuvre de l'obligation de débarquement.
- Des services, des organisations et des équipements portuaires inadaptés pour maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de process (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage). Hétérogénéité des politiques et pratiques en matière de tri sous halle à marée
- Manque de services collectifs adaptés dans les ports de pêche permettant de valoriser les produits y compris les captures non désirées, la partie sous utilisée des captures et les espèces non indigènes.
- Les types de pêches plus diversifiés de la façade Manche-Atlantique (pêcheries multi-espèces) sont potentiellement plus générateurs de captures non-désirées.
- Manque d'équipements mutualisés entre sites de débarquements (manutention et stockage) pour la prise en charge des captures non désirées et l'enregistrement commercial de toutes les captures.

² Cf. Rapport sur le renouvellement de la flotte : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_renouvellement_de_la_flotte_peche-2.pdf

- La diversité des métiers, des captures, la composition de la flottille et les volumes débarqués en façade Manche-Atlantique génèrent des besoins d'équipements et de services portuaires supérieurs.
- Manque de transmission d'information permettant la prévision des apports par les halles à marée afin d'assurer la bonne prise en charge des produits
- Obsolescence des équipements (groupes froid, lavage des bacs, gestion sélective des déchets, système de traitement des effluents et de réduction des consommations d'eau et d'énergie) incompatibles avec la transition écologique et énergétique, notamment dans les RUP
- Forte accidentologie sur la place portuaire (y compris marins pêcheurs lors opérations de débarquement-embarquement) qui renforce le manque d'attractivité des métiers dans les ports de pêche.
- Des services portuaires et des équipements inadaptés au développement de la pêche à pied professionnelle y compris pour la prise en charge des algues.
- Existence de ventes directes à quai qui complexifie la transmission des données (enregistrement) et les conditions de conservation des produits. Ce phénomène est particulièrement répandu en Méditerranée et dans les RUP.
- Dans les RUP, sites de débarquement nombreux, dispersés, infrastructures portuaires vétustes et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche (hygiène, sécurité, pesée, gestion des déchets)

3 – Pêche et environnement

- Surexploitations d'une partie des stocks de la façade Atlantique, niveaux bas de certaines espèces en Méditerranée (petits pélagiques notamment), ressources côtières sous forte pression dans les RUP et captures accessoires ou accidentelles d'espèces protégées (notamment les tortues en Guyane)
- Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et leurs interactions
- Manque de connaissances sur les engins de pêche et les pratiques de pêche permettant aux activités de pêche d'être plus sélectives et de limiter leur incidence sur le milieu marin
- Manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques
- Les données scientifiques disponibles ne permettent pas une évaluation analytique de tous les stocks. Ce mode d'évaluation non analytique (stocks pour lesquels on ne dispose pas de données permettant de déterminer le RMD ou des indicateurs RMD) implique la prise en compte d'une marge de précaution qui limite les possibilités de captures. Ces stocks représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises
- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques)
- Absence de prise en compte des espèces non indigènes qui peuvent faire l'objet d'une valorisation économique (amendements agricoles) ou d'une conservation à bord pour éviter leur dissémination.
- Capacité insuffisante des structures professionnelles et des professionnels pour s'engager pleinement dans la gestion de la ressource et dans les projets de recherche

4 – Equilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche

- Surcapacité structurelle ou conjoncturelle de 8 segments de flottilles sur 111 actifs (pour lesquels le calcul des indicateurs a été rendu possible) (cf. Rapport capacité 2015 et chapitre 4.6.1)

OPPORTUNITES

1 – Entreprises de pêche

- Contexte favorable à l'innovation dans la filière navale (consommation énergétique) et transition énergétique et écologique offrant une réelle opportunité à la filière pêche
- Existence de deux conventions internationales sur la formation des pêcheurs (STCW-F en vigueur depuis octobre 2012) et le travail maritime dans la pêche (OIT 188 de 2007 en attente de ratification)
- Forte demande en produits de la mer de qualité

2 – Ports de pêche

- Adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) générant une évolution de la gouvernance portuaire, qui constitue une opportunité pour mener une stratégie cohérente d'organisation inter-portuaire à l'échelle régionale
- Mise en place de plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Conseils régionaux en concertation avec le partenariat, pour définir les stratégies régionales d'investissements et d'organisation interportuaire. Le format des PROEPP est défini au plan national. Sur la base d'un diagnostic, ces PROEPP contribueront à une rationalisation de l'organisation portuaire par une mise en cohérence et une priorisation des investissements soutenus par le FEAMP et la recherche de synergies portuaires. Ils définiront, à l'échelle de chaque région, des critères d'éligibilité et de sélection des investissements portuaires afin de répondre aux besoins exprimés dans le programme opérationnel.

3 – Pêche et environnement

- Cohérence croissante entre les politiques publiques environnementales et celles des pêches et de l'aquaculture qui crée des opportunités de mise en oeuvre des mesures de conservation et de biodiversité
- Renforcement de la régionalisation (au sens de la PCP), de la dynamique de l'approche par bassin maritime (stratégie maritime Atlantique), des Conseils Consultatifs (CC), des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)
- Dynamique de planification spatiale maritime et intérêt grandissant d'acteurs variés pour l'exploitation durable et partagé de l'espace maritime, impliquant l'instauration de dispositifs de suivi et collecte des données

4 – Equilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche

- L'objectif d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) fixé par la nouvelle PCP est une mesure de pérennisation de la ressource et d'amélioration de la valeur des prises (durabilité biologique et économique)
- La recherche de l'équilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche garantit la pérennité de l'activité de pêche

MENACES

1 – Entreprises de pêche

- Méconnaissance du secteur par le grand public (impact sur l'attractivité du secteur et son image)
- Fluctuations et coût structurellement croissant de l'énergie
- Coût important des formations qualifiantes longues pour les personnels d'encadrement et difficultés d'organisation
- Facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels :
 - **Pressions d'origine anthropique, climatique, tellurique ou maritime** (exemple : déchets, eutrophisation, contaminations chimiques, introduction d'espèces invasives, acidification, etc.)
 - **Facteurs d'origine naturelle** : aléas climatiques ou sismiques, changements climatiques, changements hydrographiques, modifications de la structure (perte de biodiversité) ou du fonctionnement (modification des relations trophiques) ou de la distribution (géographique ou bathymétriques) des écosystèmes marins (espèces ou habitats)
- Les pêcheries portant sur les coquillages (en pêche à pied ou embarqué) sont soumises à des aléas sanitaires (épisodes phycotoxiques ou microbiologiques) difficiles à maîtriser, qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche
- Une partie importante des stocks halieutiques ne disposent pas d'une évaluation analytique. Pour ces stocks la Commission européenne applique une marge de précaution plus stricte que dans le cas des autres stocks pour le calcul des TAC ou des quotas. Cette approche de précaution peut affecter le chiffre d'affaires des flottilles françaises qui exploitent une part importante des stocks appartenant à cette catégorie
- Martinique et Guadeloupe : pollutions des eaux par le chloredécone, générant des interdictions de pêche dans des zones importantes et touchant fortement l'activité de petite pêche côtière

2 – Ports de pêche

- Incertitude sur les volumes concernés par l'obligation de débarquement pour dimensionner les équipements portuaires et rationaliser le maillage portuaire

3 – Pêche et environnement

- Multiplication des usages de l'espace marin, notamment dans la bande côtière, générant des conflits d'usage
- Modification dans la composition des captures, notamment dans le cadre du réchauffement climatique, nécessitant une adaptation du secteur de la pêche

4 – Equilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche

- Risque de déplacement des stocks lié au changement climatique, perturbant l'accès à la ressource et modifiant les possibilités de pêche

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM, 4 besoins prioritaires transversaux ont été identifiés, déclinés en besoins unitaires (hiérarchisé par ordre de priorité) :

- **1 - Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique :**
 - 1.1 - Favoriser l'orientation de la recherche et de l'innovation pour répondre aux besoins des entreprises de pêche
 - 1.2 - Réduire les coûts de production des entreprises de pêche (coût de l'énergie, coût de gestion des captures non désirées), tout en les accompagnant vers une économie bas carbone
 - 1.3 - Renforcer l'attractivité du secteur en favorisant l'accès à des formations qualifiantes nécessaires à la promotion sociale, en améliorant la sécurité et les conditions de travail, et en favorisant l'installation de jeunes pêcheurs
 - 1.4 - Dans les RUP et en Manche-Atlantique, améliorer les revenus des producteurs par une amélioration de la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied), l'adaptation de la gestion à bord des captures non désirées, en privilégiant les projets en lien avec la valorisation (préparation de la production à bord, pêche fraîche conservée en viviers à bord, congélation à bord "extra frais", préparation et vente directe à terre, ...)
 - 1.5 - Accompagner les périodes d'interruption d'activités (1) liées à l'adaptation des outils de pêche des navires actifs sur des segments de flotte à surveiller et (2) liées aux aléas climatiques et environnementaux impactant la pêche à pied
 - 1.6 – A la Guadeloupe, maintenir les professionnels impactés par la pollution par le chlordécone dans l'activité de pêche, en soutenant en particulier leurs projets de diversification dans le cadre du 3^e plan d'action national contre la pollution par le chlordécone

- **2 - Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, en tirant partie de la transition écologique et du respect de l'obligation de débarquement, grâce à l'optimisation de l'organisation et des infrastructures portuaires régionales (1)**

(1) Les infrastructures portuaires sont entendues comme l'ensemble des ouvrages maritimes et terrestres, des bâtiments, installations et équipements à caractère collectif contribuant aux services portuaires et à l'activité économique de la filière pêche.

- 2.1 - Améliorer la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage)
- 2.2 - En Manche-Atlantique, en Languedoc-Roussillon, en Guyane, à la Réunion et à Saint Martin, prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie
- 2.3 – Favoriser la transition écologique des ports et de manière générale réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement
- 2.4 – Favoriser l'attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche, notamment par la construction de nouveaux ouvrages d'abri dans les RUP (hors Guyane).

- **3 - Réduire l'incidence de la pêche sur les milieux marins**
 - 3.1 – Renforcer l'implication des pêcheurs et leurs partenariats avec les scientifiques pour l'acquisition de connaissances sur la ressource et sur les activités de pêche
 - 3.2. - Développer des équipements et des pratiques de pêche innovantes permettant de réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin
 - 3.3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et le milieu marin et compléter les mesures de gestion concernant la pêche dans les aires marines protégées
 - 3.4 - Encourager les pêcheurs à investir dans des équipements et à adopter des pratiques de pêche permettant de réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin
 - 3.5 – Impliquer les professionnels de la pêche maritime dans les démarches des Etats membres en matière de limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, dans le cadre de la coopération régionale

- **4 - Améliorer la gestion de la ressource halieutique en réduisant l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré**

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

En matière d'aquaculture, le plan stratégique national PSNPDA participe à la priorité 1, notamment par des objectifs ciblés sur la conciliation des usages de l'espace marin (objectifs ciblés n°2, n°4 et n°8) et sur la réduction de l'utilisation de la ressource halieutique dans l'alimentation des poissons d'élevage (objectif ciblé n°17).

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

L'analyse AFOM a permis d'identifier un nombre important d'atouts, de faiblesses, d'opportunités et de menaces cohérentes avec les efforts à effectuer pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin au sens de la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM).

L'atteinte du bon état écologique dépend de la fixation laissée à l'appréciation des Etats membre du bon état écologique au travers de 11 descripteurs, sous le contrôle de la Commission qui évalue, pour chaque Etat-membre, dans quelle mesure les éléments notifiés constituent un cadre conforme aux exigences de la directive et peut demander à l'Etat membre concerné tout renseignement complémentaire disponible et nécessaire.

Parmi les descripteurs de cette directive, un concerne directement la pêche maritime. Il s'agit du descripteur 3 qui stipule que *"Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock"*.

Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont principalement liés à la définition du bon état écologique s'agissant de ce descripteur concernant le nombre de stocks au Rendement Maximal Durable (RMD) lequel, en progression, pérennise l'activité pêche à long terme.

Ces éléments sont confortés par un certain nombre d'atouts et d'opportunités identifiés comme l'amélioration de l'état des stocks grâce à l'adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, et à la mise au point d'engins plus sélectifs en lien avec une structuration de la profession pour gérer la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, réflexion sur la modernisation des systèmes de gestion et l'utilisation des mesures de gestion spatio-temporelles, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels.

Cette cohérence est confortée par l'adoption de mesures d'adaptation de la flotte aux ressources disponibles (seuls 8 segments sur 111 segments actifs pour lesquels le calcul des indicateurs a été rendu possible sont en déséquilibre) et de gestion des droits à produire.

L'AFOM a également permis de mettre en lumière des faiblesses identifiés à l'occasion de l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines de la DCSMM :

- Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et leurs interactions.
- Manque de connaissances sur les engins de pêche et les pratiques de pêche permettant aux activités de pêche d'être plus sélectives et de limiter leur impact sur le milieu marin
- Les données scientifiques disponibles ne permettent pas une évaluation analytique de tous les stocks. Ce mode d'évaluation non analytique (stocks pour lesquels on ne dispose pas de données permettant de déterminer le RMD ou des indicateurs RMD) implique la prise en compte d'une marge de précaution qui limite les possibilités de captures. Ces stocks représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises.
- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques)

Enfin, la cohérence croissante entre les politiques publiques environnementales et celles des pêches et de l'aquaculture crée des opportunités de mise en œuvre des mesures de conservation et de biodiversité.

L'activité de pêche maritime est également concernée par d'autres descripteurs compte tenu des pressions qu'elle exerce et de son incidence potentielle sur l'environnement :

- D1. « *La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes* »
- D4. « *Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives* »
- D6. « *Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés* »

Pour ces descripteurs, il est apparu des faiblesses importantes cohérentes avec les constats effectués à l'occasion de l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines tels que :

- Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et leurs interactions.
- Manque de connaissances sur les engins de pêche et les pratiques de pêche permettant aux activités de pêche d'être plus sélectives et de limiter leur impact sur le milieu marin

- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques)

Les autres descripteurs du bon état écologique concernent des facteurs environnementaux ou anthropiques susceptibles d'impacter les activités de pêche maritime du fait de la dégradation du milieu marin :

- D2. « *Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes* »
- D5. « *L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum* »
- D7. « *Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins* »
- D8. « *Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution* »
- D9. « *Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables* »
- D10. « *Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin* »
- D11. « *L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin* »

Pour ce qui concerne ces descripteurs, l'AFOM a clairement identifié comme une menace l'absence d'atteinte du bon état écologique des eaux marines :

- Facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels :
 - **Pressions d'origine anthropique, tellurique ou maritime** (exemple : déchets, eutrophisation, contaminations chimiques, introduction d'espèces invasives, acidification, etc.)
 - **Facteurs d'origine naturelle** : aléas climatiques ou sismiques, changements climatiques changements hydrographiques, modifications de la structure (perte de biodiversité) ou du fonctionnement (modification des relations trophiques) ou de la distribution (géographique ou bathymétriques) des écosystèmes marins (espèces ou habitats),
- Les pêcheries portant sur les coquillages (en pêche à pied ou embarqué) sont soumises à des aléas sanitaires (épisodes phycotoxiques ou microbiologiques) difficiles à maîtriser, qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche
- Multiplication des usages de l'espace marin, notamment dans la bande côtière, générant des conflits d'usage
- Modification dans la composition des captures, notamment dans le cadre du réchauffement climatique, nécessitant une adaptation du secteur de la pêche
- Risque de déplacement des stocks lié au changement climatique, perturbant l'accès à la ressource et modifiant les possibilités de pêche

Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont donc principalement liés à l'amélioration de l'état des stocks et aboutissent, comme l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, à un besoin en matière de connaissance : connaissance sur le milieu, la ressource, les activités de pêche (petite pêche côtière principalement), les interactions entre pêche et environnement.

L'insuffisance dans les connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines, les activités maritimes et leurs interactions identifié comme une faiblesse dans l'AFOM est également cohérent avec les difficultés rencontrées pour renseigner l'ensemble des indicateurs de la définition du bon état écologique :

- Sur les interactions entre pêche et environnement (espèces/habitats/espaces protégés et menacés), effets cumulatifs sur un même espace (entre différents engins) ;
- Sur les volumes et la nature des captures non désirées sur certains segments de flottes, les conséquences de l'arrêt des captures non désirées sur la biodiversité marine (en tant que source de nourriture) ;
- Peu de connaissances sur les ressources halieutiques présentes dans la bande côtière, sur l'effort de pêche et sa répartition.

L'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines a pu faire également émerger un besoin de diffusion et de valorisation des données, ce qui est cohérent avec l'analyse AFOM.

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : L'analyse AFOM a mis en évidence un besoin de la filière en matière d'installation de jeunes pêcheurs (Manche-Atlantique, Méditerranée) et d'amélioration de la rentabilité des entreprises de pêche, qui contribuera à la création et au maintien de l'emploi dans le secteur de la pêche et des activités complémentaires

Le maintien et la création d'emplois sera renforcé en confortant l'accès aux formations longues qualifiantes répondant aux besoins des entreprises de pêche et aux attentes des marins en matière de promotion sociale

Environnement : L'objectif de la PCP visant à mettre en oeuvre une gestion au RMD et à réduire les captures non désirées nécessite :

- l'amélioration des connaissances de l'état de conservation des stocks et des activités de pêche
- le développement d'équipements et de pratiques de pêche respectueuses du milieu marin
- l'identification et la gestion des zones fonctionnelles d'importance pour les ressources marines exploitées

Changement climatique : Les entreprises de pêche et des activités complémentaires (en particulier les ports de pêche) contribueront à l'atténuation du changement climatique en s'inscrivant dans la logique de la transition énergétique en investissant :

- dans de nouveaux systèmes de propulsion, modèles de coques et engins de pêche plus économes en énergies fossiles
- dans des infrastructures et services portuaires plus économes en énergies
- ce qui contribuera à leur intégration dans une économie à bas carbone

Innovation : L'analyse AFOM a mis en évidence un besoin d'innovation dans le secteur de la pêche pour améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, qui sont pour beaucoup d'entre elles des PME ayant peu de relations avec le secteur de la recherche. Les besoins s'articulent autour de la réduction de la consommation énergétique (navires de pêche, ports de pêche), l'augmentation de la valeur ajoutée (produits, équipements et systèmes de gestion et d'organisation des entreprises ou de la filière permettant d'améliorer la valeur ajoutée)

L'innovation est également à développer pour mettre au point des pratiques et techniques de pêche plus sélectives et plus respectueuses de l'environnement et des écosystèmes marins

2.1.2 Priorité 2 : favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

ATOUTS

1 - Intégration territoriale et compétitivité des entreprises aquacoles

- Environnement scientifique favorable à la poursuite d'innovations liées aux nouvelles technologies, nouvelles espèces et nouveaux itinéraires techniques
- Existence de partenariats entre les acteurs des filières aquacoles et les organismes scientifiques et techniques, ONG et pouvoirs publics
- La France se classe parmi les leaders en matière de production conchylicole en Europe : elle satisfait les besoins du marché national et approvisionne le marché européen et international
- La France est parmi les leaders européens et mondiaux pour la production de caviar
- Du potentiel pour le développement des filières grâce à la planification coordonnée de l'espace pour les concessions de cultures marines (schéma départemental des structures, schéma régional de développement de l'aquaculture marine) et grâce à un secteur de production de juvéniles de qualité très performant
- Savoir-faire et capacité à produire des produits frais, diversifiés et de qualité bénéficiant d'une bonne image auprès des consommateurs
- Variété des modes de production, des espèces aquacoles produites et des lieux de production (continentaux, estrans et marins)
- Des filières établies sur les façades maritimes : forte en Manche-Atlantique et en Languedoc-Roussillon, en émergence dans les RUP, en Corse et en PACA.
- Une bonne structuration locale et nationale de la filière aquacole grâce à ses organisations professionnelles sectorielles (conchyliculture, pisciculture), ses organisations professionnelles par zones géographiques (DOM) ou par problématique (santé piscicole)

2 - Durabilité environnementale des exploitations aquacoles

- Des activités aquacoles bien intégrées dans leurs milieux avec une empreinte environnementale maîtrisée ou positive (émergence de modes de production en circuit fermé, existence de démarches de production durable en aquaculture comme par exemple la charte AquaREA en Aquitaine)
- Emergence d'exploitations aquacoles intégrées (aquaculture biologique, aquaculture multitrophique intégrée, aquaponie)

FAIBLESSES

1 - Intégration territoriale et compétitivité des entreprises aquacoles

- Un tissu d'entreprises aquacoles composé essentiellement de TPE / PME, peu armées pour faire face au contexte réglementaire et financier exigeant
- Taille réduite de la filière piscicole (faible nombre d'entreprises) entraînant un manque de visibilité économique, de soutien en matière de recherche et développement, et de visibilité administrative

- Des conditions de travail souvent difficiles, liées à la répétitivité de certaines tâches, la demande d'effort physique et le travail à l'extérieur en milieu aquatique.
- En Aquitaine et Poitou-Charentes, envasement et accumulation de coquilles issues d'exploitations ayant cessé leur activité, qui entravent la production des exploitations en place et limitent le potentiel de développement de nouvelles unités de production
- Dans les RUP, la pisciculture est encore peu développée, du fait de d'une filière encore jeune et faute de demande solvable pour certains produits et de marchés structurés et clairement identifiés.
- Sous-dimensionnement des structures et des réseaux chargés du transfert technologique et difficultés d'implication à long terme des professionnels

2 - Durabilité environnementale des exploitations aquicoles

- Incidence de certaines exploitations et pratiques aquicoles (intrants – eau, énergie, alimentation -, effluents et co-produits) sur le milieu et la qualité des eaux
- Manque de connaissances fines sur l'état et la résilience des écosystèmes aquatiques ayant une incidence sur les activités d'élevage

OPPORTUNITES

- A travers la PCP, volonté de développer une aquaculture européenne, réglementée, compétitive et respectueuse des milieux

1 - Intégration territoriale et compétitivité des entreprises aquicoles

- Forte demande en produits aquatiques, dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture (en renforçant les productions existantes et en mettant en place de nouvelles productions) et à laquelle la production nationale ne répond que très partiellement.
- Forte sensibilité du consommateur aux produits locaux, de qualité, dans le respect de l'environnement, du bien-être animal et de la protection de la santé des consommateurs
- Potentiel de création d'emplois et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales)
- Emergence en Bretagne, Aquitaine et Poitou-Charentes de dynamiques collectives de la filière conchylicole pour mutualiser des moyens de productions et des centres techniques, et réduire son impact sur les milieux (effluents, traitement des déchets)

2 - Durabilité environnementale des exploitations aquicoles

- Forte sensibilité du consommateur aux produits offrant des garanties en matière de durabilité environnementale

MENACES

1 - Intégration territoriale et compétitivité des entreprises aquicoles

- Concurrence pour l'accès au foncier littoral et maritime, dans un contexte d'anthropisation du littoral, générant des conflits d'usage, aiguës lors de nouveaux projets
- Faible acceptabilité sociale des nouvelles exploitations, sites et activités

- Fragilité économique des entreprises face aux mortalités récurrentes dans les secteurs ostréicoles et mytilicoles
- Forte dépendance aux aléas économiques (coût des intrants, vols), climatiques (tempêtes, sécheresses...) et sanitaires (circulation de pathologies dans le milieu naturel, entre élevage lors des transferts d'animaux)
- Pérennisation difficile des entreprises aquacoles dues à des difficultés d'accès aux financements (crédits bancaires), à une pression réglementaire et à une insuffisance d'indemnisation lors d'éradications de cheptels
- Forte concurrence commerciale internationale en pisciculture et en mytiliculture
- Image parfois controversée de l'aquaculture dans l'opinion publique

2 - Durabilité environnementale des exploitations aquacoles

- Forte dépendance aux aléas environnementaux : changement climatique, dégradation du milieu, essentiellement d'origine tellurique, dans les zones fortement anthropisées, pollution en particulier en matière de qualité des eaux, prédateurs, compétiteurs, espèces invasives
- Contraintes réglementaires et autres activités anthropiques qui rendent difficiles le développement de la filière aquacole biologique

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM, deux besoins prioritaires transversaux ont été identifiés, déclinés en besoins unitaires (hiérarchisé par ordre de priorité) :

1 - Une demande importante des consommateurs en produits aquatiques de qualité, des potentialités de développement de la production de la pisciculture et la volonté de maintenir la production conchylicole justifient le besoin prioritaire n°1 : **améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française à l'échelle nationale, européenne et internationale (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)**

- 1.1 - Identifier des sites pour accueillir de nouvelles capacités et garantir l'accès aux aquaculteurs et aux nouvelles filières dans le respect de l'environnement
- 1.2 - En mer et à terre, renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existant, tout en améliorant les conditions de travail
- 1.3 - Garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture
- 1.4 - Améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture

- 1.5 - Accompagner les entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires, scientifiques et sociétales et pour lever les freins à l'augmentation de la production

2 - Une volonté de développer une aquaculture respectueuse des milieux, une forte sensibilité des consommateurs et une forte dépendance des activités à la qualité des milieux justifient le besoin prioritaire n°2 : **améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu**

- 2.1 - Développer des systèmes aquacoles (1) respectueux de l'environnement (réduction et optimisation des intrants – eau, énergie, aliments -, réduction et traitement des effluents, maintien des continuités écologiques) et (2) intégrés (ex: aquaculture biologique, aquaculture multitrophique intégrée, aquaponie)
- 2.2 – Développer les innovations pour valoriser les co-produits et sous produits de l'aquaculture
- 2.3 - Accompagner les entreprises pour anticiper la transition écologique et l'adaptation aux changements globaux

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

Le plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture a été élaboré à partir de l'analyse AFOM réalisée pour la priorité 2 du PO FEAMP

Ainsi, pour élaborer le PSNPDA, les diagnostics externes (opportunités et menaces) et internes (atouts et faiblesses) de l'AFOM ont été traduits en 4 enjeux principaux (ou "défis"), sur la base desquels les orientations stratégiques et objectifs ciblés du PSNPDA permettant le développement des aquacultures durables d'ici 2020 ont été construits et soumis à la concertation

1°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu I : *Accroître les articulations efficaces entre professionnels et administrations, sur les autorisations d'accès aux sites propices et sur les autorisations d'exploiter*. Cet enjeu I **conditionne l'atteinte de tous les objectifs du PSNPDA, notamment** pour prévenir et résoudre durablement les conflits d'usages et ouvrir aux aquacultures les sites les plus propices, pour faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs et pour assurer une sécurité juridique pérenne aux activités aquacoles

Le PSNPDA a fixé, sur cet enjeu I, les objectifs prioritaires suivants :

Objectif 1.A. Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative (objectifs ciblés n°1, 2, 3 et 4); Objectif 1.B. Favoriser les démarches collaboratives entre administrations et professionnels (objectifs ciblés 5, 6 et 7); Objectif 1.C. Mieux utiliser la planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices (l'objectif ciblé 8 du PSNPDA : "MEAP" Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles propose t de mieux utiliser la planification spatiale existante pour permettre l'accès aux sites propices)

Le PO FEAMP intervient sur ces objectifs du PSNPDA, principalement avec le besoin prioritaire 1.1 « *identifier des sites pour accueillir de nouvelles capacités et garantir l'accès aux aquaculteurs et aux nouvelles filières dans le respect de l'environnement* »

Il est important de rappeler que ces objectifs stratégiques du PSNPDA relatifs à cet Enjeu I mobilisent également le PO FEAMP sur les priorités 3, 4 et 6 de l'UE sur des besoins prioritaires du PO FEAMP tels que la collecte des données, l'emploi et la cohésion territoriale, ainsi que la protection du milieu marin et l'utilisation durable de ses ressources

2°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu II : Etre capable d'accroître l'offre en produits aquacoles grâce à un marché porteur et malgré les fortes contraintes)

L'AFOM a mis en évidence que le marché national et européen, très porteur, était néanmoins très sensible aux informations sur les conditions de production et sur l'origine du produit. L'AFOM a également montré les forces du marché national en matière d'offre en produits aquacoles frais (coquillages et poissons, notamment) plus aptes à résister au produits aquatiques mondiaux à bas prix

Les principaux objectifs du PSNPDA répondant à cet enjeu II sont, en conséquence :

- Objectif 4.A. Garantir la sécurité sanitaire des produits (objectifs ciblés n°18)
- Objectif 4.B. Mieux valoriser les produits dans les circuits de distribution (objectifs ciblés n°19, 20, 21 et 22)
- Objectif 4.C. Stimuler la filière de la transformation (objectif ciblé n°23): particulièrement les industries de fumaison privilégiant les produits frais, le débouché des filets de poissons fumés représente une vraie voie de développement des piscicultures, particulièrement dans les territoires enclavés.
- Objectifs 2.A. (renforcer l'intégration et le développement des aquacultures dans les territoires et 2.B. (dynamiser les aquacultures durables dans leurs territoires).

Le PO FEAMP s'articule avec les objectifs du PSNPDA relatifs à l'Enjeu II, principalement en lien avec les besoins unitaires suivants :

- 1.4 - Améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture
- 2.2 – Développer les innovations pour valoriser les co-produits et sous produits de l'aquaculture

3°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu III : Etre capable d'associer durablement les activités aquacoles aux territoires)

L'AFOM a fait émerger le besoin de mieux gérer et anticiper les interactions directes des aquacultures avec les milieux aquatiques, notamment pour reconquérir ou maintenir la qualité des eaux (physico-chimique, écologique et sanitaire) alimentant les aquacultures. Un enjeu associé est de prémunir les aquaculteurs contre les nombreux aléas et risques auxquels leurs exploitations sont soumises (y compris, à long terme, les risques liés au changement climatique), sans compromettre l'efficacité économique nécessaire pour affronter le marché concurrentiel.

En conséquence, les principaux objectifs du PSNPDA répondant à cet enjeu III sont :

- Objectif 2.A. Renforcer l'intégration et le développement des aquacultures dans les territoires (objectifs ciblés n°9 et 10)
- Objectif 2.B. Dynamiser les aquacultures durables dans leurs territoires

- Objectif 3.A. Exploiter durablement les écosystèmes aquacoles et agir collectivement pour améliorer la quantité des eaux alimentant les aquacultures et symétriquement améliorer les pratiques aquacoles pour minimiser l'incidence des activités sur les écosystèmes (objectifs ciblés n°11, 12 et 13)
- A l'expérience de la lutte contre les mortalités ostréicoles, il est apparu nécessaire d'impliquer davantage les professionnels. Ainsi, l'orientation nationale n°5 indique : Mieux développer et partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures
- Objectif 3.B. Améliorer la gestion des risques, renforcer la résilience et la compétitivité des activités, avec notamment l'objectif ciblé n° 17 de favoriser la recherche et l'innovation pour limiter la dépendance aux aléas et élever des espèces plus adaptées aux conditions du milieu

Le PO FEAMP s'articule avec ces objectifs du PSNPDA relatifs à l'Enjeu III, principalement en lien avec les besoins unitaires suivants :

- 1.2 - En mer et à terre, renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existant, tout en améliorant les conditions de travail
- 1.3 - Garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires en pisciculture
- 1.5 - Accompagner les entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires et sociétales et pour lever les freins à l'augmentation de la production
- 2.1 - Développer des systèmes aquacoles (1) respectueux de l'environnement et (2) intégrés
- 2.3 - Accompagner les entreprises pour anticiper la transition écologique et l'adaptation aux changements globaux

4°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu IV : lever les principaux freins au développement dont souffrent les régions ultrapériphériques (RUP)

Le potentiel aquacole (y compris en eaux intérieures) des régions ultrapériphériques est important, mais le développement réel d'une production aquacole conséquente passe par la levée de très nombreuses contraintes liées à l'ultrapériphéricité. L'enjeu principal pour les RUP est donc d'être en mesure, à moyen terme, de fournir les marchés français et européen en produits aquatiques de qualité et à coût concurrentiel. Pour cela, les objectifs du PSNPDA seront adaptés aux spécificités des régions ultrapériphériques, et plus particulièrement les objectifs suivants :

- Objectif 1.A. Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative (objectifs ciblés n°1, 2, 3 et 4)
- Objectif 1.B. Favoriser les engagements réciproques entre administrations et professionnels (objectifs ciblés 5, 6 et 7)

- Objectif 1.C. Mieux utiliser la planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices (objectif ciblé 8: "MEAP" Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles)
- Objectif 3.A. Exploiter durablement les écosystèmes aquacoles
- Objectif 3.B. Améliorer la gestion des risques, renforcer la résilience et la compétitivité des activités
- Objectif n°5 : Mieux développer et partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures, avec, notamment, l'objectif ciblé n° 25 de répondre aux besoins particuliers en recherche-développement-innovation des aquacultures d'outre-mer
- Objectif ciblé n°25 de répondre aux besoins particuliers en recherche-développement-innovation des aquacultures d'outre-mer

Le PO FEAMP s'articule avec ces objectifs du PSNPDA relatifs à l'Enjeu IV, en lien avec la plupart des besoins unitaires du PO FEAMP identifiés dans les enjeux I, II et III, et particulièrement :

- 1.4 - Améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture
- 2.1 - Développer des systèmes aquacoles (1) respectueux de l'environnement et (2) intégrés

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont principalement liés à un besoin en matière de connaissance :

- Sur le milieu
- Sur l'incidence de l'activité aquacole sur le milieu
- Sur l'incidence des pollutions, des contaminations et des perturbations de l'environnement sur l'aquaculture
- Sur l'incidence du changement climatique sur les conditions d'exploitation aquacole (aléas climatiques, risques naturels, températures de l'eau)

Au-delà de la connaissance, le besoin de développement des programmes de surveillance sanitaire, de prévention, vis-à-vis des maladies règlementées identifié dans l'AFOM est cohérent avec ceux de la DCSMM notamment puisque cet objectif s'inscrit parfaitement dans les programmes de surveillance du milieu marin.

De la même manière, le soutien aux investissements permettant de limiter l'incidence des aquacultures sur le milieu et encourager les pratiques générant des services environnementaux est de nature à permettre de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des eaux marines.

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : Le besoin n°1, qui vise à renforcer la production conchylicole et à développer les autres productions aquacoles, contribuera à maintenir et créer des emplois

En outre l'amélioration des conditions de travail et de l'image des métiers de l'aquaculture contribuera à renforcer l'attractivité de ces métiers

Environnement : Le besoin prioritaire n°2 est un besoin entièrement lié à l'environnement, puisqu'il s'agit d'**améliorer durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement** (réduction effluents, réduction intrants, exploitations intégrées, co-produits et déchets, conseils sur transition écologique)

Changement climatique : besoin de connaissances sur l'incidence du changement climatique sur l'environnement des exploitations aquacoles (aléas climatiques, risques naturels, températures de l'eau). Besoin de développer des systèmes d'élevage plus économes en énergie

Innovation : besoins d'innovation pour explorer de nouvelles zones d'élevage à terre ou en mer / conduire la recherche sur les causes des pathologies et lignées résistantes / poursuivre l'amélioration génétique des espèces élevées / recherche des systèmes plus économes en eau et en énergie et ayant une moindre incidence sur l'environnement (dont gestion des effluents) / recherche de nouvelles formulations d'aliments pour réduire l'utilisation de farines et huiles de poisson

2.1.3 Priorité 3 : favoriser la mise en œuvre la PCP

ATOUPS

Contrôle :

1 - Système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort et 2 - Contrôle de l'obligation de débarquement

- Capacités et expérience opérationnelles des administrations ; systèmes de surveillance efficaces (VMS, AIS, ERS) ; en mer et au débarquement coordination renforcée et utilisation de systèmes d'informations efficaces en matière de surveillance des pêches grâce au Centre national de surveillance des pêches ouvert 24/24 et 7j/7
- Capacités administratives de mettre en place des bases de données pour assurer la collecte et l'enregistrement des données de captures et d'effort conformément à la réglementation européenne dans le cadre d'un plan d'action adopté
- Interactions renforcées entre centres de surveillance des pêches européens par le biais des plans de déploiement communs (JDP) sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches (AECP)
- Des formations des professionnels à l'utilisation des outils permettant de répondre aux obligations déclaratives mises en place par les services de l'Etat
- Mise en place de la traçabilité réglementaire des produits de la pêche

3 - Pêche INN

- Système de lutte contre les produits de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) efficace lors des contrôles à l'importation par la douane

4 - Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français

- Une organisation administrative du contrôle des pêches en mer coordonnée, dotée de moyens aériens, hauturiers et côtiers polyvalents
- Rôle crucial des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans le contrôle au débarquement et lors de la première vente des produits de la pêche dans leur ressort géographique
- Rôle des directeurs interrégionaux de la mer (DIRM) dans la coordination du contrôle des pêches au débarquement sur la base d'une analyse de risque
- Système de formation dédié pour la formation des contrôleurs des pêches à l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)

Collecte des données :

1 – Acquisition de données

- Programmes d'observateurs embarqués développés et globalement acceptés par l'ensemble des parties prenantes
- Six partenaires (instituts scientifiques et universités) contribuent à la bonne application du règlement dit « DCF » (CE) n° 199/2008 par un plan national de collecte des données ; budget conséquent de 12,5 millions d'euros (i.e. le troisième budget de l'UE concernant la collecte des données)

- Dans le cadre d'un continuum recherche / expertise / collecte de données, bonne implication des experts scientifiques sur la collecte des données au niveau national (groupes de travail) et au niveau de l'UE, i.e. évaluation des stocks au CIEM, et groupes du CSTEP
- Importance de l'acquisition de données indépendantes des activités de pêche, à travers des campagnes océanographiques, pour une bonne évaluation de l'état des stocks halieutiques (actuellement environ 150 jours de campagnes océanographique par l'Ifremer)
- Existence de partenariats locaux établis autour de protocoles scientifiques co-établis entre professionnels et scientifiques pour des expérimentations d'engin de pêche ou des campagnes d'évaluation de stocks

2 – Mise à disposition des données

- Existence d'un système d'information halieutique (SIH – site Internet de l'IFREMER ; observatoire thonier – site Internet de l'IRD)
- Développement en cours du portail halieutique de la DPMA
- Cellule de l'IFREMER consacrée à la réponse aux appels à données

FAIBLESSES

Contrôle :

1 - Système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort et 2 - Contrôle de l'obligation de débarquement

- La collecte de certains documents obligatoires n'est pas effectuée conformément aux dispositions réglementaires
- L'enregistrement, l'exploitation et l'échange de rapports d'inspection ne sont pas effectués conformément aux exigences réglementaires
- La gestion et l'analyse de risques ne sont pas intégrées suffisamment dans la conduite de la politique de contrôle, ce qui ne permet pas de s'assurer l'atteinte satisfaisante des objectifs de contrôle
- Difficultés pour évaluer le caractère dissuasif du système de sanctions et retard dans l'attribution effective de points pour les infractions graves
- Un système d'enregistrement des données de captures et d'effort qui ne permet pas d'assurer une qualité des données toujours optimale

3 - Pêche INN

- Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN

4 - Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français

- Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux sous juridiction française, notamment au regard des exigences des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle
- Incertitudes sur le maintien des emplois à temps pleins dans les services déconcentrés

Collecte des données :

1 – Acquisition de données

- Articulation et lisibilité à améliorer entre la collecte de données par les instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets de parties prenantes collectant des données complémentaires
- Partenariats des scientifiques avec les professionnels encore fragiles
- Connaissances empiriques insuffisamment valorisées

2 – Mise à disposition des données

- Insuffisante capacité de réponse aux demandes de données des institutions (Commission européenne, CIEM, CSTEP) et des utilisateurs finaux tels que définis dans le règlement européen sur la collecte des données
- Insuffisante communication vers les parties prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données

OPPORTUNITES

Contrôle :

- Nécessité d'adapter les moyens de contrôle aux évolutions de la PCP, accompagnée par des aides financières de l'Union européenne

1 - Système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort et 2 - Contrôle de l'obligation de débarquement

- Renforcement du rôle de coordination du contrôle au débarquement par le centre national de surveillance des pêches (CNSP) sur la base d'une analyse de risque
- Mise en œuvre de la traçabilité aux fins du contrôle des pêches, prémice à un meilleur contrôle des flux entre Etats membre puis à terme en provenance des pays tiers
- Apport méthodologique et capacités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) pour appuyer les Etats membres dans la mise en œuvre régionalisée du contrôle de l'obligation de débarquement
- Rôle des organisations professionnelles structurées et aptes à sensibiliser leurs adhérents aux problématiques de contrôles
- Développement de moyens de contrôle innovants comme les satellites d'observation ou les drones

3 - Pêche INN

- Sans objet

4 - Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français

- Mutualisation des moyens de contrôle entre Etats-membres et entre administrations nationales

Collecte des données :

1 – Acquisition de données

- La collecte de données dans le cadre de la DCF contribue non seulement à l'amélioration de la connaissance des ressources marines mais également à la connaissance de l'incidence du changement climatique sur les espèces marines exploitées
- Régionalisation de la PCP, renforçant les opportunités de coopération régionale en matière de collecte de données
- Projets des professionnels et des autres parties prenantes contribuant à une constitution active de bases de données reconnues et interopérables
- Présence et recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les structures professionnelles

2 – Mise à disposition des données

- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Mise à disposition des données publiques françaises sur le site Internet www.data.gouv.fr
- Intérêt croissant des parties prenantes pour l'accès aux données

MENACES

Contrôle :

1 - Système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort et 2 - Contrôle de l'obligation de débarquement

- Manque de préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement
- L'application délicate d'une réglementation qui n'a pas encore été mise à jour pour tenir compte de la réforme de la PCP

3 - Pêche INN

- Pression croissante de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques

4 - Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français

- Sans objet

Collecte des données :

1 – Acquisition de données

- Multiplication des sources d'acquisition de données sur le milieu marin, dont la pêche et l'aquaculture
- La collecte de données en mer est encore plus coûteuse que la collecte de données à terre (immensité du territoire à couvrir et faible accessibilité)

2 – Mise à disposition des données

- Nombre croissant de demandes d'accès aux données et variété des demandes qui nécessitent des traitements spécifiques et individuels

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

Contrôle :

En lien avec les faiblesses liées au système actuel, les conséquences de l'obligation de débarquement sur l'organisation du contrôle des pêches, la problématique de la lutte contre la pêche INN qui augmente dans les RUP, 4 besoins unitaires ont été identifiés pour l'intervention du FEAMP, présentés par ordre de priorité :

- Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort en respectant les engagements relatifs aux plans d'actions liés à l'application d'un système de sanctions efficaces proportionnées et dissuasives pour les infractions graves et d'un système de points pour les infractions graves
- Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement
- Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN
- Maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble des eaux et du territoire français

Collecte des données :

En lien avec le manque de connaissances scientifiques sur les secteurs pêche et aquaculture et leurs interactions avec l'environnement (*cf. AFOM priorité 1*), et avec les faiblesses du système actuel de collecte de données et les demandes de valorisation des données collectées, deux besoins prioritaires ont été identifiés, déclinés en besoins unitaires :

1 - Collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche, aquaculture et environnement

- 1.1 - continuer d'appuyer la collecte des données sur des liens forts entre recherche et expertise par le biais d'une implication des établissements publics scientifiquement compétents
- 1.2 adapter les plans d'échantillonnages aux évolutions des pratiques de pêche (i.e. obligation de débarquement)
- 1.3 - améliorer la connaissance de la dynamique des stocks exploités, en particulier les stocks ne disposant pas d'évaluation analytique

2 - Améliorer la mise à disposition des données aux utilisateurs finaux

- 2.1 - rationaliser, simplifier et harmoniser le fonctionnement des bases de données pour augmenter la capacité de réponse aux demandes de données des utilisateurs finaux en particulier des partenariats locaux
- 2.2 - valoriser et communiquer sur les données couvertes par le cadre de collecte de données

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

A travers la priorité 3, le PO FEAMP s'articule avec les objectifs du PSNPDA relatifs à l'Enjeu I, à travers la collecte de données (sur les milieux, sur les espèces et sur les exploitations aquacoles), l'organisation des systèmes d'information et la participation du public, particulièrement pour avancer sur la **coexistence durable des usages** de l'espace maritime entre usages pertinents, par exemple dans la mise en œuvre de la Directive Cadre Planification Spatiale Maritime (objectif ciblé n°8/meilleurs emplacements aquacoles possibles).

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

S'agissant de la collecte des données, l'analyse AFOM est cohérente avec les constats liés à l'évaluation initiale de la DCSMM et aux nécessités identifiés de surveillance du milieu marin dans le cadre des programmes de surveillance :

- Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et d'eau douce et leurs interactions
- Sur les interactions entre pêche et environnement (ressources marines/habitats/espaces protégés et menacés), effets cumulatifs sur un même espace (entre différents engins)
- Sur les volumes et la nature des captures non désirées sur certains segments de flottes, les conséquences de l'arrêt des captures non désirées sur la biodiversité marine (en tant que source de nourriture)
- Peu de connaissances sur les ressources halieutiques présentes dans la bande côtière, sur l'effort de pêche et sa répartition
- Manque de données sur l'incidence des pollutions, des contaminations et des perturbations de l'environnement sur l'aquaculture
- Manque de connaissances sur l'incidence du changement climatique sur la ressource halieutique, les écosystèmes marins et sur l'environnement des exploitations aquacoles

- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques) et manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques
- Facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels tels que les aléas climatiques, la dégradation de la qualité des eaux et de l'état du milieu marin, l'incidence des pollutions et la prolifération d'espèces invasives, les explosions planctoniques, les toxines sources terrestres des pollutions
- Connaissance sur le milieu, la ressource, les activités de pêche (petite pêche côtière principalement), les interactions entre pêche et environnement
- Besoin de structuration de l'expertise, notamment sur les interactions entre pêche et environnement

Parmi les 13 programmes thématiques de surveillance de la DCSMM, un est spécifiquement dédié à la surveillance des espèces commerciales. Ce programme "espèces commerciales" est quasi exclusivement basé sur le suivi et le contrôle des activités de pêche maritime et d'aquaculture opéré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le cadre de ses missions de mise en œuvre de la politique commune de la pêche

Le programme thématique de surveillance des « espèces commerciales » est donc mis en œuvre en application des dispositions de la politique commune de la pêche au titre de la compétence exclusive de l'Union en matière de conservation des ressources biologiques marines. Il est encadré par le règlement contrôle (obligations déclaratives – respect des quotas) et du règlement collecte des données (DCF) notamment en matière d'accès aux données et types de paramètres collectés

Ces données collectées en vertu de la PCP contribueront également à la mise en œuvre des programmes thématiques de surveillance de la DCSMM suivants : « poissons et céphalopodes », « mammifères marins et tortues marines » (après révision du programme national DCF) et « habitats benthiques et intégrité des fonds » (indirectement au travers de la collecte de données pour le renseignement des indicateurs de localisation des activités de pêche et de zones non touchées par les engins mobiles de fond).

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : La DCF permet de répondre aux besoins en matière de connaissances de la situation socio-économique des entreprises de pêche et d'aquaculture

Environnement : La collecte des données doit permettre de contribuer à améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu marin, ainsi que les interactions entre la pêche et l'environnement ; un système de contrôle efficace permettra en outre l'atteinte des objectifs environnementaux de la PCP

Changement climatique : Les connaissances acquises dans le cadre de la DCF contribuent, de manière indirecte, à la connaissance de l'incidence du changement climatique sur le milieu marin (exemple : évolution des aires de répartition des espèces exploitées)

Innovation : en matière de contrôle des pêches, les innovations technologiques disponibles seront mises à profit pour améliorer l'efficacité du contrôle, en particulier lien avec le contrôle de l'obligation de débarquement

2.1.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

ATOUPS

1 - Maintien et création d'emplois

- Les activités économiques maritimes génèrent un nombre d'emplois important : le tourisme représente 153 500 ETP, les autres secteurs d'activité de l'économie maritime (industrie du poisson, construction de bateaux, services portuaires, transport maritime) en représentent 95 000 ETP. 83% de ces emplois sont localisés en métropole, 3.3% en outre-mer³
- Existence de complémentarités entre les activités de pêche et d'aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays qui favorisent le développement d'activités complémentaires (activités touristiques, agricoles, agro-alimentaires, etc.)
- Développement d'emplois pour des publics spécifiques, notamment à travers l'axe 4 du FEP (implication des femmes, création d'emploi pour travailleurs handicapés en lien avec les activités de pêche, etc.)

2 – Intégration des filières pêche et aquaculture dans les territoires et contribution à la croissance bleue

- Dans un contexte de contraction des marchés pour les entreprises, certaines industries traditionnelles de base comme la pêche et l'aquaculture arrivent à maintenir leurs activités
- Existence de complémentarité entre les activités de pêche et d'aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, activités touristiques, etc.)
- Capacité des communautés locales à proposer de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles manières d'agir pour répondre à des problématiques locales
- Capacité de la **petite pêche côtière** à s'inscrire dans des projets de développement locaux, en particulier dans les espaces insulaires
- **Spécificités régionales** : existence de 11 démarches de développement local mené par les acteurs locaux expérimentées sur une partie du littoral métropolitain sur la période 2007-2013. La prise de conscience par les élus des enjeux maritimes du territoire est réelle et contribue à une gestion durable de la mer et du littoral

FAIBLESSES

1 - Maintien et création d'emplois

- Les emplois dans les territoires littoraux sont fortement dépendant des activités au service de la population
- Difficulté d'accompagnement des porteurs de projet (complexité juridique, réglementaire, nombreux dispositifs,...) pour la création de nouvelles activités, de nouveaux emplois
- Manque de communication et de valorisation des secteurs d'activité de la pêche et de l'aquaculture en direction des jeunes et concernant leurs potentialités d'emplois

³ Source : le littoral, chiffres clés, études et documents du CGDD n°32, janvier 2011, d'après INSSE, Clap 2007 et <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED32.pdf>

- Des référentiels et données concernant l'emploi maritime existants mais perfectibles (à développer et enrichir)

2 – Intégration des filières pêche et aquaculture dans les territoires et contribution à la croissance bleue

- Une densité importante de population sur le littoral, avec une situation démographique et géographique contrastée selon les façades, générant des conflits d'usage entre des activités vécues comme opposées voire antagonistes
- Eparpillement, éloignement et discontinuité des différents territoires de projet, qui peuvent être des obstacles à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les territoires
- Complexité et multiplicité des dispositifs de financement aux démarches de développement local
- Une implication partielle de certains acteurs de la filière pêche, peu convaincus par les approches territoriales intégrées (exemple : pêche hauturière, certaines halles à marée, banques, entreprises, etc.)
- Manque de visibilité des retombées économiques directes du DLAL pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture
- **Spécificités régionales** : pas de retour d'expérience du développement local mené par les acteurs de la pêche et de l'aquaculture pour deux régions littorales métropolitaines (Haute Normandie et Pays-de-la-Loire) et dans les RUP

OPPORTUNITES

- **Spécificités régionales** : la gestion du DLAL par les Régions va permettre de prendre davantage en compte la diversité des territoires littoraux et des espaces maritimes en terme démographique, économique et géographique (*cf. typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques (campagnes, littoral, montagne et outre-mer), travaux en ligne n°12, Datar, 2012*)

1 - Maintien et création d'emplois

- L'arrivée de nouvelles activités sur les territoires offrant des opportunités de création d'emplois, implique une concertation en amont sur leur intégration dans les territoires en terme d'acceptabilité par les acteurs locaux et de compatibilité avec les activités existantes comme la pêche et l'aquaculture
- Existence d'un environnement propice à l'accompagnement des activités économiques dans les territoires (CCI, comité d'expansion économique, etc.)

2 – Intégration des filières pêche et aquaculture dans les territoires et contribution à la croissance bleue

- La politique maritime de la France vise à développer une économie durable de la mer, source de valeur ajoutée et d'emplois notamment pour les populations littorales tout en reconnaissant le rôle clé de la mer dans la préservation de l'environnement grâce à la richesse de sa biodiversité et à son potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables
- Existence de complémentarités entre le développement local pour la pêche et l'aquaculture et d'autres approches territoriales intégrées. Les besoins des territoires littoraux peuvent être pris en compte à travers différents outils et différents

instruments (DLAL FEAMP et FEADER, ITI FEDER, GIZC, etc.), ainsi qu'à travers des outils de planification spatiale (SRDAM, SCOT, PLU, etc.). Le DLAL FEAMP va ainsi contribuer aux politiques d'accompagnement du développement des territoires maritimes

- Possibilité de développer des coopérations nationales et internationales, y compris à l'échelle de bassins maritimes, et de développer le lien avec des stratégies de bassins maritimes (conseils consultatifs régionaux, lien avec Stratégie Maritime Atlantique, Livre bleu de l'Océan indien)
- Des opportunités de mise en réseau des territoires de projet, et de faire le lien entre les différents types de réseaux (en particulier avec le réseau rural) : capitalisation, échange de bonnes pratiques
- Le changement climatique est un phénomène mondial qui nécessite d'accompagner une transition vers une société à faibles émissions de carbone. Des réponses locales peuvent être toutefois être trouvées par rapport à cette problématique
- Les fonds ESI et l'Accord de Partenariat accordent une grande importance au DLAL et offrent de bonnes opportunités pour la création de liens entre le milieu urbain, rural et les zones de pêche
- **Spécificités régionales :**
 - Existence d'une politique maritime intégrée au Conseil régional de Bretagne depuis 2007 et au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2012.
 - Le souhait de Régions, comme en Bretagne, d'articuler l'exercice de programmation des fonds européens avec l'exercice de contractualisation régionale, en les fédérant au niveau d'un contrat de partenariat unique, synthétisant la stratégie de développement du territoire.

MENACES

1 - Maintien et création d'emplois

- Une augmentation plus forte de la population dans les départements littoraux (19 % - soit 4.5 millions d'habitants en plus) que dans les départements non littoraux (13 %) prévue entre 2007 et 2040
- Les emplois liés aux activités économiques maritimes ont diminué de 6 % de 2008 à 2011 (<http://www.onml.fr>)
- Le taux de chômage dans les territoires littoraux est supérieur à la moyenne nationale (17,1 % en 2006 contre 11,6% pour la France)
- Spécificité des RUP : une situation globale de chômage élevé notamment des jeunes

2 – Intégration des filières pêche et aquaculture dans les territoires et contribution à la croissance bleue

- L'arrivée de nouvelles activités liées au développement de l'économie maritime (exemple : extraction de granulats, éolien en mer) pourraient déstabiliser les activités économiques en place notamment les activités de pêche et d'aquaculture
- **Spécificité des RUP** : une pression d'origine anthropique très forte exercée sur des milieux marins à l'origine d'une biodiversité particulièrement riche (récifs coralliens notamment)

⁴ Source : INSEE, modèle Omphale 2010, scénario central

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

Le diagnostic des territoires côtiers et littoraux, où les activités de pêches et d'activités aquacoles jouent un rôle important, a souligné les fragilités et défis auxquels ils sont et ils continueront à être confrontés

L'action publique et les financements du FEAMP de la Priorité 4 ne peuvent à eux seuls relever ces défis et stimuler le maintien ou la croissance de l'emploi et des activités économiques de ces espaces. Les dotations accordées aux logiques territoriales ne peuvent avoir l'ambition des mesures d'intervention économiques structurelles. Elles ont davantage pour vocation d'enclencher ou d'encourager un processus pérenne et vertueux de développement local. Elles auront pour effets de contribuer au maintien de certaines activités locales liées directement ou indirectement aux activités de pêche et aquacoles et consolider l'emploi et les entreprises (TPE pour l'essentiel) sur la période, toujours dans une perspective de développement durable. Les actions portées par la Priorité 4 devront nécessairement être combinées localement avec des mesures structurelles mises en œuvre au titre d'autres priorités du PO (ou d'autres politiques publiques).

Les effets seront également de nature organisationnelle (nouvelle ou meilleure gouvernance locale, pilotage des plans d'action locaux par les résultats, mutualisation des actions sur le territoire ...) et méthodologique (développement de processus de coopération, renforcement de la professionnalisation des approches, ...).

Les approches et dynamiques locales devront de ce fait se référer à des stratégies d'actions locales clairement formulées et encourager le levier de l'innovation locale : nouveaux partenariats, projets faisant intervenir des secteurs économiques complémentaires non habituellement associés ou difficilement (pêche/aquaculture et tourisme, pêche/aquaculture et éducation/formation, pêche/aquaculture et filières vertes...). Les projets de territoires encourageront la mobilisation des acteurs locaux dans une logique transversale et interprofessionnelle (non exclusivement réservée aux professionnels de la pêche et de l'aquaculture), de développement endogène et de promotion des initiatives locales (y compris impliquant la société civile) et la prise en compte par le projet de territoire du DLAL (valorisation, traitement, ...) de certaines spécificités du territoire.

Les résultats dépendront de la qualité des stratégies locales. De ce fait, ces stratégies devront répondre aux enjeux identifiés par l'AFOM, traduits dans les deux besoins prioritaires suivants :

- **1 - Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture**
- **2 - Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable**

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique. La section 5 du PO vient préciser cette approche

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

A travers la priorité 4, le PO FEAMP s'articule avec les objectifs ciblés du PSNPDA sur l'emploi et la cohésion territoriale, notamment grâce à des actions en matière de planification spatiale (objectif ciblé n°8), de diversification des activités (objectifs ciblés n°9, 10, 11 et 12) et de valorisation locale des produits (objectifs ciblés n°19, 20 et 21).

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

Le volet territorial du FEAMP s'appuie sur la notion de développement maritime durable. Le maintien et le développement de la pêche et de l'aquaculture implique un bon état environnemental des territoires qui accueillent ces activités. (cf. priorités 1, 2, 3 et 6)

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : L'analyse AFOM met en évidence 4 besoins spécifiques en matière d'emploi:

- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires
- Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires
- Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture
- Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers

Environnement : Les besoins spécifiques en matière d'environnement sont les suivants :

- Limiter l'incidence des activités de pêche et d'aquaculture sur le milieu marin et la qualité des eaux
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets, y compris marins
- Réduire les émissions de carbone
- S'adapter à l'obligation de débarquement de l'ensemble des captures

Changement climatique : la nécessité d'accompagner une transition vers une société à faible émissions de carbone se traduira au sein de la priorité 4 dans les critères de sélection des stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP. En outre, la préservation de la biodiversité est un facteur important d'adaptation au changement climatique. L'impact de l'augmentation du niveau de la mer dans ce contexte sur les infrastructures des filières de pêche et de l'aquaculture est également un des points à anticiper.

Innovation : la capacité des communautés locales à innover pour répondre à des problématiques locales se traduira au sein de la priorité 4 dans les critères de sélection des stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP et sera donc fortement encouragée.

2.1.5 Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

ATOUPS

1 – Surcoûts dans les RUP

- Production locale de produits de la pêche diversifiés et de produits piscicoles, intéressants pour le marché local et européen

2 – Filières aval / OP

- Bonne structuration de certains maillons de la filière pêche (avec concentration amorcée des organisations de producteurs en pêche)
- Bonne structuration de la filière aquacole, même si cette dernière ne repose pas principalement sur le fonctionnement des OP aquacoles, qui sont davantage dédiées à la valorisation des productions de qualité

3 – Filières aval / première commercialisation

- Existence d'opérateurs valorisant et commercialisant une partie des productions françaises (dont valorisation des coproduits et sous-produits)
- Halles à marée, acteurs majeurs de la première commercialisation des produits de la pêche, garants de la loyauté et de la transparence des transactions commerciales entre producteurs et mareyage et assurant des délais de paiements courts et sécurisés pour les pêcheurs et fournisseurs de données statistiques fiables.
- Halles à marée, fournisseurs de services collectifs (tri, pesée, traçabilité commerciale étiquetage, administration des transactions commerciales, réalisation des notes de vente...) ancrés dans les territoires (en particulier de la façade Manche-atlantique) pour la commercialisation des produits de la mer en vue de favoriser la vente des produits des entreprises de pêche
- Développement de nouveaux modes de vente dans et hors des halles à marée adaptables à la diversité des productions : ventes à distance (par internet), contractualisation entre mareyeurs et armements, ventes directes aux consommateurs.
- Des produits aquacoles engagés dans des démarches de qualité et d'origine, au travers de certifications (label rouge, aquaculture bio, IGP...)

4 – Filières aval / transformation

- Diversité des entreprises de transformation, créatrice de valeur ajoutée par la transformation de produits frais et de produits importés, en particulier sur la façade Manche Atlantique et plus spécifiquement pour la plateforme halieutique de Boulogne-sur-Mer avec ses 150 entreprises de première et deuxième transformation (soit 6 000 emplois)
- .Diversité des métiers et des savoir-faire notamment dans les PME
- Place de la France parmi les leaders européens et mondiaux pour la production de caviar
- Dynamisme des pôles de compétitivité, outil d'animation auprès des PME et TPE pour mutualiser leurs attentes en Recherche & Développement qu'elles ne peuvent financer seules (définition : un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Il favorise le

développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) et accompagne ainsi le développement et la croissance de ses entreprises membres)

5 – Filières aval / transparence et promotion

- Maîtrise des outils et des stratégies de communication au bénéfice des filières pêche et aquaculture

FAIBLESSES

1 – Surcoûts dans les RUP

- Problèmes de financement des entreprises de pêche et déficit important en matière de structuration (organisations professionnelles)
- Des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production, qui renchérissent le prix final des produits

2 – Filières aval / OP

- Concentration encore inachevée du secteur de la production via les organisations de producteurs de pêche, qui se traduit par la coexistence d'OP de tailles inégales et aux capacités d'action hétérogènes
- Absence d'OP en pêche en Corse et dans les RUP
- Manque de structuration de la profession algicole

3 – Filières aval / première commercialisation

- Forte variabilité des apports français, en pêche comme en aquaculture
- Faiblesse des capacités prédictives (prévision des apports au regard de leurs modes de commercialisation respectifs), à la fois en pêche et en conchyliculture
- Faible élasticité de la demande en produits de la pêche et de l'aquaculture, qui induit des variations de prix importantes en cas de variabilité des apports
- Manque de connaissances des perspectives du marché (offre et demande) et absence de démarches commerciales ne permettant pas d'identifier de nouveaux marchés y compris pour les espèces soumises à obligation de débarquement
- Services et infrastructures portuaires de la façade Manche-Atlantique inadaptés aux nouvelles exigences de l'aval de la filière, en particulier de la grande distribution prépondérante et à la tendance à la concentration du mareyage, en terme de circulation de l'information commerciale (première mise en marché, traçabilité commerciale, certification), de durée des opérations de vente et d'expédition, de maintien et de régularité de la qualité des produits
- En raison d'un manque de rationalisation du maillage portuaire (multiplicité des points de débarquement et halles à marée non interconnectées), la concentration géographique de l'offre de pêche est limitée et la logistique à terre est coûteuse et émettrice de gaz à effet de serre (transport routier)
- Pas de lisibilité des opérations (données statistiques fiables) hors ventes sous halles à marée pour la première commercialisation
- Déficit d'équipements techniquement et environnementalement performants, permettant de maintenir la qualité du produit tout au long de la filière en particulier

dans les régions où les entreprises de mareyage sont les plus présentes (façade Manche-Atlantique)

- Manque de diversité des apports locaux sur-spécialisant les opérateurs de la filière (exemple coquilles Saint Jacques en Normandie)
- Contraintes organisationnelles et coûts de commercialisation des produits issus de signes de qualité et biologiques

4 – Filières aval / transformation

- Une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit, ainsi que les poissonneries) faisant face à des difficultés à valoriser l'innovation malgré une demande forte en produits innovants, peu de capacités individuelles en matière d'investissements, d'études et de promotion
- Difficulté à moderniser et à améliorer les process de transformation des produits de la conchyliculture, de la pisciculture et de l'algoculture (matériel spécifique qui concerne peu d'entreprises)
- Faiblesse des circuits de valorisation pour des pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (petite pêche côtière, pêche à pied professionnelle)
- Faible adaptabilité des organisations et des process de transformation à la diversité des produits, aux signes de qualité et aux produits issus de l'aquaculture biologique
- Forte dépendance des entreprises de transformations aux importations
- Manque de production de produits français de la pêche et de l'aquaculture aptes à la transformation (exemple : produits congelés)
- Faible développement du secteur de la transformation et du mareyage sur la façade méditerranéenne et dans les RUP

5 – Filières aval / transparence et promotion

- Insuffisante articulation entre les différents maillons des filières pêche et aquaculture, notamment en matière de connaissances partagées, de consolidation et analyse de l'information, de projets collaboratifs associant plusieurs maillons
- Faible intégration des halles à marée dans l'élaboration et la mise en oeuvre des signes de qualité et des labels
- Manque de lisibilité (pour les consommateurs et l'ensemble de la filière) des labels et signes de qualité des produits de la mer

OPPORTUNITES

- Croissance de la demande en produits aquatiques sur le marché intérieur et en produits de l'aquaculture à l'export (produits frais et transformés)
- Culture gastronomique en France, offrant des opportunités pour valoriser la grande variété des produits de la pêche et de l'aquaculture français
- Forte demande des consommateurs pour des produits innovants et issus de bonnes pratiques (dont traçabilité commerciale)

1 – Surcoûts dans les RUP

- Plan communautaire de compensation des surcoûts impliquant la reconnaissance de coûts supplémentaires par rapport à la métropole, obérant la compétitivité des entreprises ultrapériphériques et donc le développement économique des territoires

2 – Filières aval / OP

- La nouvelle OCM créant les Plans de production et de commercialisation, instrument :
 - permettant aux OP de renforcer la gestion des apports des adhérents en fonction de la demande du marché en produits de la pêche et de l'aquaculture et d'agir pour une exploitation durable des ressources halieutiques
 - renforçant la rentabilité des entreprises de pêche et d'aquaculture
 - contribuant à l'amélioration de la gestion des données relatives à l'activité de pêche
 - accompagnant au changement vers des bonnes pratiques à destination des armements

3 – Filières aval / première commercialisation

- Evolution de la réglementation (code rural et de la pêche maritime) sur les conditions d'achats sous les halles à marée fluidifiant l'accès des entreprises aux ventes aux enchères.
- Le développement des techniques du numérique comme levier d'amélioration de la commercialisation
- Intérêt des consommateurs pour les circuits courts
- Elaboration de plans régionaux d'organisation et d'équipements des ports de pêche (PROEPP) pour définir une stratégie régionale de rationalisation de l'organisation portuaire et de priorisation des investissements afin d'améliorer les conditions de la première commercialisation

4 – Filières aval / transformation

- Le savoir-faire français en matière agro-alimentaire en général représente une opportunité pour la transformation des produits de la mer
- Développement de filières de valorisation des produits issus de ressources renouvelables, opportunité pour valoriser les coproduits de la pêche et de l'aquaculture
- Convergence d'intérêts entre les différentes activités primaires du littoral (pêche et aquaculture) notamment pour le développement de projet en commun, permettant de réaliser des économie d'échelle
- Intérêts des consommateurs pour les produits régionaux transformés localement

5 – Filières aval / transparence et promotion

- Existence d'un observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) sous forme d'un outil en ligne accessible à tous les opérateurs pour améliorer la connaissance du marché et contribuer à la transparence et à l'efficacité du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Evolution de la réglementation (code rural et de la pêche maritime) sur les conditions d'achats sous les halles à marée favorisant l'ouverture à de nouveaux acheteurs
- Mise en oeuvre d'un écolabel pour la valorisation des produits issus d'une pêche durable
- Développement du tourisme industriel assurant la promotion et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

MENACES

- Différentiel de standards sociaux et environnementaux entre l'Union européenne et certains pays tiers, pouvant entraîner des politiques de délocalisation des entreprises afin d'améliorer leur rentabilité et leur compétitivité
- Pression sur les prix due aux importations en frais issues de pays tiers à bas coût
- Ecart entre le discours du consommateur et l'influence du prix sur ses achats

1 – Surcoûts dans les RUP

- Concurrence des pays voisins du fait d'un coût du travail inférieur
- Eloignement et étroitesse du marché local

2 – Filières aval / OP

- Sans objet

3 – Filières aval / première commercialisation

- Services et infrastructures portuaires inadaptés au traitement des captures non désirées débarquées, issues de la nouvelle obligation de débarquement
- Menace pesant sur la desserte de certaines zones de chalandise, du fait de la recherche de massification des flux par les entreprises de logistique
- Le transport routier entre les halles à marée et les centres logistiques n'est pas rationalisé et est une source superflue d'émission de gaz à effet de serre
- Substituabilité entre le poisson et les produits carnés du fait du bas coût de certains produits carnés

4 – Filières aval / transformation

- Concurrence des importations en provenance des pays à bas coût de main-d'œuvre ou d'industrie européenne délocalisée

5 – Filières aval / transparence et qualité

- Méconnaissance des produits (diversité, calendrier de production, démarches qualité) et des métiers de la part des consommateurs
- Faible visibilité des poissons d'aquaculture français vis à vis des consommateurs, avec un *à priori* négatif vis à vis des produits d'élevage

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

Les besoins suivants sont hiérarchisés par ordre de priorité :

1 - En lien avec le constat de l'existence de surcoûts dans les RUP par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de valeur, à la fois pour les filières pêche et aquaculture, un besoin prioritaire (qui est aussi un besoin unitaire) a été identifié : **permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à celui de la métropole**

2 - En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM pour les filières pêche et aquaculture, un besoin prioritaire a été identifié : **améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, en tirant partie de la diversité des apports et de la qualité des produits, dans une logique de transition écologique (en prenant en compte l'obligation de débarquement pour les produits de la pêche) et énergétique, ce qui contribuera à atteindre une gestion durable des ressources.** Ce besoin se décline au travers des besoins unitaires suivants :

- 2.1 - Asseoir le rôle des OP pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et une valorisation optimale des productions de pêche et d'aquaculture :
 - En poursuivant la concentration des OP dans l'hexagone, et en contribuant à la création d'OP en Corse et dans les RUP
 - En mettant en adéquation l'offre de pêche et la demande du marché au niveau de la première vente (prévision des apports dont captures non désirées, qualité des produits, quantités, types de produits transformés...)
 - En renforçant les liens avec les maillons aval, en identifiant de nouveaux marchés et en valorisant la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture
- 2.2 - Améliorer les conditions de la première commercialisation afin d'augmenter la valeur, pour le producteur, des produits de la pêche et de l'aquaculture lors de leur mise sur le marché
 - 2.2.1 Sur les places portuaires de la façade Manche-Atlantique, améliorer la circulation de l'information, l'organisation interportuaire (interconnexion, réseau intercriées), la transparence et la prédictibilité du marché pour rendre plus efficace la commercialisation par les halles à marée
 - 2.2.2 En Manche-Atlantique et dans les RUP, assurer la mise en marché, par les halles à marée et autres types de commercialisation, de tous les produits (y compris les produits de l'aquaculture et les captures non désirées) en modernisant les modalités de première vente, en favorisant le maintien de la qualité des produits et en répondant aux exigences du marché
- 2.3 - Accroître la valeur ajoutée des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture en développant (RUP, Méditerranée et régions continentales) et en adaptant (Manche-Atlantique) les entreprises de transformations des produits de la pêche et de l'aquaculture dans une perspective de transition écologique et énergétique
- 2.4 – Connaître et promouvoir la qualité et l'image des produits français au travers de :
 - La collaboration des différents maillons des filières afin que le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent : échanges

d'informations, connaissance de l'offre et de la demande à chaque niveau, transparence et prédictibilité du marché (notamment en utilisant les données du réseau intercréées)

- Campagnes de promotion (de niveau national et de niveau régional) de la qualité et l'image des produits français

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

Le PNSPDA prévoit une orientation 4 « accroître la valeur des produits tout au long de la chaîne de valeur » à laquelle répond directement le besoin spécifique « accroître la **valeur commerciale de la production aquacole** » identifié par l'AFOM.

Le PSNPDA a pris en compte les besoins de l'analyse AFOM sur la priorité 5 à travers les objectifs ciblés sur la commercialisation et la transformation des produits aquacoles, notamment grâce à des actions visant à accroître la valeur des produits au long de la chaîne de valeur (objectifs ciblés n° 20, 21, 22 et 23) ou à accroître et mieux partager l'innovation sur les aquacultures (objectifs ciblés n°24 et 25)

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

Sans objet.

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : Pour la filière pêche, le tissu de PME dans le secteur des armements, du mareyage et de la poissonnerie est un gisement d'emplois locaux important et joue un rôle important dans la structuration du tissu économique et social local qu'il importe de maintenir et développer en favorisant une meilleure insertion de ces entreprises dans le marché local ou national. Dans un contexte de délocalisation d'entreprises et de concurrence accrue sur les marchés européens et internationaux, il est nécessaire de maintenir et créer des emplois dans tous les maillons des filières pêche et aquaculture.

Environnement : pour la filière pêche, il est nécessaire pour tous les maillons de la filière de s'adapter à la gestion des captures non désirées (gestion des apports, commercialisation, transformation) ; les entreprises des filières pêche et aquaculture doivent s'efforcer de limiter leur incidence sur l'environnement (ce point pourra faire l'objet de critères de sélection des opérations retenues).

Changement climatique : les entreprises des filières pêche et aquaculture doivent s'efforcer de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (ce point pourra faire l'objet de critères de sélection des opérations retenues).

Innovation : Une meilleure connaissance des attentes des consommateurs et de l'aval pour des produits innovants, et de qualité (frais, stabilisés ou transformés), devrait permettre de mieux valoriser une plus grande diversité de produits de la pêche et aquaculture, en s'appuyant notamment, pour la pêche, sur l'article 26 du FEAMP qui s'adresse à toute la filière et sur les pôles de compétitivité.

2.1.6 Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

ATOUPS

Surveillance maritime intégrée

1 - Systèmes de détection et de gestion partagés

- Forte organisation de l'action de l'Etat français en mer (incluant la mise en oeuvre de la fonction de gardes côtes), dont découlent des capacités et une expérience opérationnelles de partage de l'information des administrations
- Existence d'un système d'informations national partagé dans le domaine de la sécurité maritime, entre la marine nationale, les affaires maritimes et les douanes : SPATIONAV, dédié à la surveillance des approches maritimes. Ce dispositif de surveillance maritime intégré s'appuie notamment sur 19 sémaphores positionnés sur la côte méditerranéenne et 40 sur la façade Atlantique, Manche et Mer du nord. Il permet aux administrations concernées de disposer d'un système intégré offrant une vision globale et en temps réel de la situation au large des côtes françaises, en fédérant de nombreuses informations recueillies par les systèmes de surveillance côtiers, comme les radars et les caméras d'observation, ou encore les données fournies par des satellites, des avions de surveillance maritime ou des bâtiments en mer. S'y ajoutent d'autres données, issues par exemple des systèmes d'identification automatiques des navires (AIS) ou encore des services de renseignements. Le tout au sein d'une architecture hautement sécurisée

2 - Surveillance et contrôle pour la protection des espaces naturels marins

- Sans objet

Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

1 - Connaissances sur le milieu marin

- Existence d'un réseau d'établissements public de recherche et d'expertise technique sur les milieux marins, faisant référence au niveau mondial
- Existence d'un observatoire national de la mer et du littoral (<http://www.onml.fr>), mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques du ministère en charge de l'Écologie : mise à disposition d'indicateurs et d'un outil cartographique

2 – Organisation spatiale des activités en mer

- Révision, en 2012, de la stratégie nationale de création et de gestion des Aires Marines Protégées
- Existence, depuis 2008, d'un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Agence des Aires Marines Protégées
- Existence, depuis 2011, d'instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux : Conseil national mer et littoral, Conseil maritime de façade, Conseil maritime de bassin ultramarin

FAIBLESSES

Surveillance maritime intégrée

1 - Systèmes de détection et de gestion partagés

- Interopérabilité encore trop partielle des systèmes de détection et d'information dédiés à la surveillance maritime

2 - Surveillance et contrôle pour la protection des espaces naturels marins

- Déficit de coordination opérationnelle sur la surveillance des espaces naturels marins

Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

1 - Connaissances sur le milieu marin

- Le manque de connaissances du milieu marin, notamment vis-à-vis de son état, des pressions et des impacts associés
- Manque d'expertise sur l'incidence des changements climatiques et des impacts cumulés des différentes activités d'origine anthropique sur le milieu marin

2 - Organisation spatiale des activités en mer

- Impact environnemental négatif de certaines activités économiques (extraction de granulats marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.) et développement non coordonné des différentes activités sur le littoral et en mer
- D'après l'évaluation réalisée en métropole entre 2007 et 2012, aucun des habitats côtiers d'intérêt communautaire n'est dans un bon état de conservation
- Un manque de lisibilité et d'appropriation des démarches relatives aux nouveaux outils de gestion des espaces marins par les parties prenantes

OPPORTUNITES

Surveillance maritime intégrée

1 - Systèmes de détection et de gestion partagés

- Mise en place d'une stratégie de sécurité maritime de l'Union européenne (SSMUE), dont la déclinaison nationale est en cours de définition : opportunité de définir un cap pour les différents services de l'action de l'Etat en mer au sein d'un document cadre pluriannuel
- Avancées technologiques facilitant le partage de données en temps réel, y compris entre les centres opérationnels et les moyens sur le terrain
- Développement du système maritime d'information et d'échange de l'Union européenne : plate-forme intégrée sur les données de trafic maritime (ImDate) mise en place par l'Agence Européenne de Surveillance Maritime

2 - Surveillance et contrôle pour la protection des espaces naturels marins

- Augmentation et convergence des enjeux de sécurité maritime et de protection de l'environnement

Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

- Mise en œuvre des Plans d'actions pour le milieu marin (en cours d'élaboration) dans le cadre de la DCSMM, pilier environnemental de la PMI, notamment de leurs programmes de mesures et de surveillance

1 - Connaissances sur le milieu marin

- Réalisation, en 2012, d'une première évaluation de la qualité des eaux marines en métropole, en application de la DCSMM, qui sera révisée en 2018

2 – Organisation spatiale des activités en mer

- Adoption, début 2016, de programmes de mesures en vue de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020. Dans ce cadre, évolution et renforcement du réseau des aires marines protégées et meilleure organisation spatiale des activités en mer
- D'ici 2021, élaboration de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, et existence de stratégies régionales et nationales et de leur déclinaison en façades (en métropole) et en bassins maritimes (outre-mer)
- A partir de 2016, transposition et mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour la planification spatiale maritime

MENACES

Surveillance maritime intégrée

- Sans objet

Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

1 - Connaissances sur le milieu marin

- Un large fossé entre le besoin de connaissances sur le milieu marin et l'expertise disponible

2 – Organisation spatiale des activités en mer

- Les écosystèmes littoraux sont particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral
- Pour la métropole, l'artificialisation du littoral est en augmentation depuis 1990, en particulier en Atlantique (Bretagne, Pays de la Loire) et en Méditerranée (PACA)
- Dans les RUP, la très forte pression d'origine anthropique exercée affecte la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins particulièrement riche (récifs coralliens notamment)

DETERMINATION DES BESOINS SUR LA BASE DE L'ANALYSE AFOM

Surveillance maritime intégrée

L'élaboration d'un environnement commun de partage d'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime européen est déjà engagée. Toutefois, il n'est que partiellement mis en place, c'est pourquoi les besoins prioritaires identifiés pour l'intervention du FEAMP sont les suivants :

- **1 - Le développement de systèmes de détection et de gestion des informations, partagés afin de renforcer la coopération intersectorielle**
- **2 - Le développement de l'appui à la surveillance et au contrôle dédiés à la protection des espaces naturels marins**

Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

A la vue des pressions qui s'exercent sur les milieux littoraux et marins soulignés dans l'AFOM, deux besoins prioritaires ont été identifiés pour améliorer la protection du milieu marin dans une logique écosystémique :

- **1 – Assurer la qualité et la complétude de l'évaluation de l'état du milieu marin et améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités d'origine anthropique pour leur gestion en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin**
- **2 - Contribuer à l'organisation spatiale et temporelle des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique de leur gestion durable à travers :**
 - 2.1 - L'élaboration et la mise à jour des plans de gestion des aires marines protégées en vue de prendre en compte et réguler des activités anthropiques impactantes
 - 2.2 – L'évaluation de la cohérence, de la représentativité et de l'efficacité du réseau des aires marines protégées
 - 2.3 – La planification des activités humaines susceptibles d'avoir un impact pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin (extraction de granulats marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.)

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL PLURIANNUEL POUR L'AQUACULTURE

Le PSNPDA a pris en compte les besoins de l'analyse AFOM sur la priorité 6 à travers les objectifs ciblés sur la protection du milieu marin et l'utilisation durable de ses ressources, notamment grâce à des actions visant à accroître l'efficacité de la planification spatiale (objectif ciblé n°8) ou à agir collectivement pour améliorer la qualité des eaux (objectifs ciblés n°14 et 15).

COHERENCE DE L'ANALYSE AFOM AVEC LES PROGRES ACCOMPLIS POUR PARVENIR A UN BON ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

La cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin est intrinsèque à cette priorité de l'Union.

Il s'agit en effet de corriger pour partie les déficits de connaissance identifiés dans le cadre de l'évaluation initiale par le biais de la mise en œuvre et du soutien aux programmes de surveillance au titre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin, à l'analyse de la cohérence du réseau des zones marines protégées et d'une manière générale à l'amélioration de la protection du milieu marin hors activités de pêche et d'aquaculture.

BESOINS SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI, L'ENVIRONNEMENT, L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, AINSI QUE LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Emploi : sans objet.

Environnement : cf. besoin prioritaire « améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée ».

Changement climatique : le besoin d'améliorer les connaissances sur le milieu marin inclut l'analyse de l'incidence du changement climatique sur la pêche (modification de la température de l'eau et des courants et déplacements de populations de poissons) et sur le risque associé aux phénomènes extrêmes (exemple : phénomènes de submersions marines, risques sismiques et tsunami, phénomènes d'érosion).

Innovation : les approches qui ont pour objectif de faire converger enjeux environnementaux et activités économiques, à travers des outils tels que les AMP ou les PAMM, sont une forme d'innovation organisationnelle. De mêmes, l'amélioration de la connaissance passera par des innovations dans les modes de collecte de données. Ces innovations seront soutenues à travers le besoin prioritaire « améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée »

2.2 Indicateurs de contexte décrivant la situation initiale

2.2.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|--|-------------------------------------|---|---|
| 1.1.a - Flotte de pêche (nombre de navires) | 2013 | 7125 navires dont 5908 navires actifs | nombre de navires | Rapport "flotte" pour l'année 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) | Tous navires dont les inactifs selon les critères définis par la DCF et restitués dans le rapport économique 2015 (2015-07) Données conformes à ce qui sera publié dans l'AER 2015 |
| 1.1.b - Flotte de pêche (kW) | 2014 | 1 004 122 dont 124 459 pour les navires inactifs | kW | Rapport "flotte" pour l'année 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) | Tous navires dont les inactifs selon les critères définis par la DCF et restitués dans le rapport économique 2015 (2015-07). Données conformes à ce qui sera publié dans l'AER 2015 |
| 1.1.c - Flotte de pêche (GT) | 2013 | 164 477 dont 8 162 pour les navires inactifs | GT | Rapport "flotte" pour l'année 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche)) | Tous navires dont les inactifs selon les critères définis par la DCF et restitués dans le rapport économique 2015 (2015-07). Données conformes à ce qui sera publié dans l'AER 2015 |
| 1.2 - Valeur ajoutée brute par salarié ETP | 2013 | 82 | en milliers d'euros par salarié ETP | DCF - BSPA | Revenus - coûts énergétiques, coûts fixes, coûts variables et coûts de réparation Nombre de salariés ETP source DCF homogène avec la valeur ajoutée brut (pas de données économiques DCF pour la Corse et très peu pour les DOM notamment) |
| 1.3 - Bénéfice net | 2013 | 190 458 | en milliers d'euros | DCF - BSPA | Valeur ajoutée brute - coûts salariaux |
| 1.4 - Rendement des immobilisations corporelles | 2014 | 2.80 | ratio | Rapport "flotte" 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) | L'indicateur n'est calculé que pour les segments en déséquilibre lorsque cela est possible. La liste des segments en déséquilibre prise en compte pour le calcul de cet indicateur est celle |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|---|--------------------|--------|-----------------|---|--|
| | | | | | identifiée dans le rapport "flotte" pour l'année 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche). Au vu de la donnée disponible, le rendement des immobilisations corporelles pour la France s'entend comme le ratio moyen entre les recettes courantes et le revenu d'équilibre (viabilité à court terme), conformément aux lignes directrices (COM(2014) 545 final du 2/09/2014) sans les coûts d'amortissement des segments en déséquilibre |
| 1.5.a - Indicateurs de la durabilité écologique - indicateur d'exploitation durable | 2014 | 0.07 | ratio | Rapport "flotte" 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) | Il est choisi de rendre cet indicateur seulement sur les segments où il est calculable conformément aux lignes directrices (COM(2014) 545 final du 2/09/2014) A partir des segments où cet indicateur est restitué un ratio moyen d'exploitation durable est calculé. La valeur de cet indicateur de contexte est issue du rapport "flotte" (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) pour l'année 2015. Le ratio est calculé à partir de 14 segments en 2013. |
| 1.5.b - Indicateurs de la durabilité écologique - indicateur des stocks à risque | 2014 | 1 | nombre | Rapport "flotte" 2015 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) | Il est choisi de rendre cet indicateur seulement sur les segments où il est calculable conformément aux lignes directrices (COM(2014) 545 final du 2/09/2014) A partir des segments où cet indicateur est restitué le nombre de stocks à risque est calculé. L'indicateur de contexte présenté est la somme des stocks à risque associés à au moins un segment de flotte du rapport "flotte" (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) pour l'année 2015. |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|--------|--|---|---|
| 1.6 - Efficacité énergétique de l'activité de capture | 2013 | 588 | en litres de carburant/tonnes de captures débarquées | DCF - BSPA | litres de carburant / tonne de captures débarquée |
| 1.7.a - Étendue des fonds marins sensiblement perturbés par les activités humaines, pour les différents types de substrats | 2013 | 0,00 | % | MEDDE / direction de l'eau et de la biodiversité / bureau des milieux marins | Indicateur 6.1.2 de la décision de la Commission 2010/477/UE A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de le calculer. La France travaille actuellement à son développement dans le cadre de la convention OSPAR |
| 1.7.b - Taux des captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries | 2012 | 0,00 | captures accessoires pour chaque effort unitaire | MEDDE / DPMA / MAS Les captures accidentelles de cétacés sont suivies en France dans le cadre du règlement (CE) n°812/2004 via un programme d'observation embarquée (Obsmer). Il est donc possible de fournir un nombre de captures accidentelles observées par espèce et par flottille. | En 2012, sur l'ensemble des segments observés, ont été recensés 26 cétacés dont 21 sur les segments concernés au titre du règlement (CE) n°812/2004 et 5 sur les filets en zones CIEM VII et IV au titre d'observations complémentaires. L'ensemble de ces captures se décrit ainsi : 1 dauphin bleu et blanc au chalut en Medit G3707 ; 19 dauphins communs en zone VII (dont 1 au filet en VIIe et 18 animaux au chalut pélagique à bar en zone VIIe et VIIh) ; 6 marsouins communs au filet (2 en IVc, 2 en VIIe, 1 en VIIh et 1 en VIIIb). Cependant, la rareté des captures accidentelles de cétacés rend très peu fiable l'estimation d'un taux de captures accidentelles pour chaque effort unitaire à partir de ces observations (coefficient de variation très élevé) et nécessite une révision (cf. révision du règlement DCF et du règlement CE n°812/2004) en s'appuyant sur |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|--------|-----------------|--|---|
| | | | | | une expertise scientifique des élévations statistiques d'événements rares. |
| 1.8.a - Nombre de salariés (ETP) hommes et femmes | 2014 | 11 731 | ETP | MEDDE / DGITM / DAM / GM1 | Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche, temps plein = 360 jours |
| 1.8.b - Nombre de salariées (ETP) femmes | 2014 | 136 | ETP | MEDDE / DGITM / DAM / GM1 | Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche, temps plein = 360 jours |
| 1.9.a - Nombre de blessures et accidents liés au travail | 2013 | 1073 | nombre | MEDDE / DGITM / DAM / service santé des gens de mer | Nombre d'accidents du travail maritime liés à la pêche |
| 1.9.b - % par rapport au nombre total de pêcheurs | 2013 | 5.1% | % | MEDDE / DGITM / DAM / SDSIM / SI2 et service santé des gens de mer | Nombre d'accidents du travail maritime liés à la pêche en 2013 rapporté à l'effectif des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture petite pêche, en 2013, soit 16 887 personnes |

2.2.2 Priorité 2 : favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|---------|-----------------|--|---|
| 2.1 - Volume de la | 2013 | 200 245 | tonnes | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement | Production de la pisciculture en étangs estimée |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|---|---------------------------|---------------|------------------------|---|---|
| production aquacole | | | | conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) | |
| 2.2 - Valeur de la production aquacole | 2013 | 702 500 | en milliers d'euros | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) | Production de la pisciculture en étangs estimée |
| 2.3 - Bénéfice net | 2012 | 65 000 | en milliers d'euros | Collecte de données économiques DCF | Résultats à partir des segments étudiés (segments définis pour l'aquaculture dans le règlement DCF) qui couvrent 90% du CA total de l'aquaculture |
| 2.4 - Volume de production de l'aquaculture biologique | 2012 | 0,00 | tonnes | Néant | L'enquête Aquaculture ne permet pas de répondre actuellement |
| 2.5 - Volume de production avec système de recirculation | 2012 | 0,00 | tonnes | Néant | L'enquête Aquaculture ne permet pas de répondre actuellement |
| 2.6.a - Nombre de salariés (ETP) hommes et femmes | 2013 | 10 694 | ETP | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) | Ne comprend pas l'emploi en pisciculture en étangs |
| 2.6.b - Nombre de salariées (ETP) femmes | 2013 | 2 790 | ETP | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) | Ne comprend pas l'emploi en pisciculture en étangs |

2.2.3 Priorité 3 : favoriser la mise en œuvre de la PCP

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|-----------|-----------------|--|--|
| 3.A.1 - Infractions graves dans les États membres (nombre total au cours des 7 dernières années) | 2013 | 7 838,00 | nombre | DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP) | Ces chiffres recouvrent la période 2007-2013. Ces chiffres résultent de l'application du règlement (CE) n°1447/1999. Depuis 2014 et la parution du décret 2014-54 du 24 janvier 2014 en application des règlements (CE) 1224/2009 et (CE) n°1005/2008, la notion d'infraction grave a été redéfinie |
| 3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique | 2013 | 4,00 | % | DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP) | Néant |
| 3.A.3.a - Ressources existantes disponibles pour le contrôle - navires et aéronefs de contrôle disponibles | 2014 | 75,00 | nombre | DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP) | Navires : 55 ; Avions : 12 ; Hélicoptères : 8 |
| 3.A.3.b - Ressources existantes disponibles pour le contrôle - nombre de salariés (ETP) | 2014 | 457,50 | ETP | DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP) | |
| 3.A.3.c - | 2013 | 25 122,00 | en milliers | DPMA / bureau du contrôle des | Moyenne 2009-2013 |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|----------|-----------------|--|---|
| Ressources existantes disponibles pour le contrôle - dotation budgétaire (évolution au cours des 5 dernières années) | | | d'euros | pêches (BCP) | Chiffre indiqué = moyenne 2009-2013 (en attente de données complémentaires) 2009 : 24 170 milliers d'euros 2010 : 25 016 milliers d'euros 2011 : 25 047 milliers d'euros 2012 : 24 937 milliers d'euros 2013 : 26 441 milliers d'euros |
| 3.A.3.d - Ressources existantes disponibles pour le contrôle - navires équipés du système ERS et/ou VMS | 2014 | 1 783,00 | nombre | DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP) | ERS : 821 navires VMS : 962 navires |
| 3.B.1 - Mesures de collecte des données - respect des appels de données dans le cadre du CCD | 2014 | 90,00 | % | DPMA / mission des affaires scientifiques | |

2.2.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|-----------|-----------------|--|---|
| 4.1.a - Étendue du littoral | 1999 | 18 455,00 | km | Service hydrogéographique de la marine - estimations 1999 http://www.shom.fr/les-activites/projets/delimitations-maritimes/espaces-francais | Sont comptabilisés tous les espaces maritimes sous juridiction française, soit : France métropolitaine : 5853 km Antilles-Guyane : 1380 km Réunion, Mayotte et îles éparses : 401 km Polynésie française : 4 497 km Nouvelle-Calédonie : 3 367 km Wallis et Futuna : 106 km Terres australes et antarctiques françaises : 2 709 km St-Pierre et Miquelon : 137 km Clipperton : 5 km |
| 4.1.b - Étendue des principales voies d'eau | 2010 | 26 011,80 | km | Source : IGN, bases Route500, BDCarthage, BDCarto, BDTopo. Traitements : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) | France métropolitaine : 24275.2 km et DOM : 1736.6 km France métró : données issues de la base Route500 diffusée par l'IGN : http://professionnels.ign.fr/route500 , sélection des principaux cours d'eau. Pour les DOM, linéaire des principaux cours d'eau issus de bases également diffusées par l'IGN : BDCarthage pour les Antilles et La Réunion, BDCarto pour la Guyane et BDTopo pour Mayotte. Saint Martin non comptabilisé |
| 4.1.c - Étendue des principales masses d'eau | 2010 | 31 456,00 | km ² | Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) - Données rapportées à la Commission Européenne au titre de la DCE en octobre 2010, données détaillées disponibles à l'adresse suivante : | Calcul effectué comme la somme des superficies de toutes les masses d'eau rapportées : Eaux côtières : France métropolitaine : 20497 km ² (120 masses d'eau) et DOM : 6156 km ² (44 masses d'eau) |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|--------|-----------------|---|---|
| | | | | http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/2010/valorisation/tableaux | Eaux de transition : France métropolitaine : 2203 km ² (84 masses d'eau) et DOM : 636 km ² (12 masses d'eau) Plans d'eau : France métropolitaine : 1613 km ² (434 masses d'eau) et DOM : 351 km ² (4 masses d'eau) |

2.2.5 Priorité 5 : favoriser la commercialisation et la transformation

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|--------|-----------------|--|---|
| 5.1.a - Nombre d'OP | 2014 | 22,00 | nombre | DPMA - BSPA d'après le SIOP pour les OP pêche / BCEL pour OP conchyliques / BPPC pour OP piscicole - situation au 1er janvier 2014 | Néant |
| 5.1.b - Nombre d'associations d'OP | 2014 | 1,00 | nombre | DPMA - BSPA d'après le SIOP - situation au 1er novembre 2014 | En 2014, une seule AOP en pêche, pêcheurs de Bretagne (2 anciennes OP : OPOB + PMA) |
| 5.1.c - Nombre d'OI | 2014 | 1,00 | nombre | DPMA - BPPC | Le CIPA, comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, a été reconnu comme organisation interprofessionnelle au sens de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation professionnelle agricole par arrêté ministériel du 24 juillet 1998. En application de l'article 16.3 du règlement (UE) n°1379/2013, le CIPA est donc une organisation interprofessionnelle au sens de l'OCM des produits de la pêche et de |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|---|--------------------|--------|-----------------|--|--|
| | | | | | l'aquaculture |
| 5.1.d - Nombre de producteurs ou d'opérateurs par OP | 2014 | 87,00 | nombre | DPMA - BSPA d'après le SIOP pour les OP pêche / BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole - situation au 1er janvier 2014 | Nombre moyen de producteurs par OP |
| 5.1.e - Nombre de producteurs ou d'opérateurs par association d'OP | 2014 | 764,00 | nombre | DPMA - BSPA d'après le SIOP - situation au 1er novembre 2014 | Une seule AOP en pêche, pêcheurs de Bretagne (2 anciennes OP : OPOB + PMA) |
| 5.1.f - Nombre de producteurs ou d'opérateurs par OI | 2014 | 371,00 | nombre | CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture) | Pas d'OI en pêche ni en conchyliculture Une OI en pisciculture, le CIPA, qui compte 371 adhérents en 2014 (285 producteurs de truite, 32 pisciculteurs marins et nouveaux, 50 transformateurs de truite, 4 fabricants d'aliments) |
| 5.1.g - Pourcentage de producteurs ou d'opérateurs membres d'une OP | 2014 | 16,67 | % | DPMA - BSPA d'après le SIOP pour les OP pêche / BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole - situation au 1er janvier 2014, rapportée au nombre total de navires au 31 décembre 2013 et au nombre total d'entreprises aquacoles au 31 décembre 2012 | = (navires adhérents d'un OP + adhérents d'OP aquacoles) / (nombre total de navires + nombre total d'entreprises aquacoles) |
| 5.1.h - Pourcentage de producteurs ou opérateurs membres d'une association d'OP | 2014 | 10,67 | % | DPMA - BSPA d'après le SIOP - situation au 1er novembre 2014 (rapportée au nombre de navires au 31 décembre 2013) | Nombre de navires adhérent de pêcheurs de Bretagne, par rapport au nombre total de navire 2013 (indicateur 1.1) |
| 5.1.i - Pourcentage de | 2014 | 3,55 | % | CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture) | Nombre d'adhérents du CIPA / (nombre total de navires + nombre total d'entreprises) |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|-----------|---------------------|---|--|
| producteurs ou d'opérateurs membres d'une OI | | | | | aquacoles) |
| 5.2.a - Valeur ou chiffre d'affaires annuel de la production commercialisée dans l'UE | 2013 | 1 519 275 | en milliers d'euros | DPMA / BSPA et douanes françaises | Ventes totales par les bateaux français de pêche fraîche et congelée (ventes en halle à marée, ventes directes, ventes à l'industrie de transformation et à l'exportation (source DPMA/BSPA) + les ventes de la pisciculture et de la conchyliculture (source DPMA/BSPA) - les exports hors UE de poissons, crustacés, mollusques (source Douanes) |
| 5.2.b - Pourcentage de la production mise sur le marché (valeur) par les OP | 2013 | 43 | % | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole | (Production (en valeur) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Valeur totale de la production de pêche + Valeur totale de la production aquacole) |
| 5.2.c - Pourcentage de la production mise sur le marché (valeur) par les associations d'OP | 2013 | 18,00 | % | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole | (Production (en valeur) commercialisée par l'AOP pêche "pêcheurs de Bretagne) / (Valeur totale de la production de pêche + Valeur totale de la production aquacole) |
| 5.2.d - | 2014 | 0,00 | % | DPMA - BPPC | Le CIPA ne met pas en marché la production |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|---|---------------------------|---------------|------------------------|---|---|
| Pourcentage de la production mise sur le marché (valeur) par les OI | | | | | de ses adhérents |
| 5.2.e - Pourcentage de la production mise sur le marché (volume) par les OP | 2013 | 46 | % | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche | (Production (en volume) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Volume total de la production de pêche + volume total de la production aquacole) |
| 5.2.f - Pourcentage de la production mise sur le marché (volume) par les associations d'OP | 2013 | 20,00 | % | Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole | Moyenne 2011-2012 (Production (en volume) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Volume total de la production de pêche + volume total de la production aquacole) |
| 5.2.g - Pourcentage de la production mise sur le marché (volume) par les OI | 2014 | 0,00 | % | DPMA- BPPC | Le CIPA ne met pas en marché la production de ses adhérents |

2.2.6 Priorité 6 : favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|--|--------------------|-----------|-----------------|---|---|
| 6.1 - Environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE | 2014 | 0,00 | % | Dire d'experts : DAM | L'action de l'Etat en mer comporte 45 missions. S'il est possible de distinguer les domaines d'informations déjà partagés, il est impossible d'exprimer un pourcentage fiable et pertinent. Les informations sont partiellement partagées dans le domaine du trafic maritime (système SPATIONAV opéré par 3 ministères). Les informations qui restent à partager et selon des périmètres variables, relèvent - pour l'essentiel donc non exclusivement -, de l'environnement marin, de la sécurité et de la sûreté maritimes. |
| 6.2.a - Couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives | 2013 | 41 630,00 | km ² | Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie à partir de la base Natura 2000 du Museum National d'Histoire Naturelle | Néant |
| 6.2.b - Couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE | 2013 | 1 684 348 | km ² | Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, d'après l'Agence des aires marines protégées | Métropole + outre mer Total sans double compte, des espaces protégés suivants : Aire de protection de biotope, Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne, Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, Domaine public maritime (Conservatoire du littoral), Parc national, Parc naturel marin, Réserve de biosphère, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Réserve naturelle nationale et de Corse, Réserve naturelle régionale, Zone de protection spéciale, Zone spéciale de conservation, Zone humide d'importance |

| Indicateur de contexte décrivant la situation initiale | Année de référence | Valeur | Unité de mesure | Source d'information | Commentaire/Justification |
|---|---------------------------|---------------|------------------------|-----------------------------|--|
| | | | | | internationale (Ramsar), Zone marine protégée de la convention Oskar |

3 Description de la stratégie

3.1 Description de la stratégie du programme opérationnel

3.1.1 Enjeux stratégiques

A/ Stratégie globale par objectif thématique : le FEAMP, un outil de soutien au "vivre ensemble" : convergence du développement économique et de la prise en compte des enjeux environnementaux

Cela se traduit par deux enjeux stratégiques :

A-1/ Le FEAMP doit promouvoir des filières pêche et aquaculture plus compétitives, fondées sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi.

Il s'agit d'assurer la pérennité d'un tissu d'entreprises innovantes, compétitives, diversifiées dans leurs tailles et leurs métiers, réparties et offrant des emplois sur l'ensemble du littoral français et dans les régions continentales, en métropole et en outre-mer.

Dans cet objectif, le FEAMP soutiendra **l'esprit entrepreneurial**, c'est-à-dire les démarches permettant de conforter :

- la compétitivité et la durabilité économique des entreprises de production de la pêche et de l'aquaculture et leur attractivité ;
- la compétitivité des infrastructures portuaires (1) et de première mise en marché, par la mise en œuvre de stratégies coordonnées dans les territoires littoraux visant à la rationalisation de l'organisation des points de débarquements et de mise en marché (regroupement et/ou connexion de l'offre) et à l'accompagnement des démarches et le soutien aux investissements permettant l'amélioration de la qualité et de la traçabilité commerciale ;
- le bon fonctionnement des filières de commercialisation des produits aquatiques afin d'accroître la valeur ajoutée des produits tout au long de la chaîne de valeur, depuis la production de matière première (organisation de la production en fonction de la demande et regroupement de l'offre) au maillon ultime mettant en marché, que ces filières soient courtes ou plus longues ;
- la promotion du capital humain, essentielle pour être en capacité de faire face à ces enjeux : promotion sociale dans le secteur de la pêche, conditionnée par l'accès à des formations qualifiantes ; mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le secteur de l'aquaculture.

Pour répondre à ce premier enjeu, l'enveloppe FEAMP sera consacrée à hauteur de 50% à l'objectif thématique 3 (OT 3) et à hauteur de 5% à l'objectif thématique 8 (OT 8).

A-2/ Le FEAMP doit également promouvoir un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone, via une orientation explicite des filières de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités. Ceci permettra de faciliter l'insertion des entreprises dans leur environnement écologique et territorial.

La pérennité d'une grande partie des **pêcheries françaises** réside dans l'amélioration de leur durabilité environnementale. La stratégie de mobilisation du FEAMP visera donc à favoriser l'atteinte des objectifs en matière de durabilité fixés par la réforme de la PCP :

- atteinte du RMD pour toutes les pêcheries ;

- diminution de l'incidence de la pêche sur le milieu marin ;
- diminution des captures non désirées ;
- débarquement et valorisation de ces captures ;
- amélioration de l'efficacité énergétique ;
- transition vers des sources d'énergie renouvelables.

L'efficacité d'intervention du FEAMP pour l'atteinte de ces objectifs environnementaux majeurs **en matière de gestion durable des ressources halieutiques et de réduction de l'incidence des activités de pêche** sur le milieu marin reposera sur la mobilisation renforcée et ciblée :

- Des moyens visant à l'acquisition, la gestion et la valorisation des connaissances du milieu marin et, en particulier, la collecte de données et les études sur les écosystèmes, jouant un rôle fonctionnel important dans la pérennité des ressources halieutiques ;
- Des moyens visant à surveiller et à limiter l'incidence des activités d'origine anthropique, notamment dans les aires marines protégées ;
- Des moyens assurant le respect des règles en matière d'activités de pêche, par une amélioration de la cohérence du système de contrôle, une augmentation de l'intensité des contrôles, et un renforcement des sanctions.

En matière d'aquaculture, il s'agira de promouvoir des techniques de production de haute qualité environnementale et de renforcer la maîtrise des risques sanitaires.

Le FEAMP interviendra aussi pour réaliser :

- les investissements portuaires nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement des captures non désirées ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des intrants (eau) et les installations de traitement des effluents des installations portuaires et des outils de transformation.

Pour répondre à ce second enjeu, l'enveloppe FEAMP sera consacrée à hauteur de 36% à l'objectif thématique 6 (OT 6) et à hauteur de 3% à l'objectif thématique 4 (OT 4).

B/ Stratégie globale par priorité

Compte-tenu des deux enjeux de la stratégie globale, et du poids respectif des filières de la pêche et de l'aquaculture, les six priorités de l'Union pour le FEAMP seront mobilisées en France et priorisées de la manière suivante :

26% du FEAMP sont consacrés à la priorité 1.

En France, **le FEAMP permettra de réduire de 30% les captures non désirées à bord des navires de pêche (- 17 000 tonnes en 2023) :**

- par des innovations en matière de pratiques de pêche ou d'équipements pour améliorer la sélectivité des engins de pêche (réduction des captures non désirées) et réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins (article 39),
- par des investissements à bord des navires afin d'assurer le déploiement d'engins plus sélectifs (art. 38),
- par la mise en place de mesures d'évitement spatio-temporelles et de plans de gestion élaborés par les représentants de la pêche professionnelle maritime (art.

37), qui pourront s'appuyer sur le développement de pratiques de pêche innovantes (art. 39) et sur l'expertise des zones fonctionnelles halieutiques (art. 40).

Le FEAMP interviendra aussi pour soutenir la prise en charge au débarquement des captures non désirées et leur traitement par les ports de pêche (art. 43.2).

Il s'agira également d'atteindre le RMD pour tous les stocks halieutiques grâce à une amélioration des connaissances scientifiques permettant d'évaluer l'état des stocks halieutiques par rapport à l'objectif du RMD et de caractériser les activités de pêche (effort et captures) (art. 28), une meilleure sélectivité des engins de pêche (art. 39 et 38), et une **réduction de 75% du pourcentage de flottes non équilibrées** (art. 34).

Afin de réduire de 5% la consommation énergétique de l'activité de capture, le FEAMP soutiendra les innovations (art. 26) et les investissements à bord (art. 41 - navires appartenant à un segment de la flotte en équilibre pour l'art. 41.2) et à terre (art. 43) capables d'améliorer l'efficacité énergétique et la transition vers des sources d'énergie renouvelables.

A travers l'innovation (art. 26), le FEAMP permettra également de conforter la production de biens alimentaires innovants, de qualité et diversifiés, en phase avec la demande des marchés et valorisés de façon optimale : diversité des espèces capturées, traitement des captures non désirées, diversité des présentations (frais, congelé ou transformé).

Dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises de pêche, le FEAMP interviendra pour soutenir la prise en charge au débarquement des produits commerciaux et préparer leur première mise en marché (enregistrement et transmission des informations pertinentes, maintien de la qualité,...) (art. 43.1). Ces actions permettront de mieux valoriser les produits et d'augmenter ainsi le revenu des producteurs. Dans le cadre de l'article 43, le FEAMP n'agira pas directement sur le maillage portuaire mais conduira à sélectionner les investissements renforçant la cohérence de ce maillage. A partir d'un diagnostic régional, des plans régionaux élaborés à l'occasion de la mise en œuvre du FEAMP contribueront à la priorisation des investissements (pondération des critères de sélection), à l'encouragement de synergies inter-portuaires et à une rationalisation de l'organisation portuaire.

Le FEAMP contribuera à **augmenter la valeur ajoutée de la production de pêche de 68 M€ à l'horizon 2023, et à créer 475 emplois. 400 emplois seront créés grâce à des installations de jeunes pêcheurs** en assurant la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre (art. 31) et en améliorant la qualité et la valeur ajoutée des produits – y compris pour la pêche à pied professionnelle (art. 42). **75 emplois supplémentaires seront créés grâce à des projets visant à réduire l'incidence des ports de pêche sur l'environnement** (diminution des consommations d'énergie et d'eau, traitements des effluents) (art. 43.1).

Afin de rendre les métiers plus attractifs, le FEAMP soutiendra également les investissements matériels et immatériels pour renforcer la sécurité et les conditions de travail à bord (art. 32) et sur la place portuaire (art. 43.1 ; article 43.3 dans les RUP). Le FEAMP contribuera ainsi à **réduire de 165 par an le nombre de blessures et accidents du travail dans le secteur de la pêche, à l'horizon 2023**.

En réduisant de moitié la baisse tendancielle des effectifs du secteur de la pêche (- 100 par an, au lieu de - 200 par an), le FEAMP permettra également de **maintenir 330 emplois à l'horizon 2023**, grâce à un maintien d'activité en cas de surcapacité conjoncturelle (article 33) et en cas d'aléas climatiques ou environnementaux affectant le secteur de la pêche à pied (art. 35), grâce à l'amélioration de la qualité des produits à bord (art. 42) et à terre lors

du débarquement et jusqu'à la première vente (art. 43.1), et grâce à la promotion sociale dans le secteur de la pêche, assurée par l'accès à des formations qualifiantes (art. 29.1.a).

15% du FEAMP sont consacrés à la priorité 2.

En France, le FEAMP permettra d'augmenter la production aquacole de 8 000 tonnes à l'horizon 2020 (maintien de la production conchylicole, augmentation de la production piscicole et algocole).

Cet objectif sera atteint en donnant de la visibilité aux producteurs en vue de futures implantations et en assurant la bonne intégration des activités aquacoles par la concertation avec les acteurs locaux (définition des « meilleurs emplacements aquacoles possibles » à travers la planification spatiale stratégique, art. 51.1.a).

Il s'agira également de renforcer la durabilité des exploitations aquacoles, en lien avec les objectifs du PSNPDA :

- **pérennité économique, avec une augmentation de la valeur de la production aquacole de 80 M€ à l'horizon 2023**, grâce à (1) l'innovation dans des produits nouveaux, de qualité, diversifiés (art. 47), à (2) des investissements visant à améliorer la santé et le bien-être animal, la qualité des produits et leur diversification, la sécurité et les conditions de travail tout en favorisant les nouvelles installations (art. 48), à (3) des investissements collectifs permettant d'augmenter le potentiel des sites aquacoles (art. 51.1 b à d), ainsi qu'à (4) une meilleure gestion des risques zoonosaires (groupes de défense sanitaires – art. 56, systèmes assurantiels en pisciculture – art. 57)
- **durabilité environnementale**, grâce à l'amélioration des connaissances et des innovations en matière d'alimentation et de génétique (art. 47), à travers des investissements ciblés qui évitent ou réduisent l'incidence sur les milieux tels que la réduction des consommations d'eau et la gestion des effluents (art. 48) ; les entreprises d'aquaculture biologique, les projets avec système de recirculation et les formes d'aquaculture fournissant des services environnementaux seront prioritaires, ce qui permettra **d'augmenter de 10% le volume de production aquacole biologique** (+ 300 tonnes à l'horizon 2023 en salmoniculture et pisciculture marine) et **d'augmenter de 1500 tonnes la production avec système de recirculation**.

En matière de promotion sociale, le FEAMP soutiendra la mise en réseau et la diffusion de bonnes pratiques et de connaissances scientifiques (résolution des conflits d'usage, stratégies de renforcement de la production, anticipation des évolutions réglementaires et des attentes sociétales), pilotées par les organisations professionnelles (art. 50.1.c).

Le FEAMP contribuera ainsi à **créer 500 ETP et à maintenir 10 000 ETP dans le secteur de l'aquaculture**.

21% du FEAMP sont consacrés à la priorité 3.

En complément des objectifs poursuivis à travers les priorités 1 et 2, il s'agira :

- **d'atteindre le rendement maximum durable pour tous les stocks halieutiques**, grâce à une amélioration des connaissances scientifiques permettant d'évaluer précisément l'état des stocks halieutiques par rapport à l'objectif du RMD (art. 77). En outre, la collecte des données dans le cadre de la DCF contribuera à améliorer la connaissance (1) des stocks exploités et (2) des activités de pêche pour (1)

mieux gérer la ressource halieutique et (2) améliorer l'évaluation de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin.

- **De faciliter l'évaluation économique des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de ces secteurs** ainsi que l'évaluation des tendances en matière d'emploi dans ces secteurs (art. 77).
- **De limiter les captures non désirées à bord des navires de pêche** par la mise en place du contrôle de l'obligation de débarquement de toutes les captures (art. 76). **5% des débarquements** seront ainsi soumis à un contrôle physique en 2023, sur la base d'une analyse de risque.

Le FEAMP permettra en outre :

- Une meilleure réponse aux appels de données de la Commission européenne : **+ 10% à l'horizon 2023** (art. 77)
- un renforcement et une meilleure utilisation des moyens en matière de contrôle des pêches, ce qui permettra de porter à **620 la cible de détection du nombre d'infractions graves à l'horizon 2023** (art. 76).

Les opérations liées à la mise en oeuvre des plans d'action liés à la collecte des données et au contrôle des pêches (cf. section 6.2.1) seront prioritaires.

4% du FEAMP sont consacrés à la priorité 4.

Le volet territorial du FEAMP cible les activités de pêche et d'aquaculture et les relations que ces activités entretiennent avec les territoires qui les accueillent. Son ambition est de positionner la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes. Ce volet territorial constitue un outil complémentaire aux autres priorités du FEAMP, afin de répondre aux objectifs de la réforme de la Politique commune de la Pêche (PCP).

Pour mettre en œuvre l'ambition des Régions sur le volet territorial du FEAMP, 23 M€ de FEAMP seront mobilisés (soit 13% de l'enveloppe FEAMP consacrée aux mesures régionales), avec un taux de cofinancement de 50%, pour accompagner 24 GALPA. Chaque groupe bénéficiera donc, en moyenne, d'une enveloppe de près de 2 M€ d'aides publiques pour accompagner sa dynamique territoriale.

Les projets de territoire devront encourager l'innovation locale et la mobilisation des acteurs locaux dans une logique transversale et interprofessionnelle.

Les deux axes majeurs du DLAL seront (1) la création et le maintien d'emplois directs et indirects dans les filières pêche et aquaculture et (2) le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable. Dans les zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture faisant l'objet d'une stratégie locale de développement, **le FEAMP contribuera ainsi à créer 500 ETP, à maintenir 800 ETP et à créer 20 entreprises endéans la période de programmation du FEAMP.**

27% du FEAMP sont consacrés à la priorité 5.

Il s'agira d'améliorer la commercialisation et la valorisation des produits aquatiques et d'organiser les apports, en renforçant le rôle des structures collectives existantes : organisations de producteurs – en particulier celles de la pêche –, grâce à la mise en œuvre de plans de production et de commercialisation (art. 66), à la poursuite de la concentration des OP dans l'hexagone, et à la création d'OP en Corse et dans les RUP (art. 68.a) ; acteurs

de la commercialisation et signes de qualité, d'origine ou écolabels (art. 68) ; services portuaires après la première vente (art. 68).

Ce faisant, le FEAMP contribuera **à augmenter de 24 M€ la valeur des premières ventes des OP, sans augmentation de volume**. Pour les OP pêche, à travers les PPC, il s'agira en outre d'améliorer la gestion de la ressource par le renforcement de l'implication des professionnels. Pour les OP du secteur aquacole, il s'agira de poursuivre les efforts engagés en matière de qualité.

L'aide au stockage (art. 67) sera mobilisé jusqu'en 2018, afin d'accompagner la transition entre :

- une gestion des prix par le retrait de produits (prix inférieur ou égal au prix de déclenchement) en vue de leur réintroduction ultérieure sur le marché de la consommation humaine,
- et une valorisation des produits par une meilleure adéquation de l'offre et de la demande à travers les stratégies des OP (art. 66).

En aval, le soutien au développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 69) devra permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière permettant d'adapter l'offre locale à la demande de l'industrie de transformation et renforcer sa compétitivité face aux importations. Les projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique, et les projets améliorant la sécurité et les conditions de travail, seront prioritaires.

Les acteurs des filières pêche et aquaculture des RUP bénéficieront d'un régime de compensation des surcoûts révisé (art. 70) qui, combiné aux autres interventions du FEAMP, s'inscrira dans la poursuite de l'organisation des filières pêche et aquaculture des RUP et favorisera le développement économique des activités dans des conditions équivalentes à celles de la métropole.

1% du FEAMP est consacré à la priorité 6

En lien avec les besoins identifiés pour la surveillance maritime intégrée, il s'agira de développer les outils (systèmes de gestion et de partage d'information) permettant d'améliorer la surveillance maritime intégrée, en contribuant au rapprochement entre les enjeux de sécurité maritime et les enjeux environnementaux (art. 80.1.a), et ainsi **renforcer de 50% l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE**.

En lien avec les besoins identifiés pour la protection du milieu marin dans une logique de gestion écosystémique, le FEAMP contribuera à doter le réseau d'établissements scientifiques et techniques d'expertise, d'équipements et de connaissances contribuant à acquérir des données et des outils méthodologiques pour évaluer l'état du milieu marin. Le FEAMP financera des études et projets amont visant à assurer la qualité et la complétude de l'évaluation de l'état du milieu marin et améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités anthropiques, pour leur gestion en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin (art. 80.1.c).

La connaissance des interactions entre les activités de pêche et le milieu marin relève de la priorité 1. Le FEAMP ne soutiendra pas les évaluations des incidences Natura 2000 requises au titre des articles L.414-4 et suivants du code de l'environnement, à l'exception de celles qui concernent les activités de pêche, et qui relèvent de la priorité 1.

Pour contribuer à l'atteinte du bon état des milieux marins, le FEAMP soutiendra l'élaboration de documents de gestion des aires marines protégées (DOCOB Natura 2000 notamment) et de documents de planification des activités d'origine anthropique impactant le milieu marin. Le FEAMP soutiendra également l'évaluation de la cohérence, de la représentativité et de l'efficacité du réseau des aires marines protégées (art. 80.1.b).

Afin d'améliorer les performances de la France en matière de gestion du FEAMP, et compte-tenu du retour d'expérience du FEP, 6% du FEAMP sont consacrés à l'assistance technique (cf. section 4.8).

3.1.2 Prise en compte des spécificités régionales

Outre la spécificité des RUP prise en compte à travers l'art. 70, la prise en compte des spécificités régionales s'appuie sur l'analyse AFOM et les besoins identifiés, et est traduite par l'ouverture différenciée des mesures en fonction des Régions (section 3.3).

3.1.3 Concentration des interventions

Enfin la concentration des interventions passe par :

- l'ouverture d'un nombre limité de mesures et, au sein des régions, la concentration des interventions sur les mesures essentielles au développement durable du territoire ;
- L'organisation d'appels à projet pour certaines mesures (innovation en particulier) ;
- Un plancher d'éligibilité de 5000€ d'aides publiques par projet, sauf exception dûment justifiée pour certaines mesures.

3.2 Objectifs spécifiques et indicateurs de résultat

3.2.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Objectif spécifique | 1.1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées | | |
|--|--|--|----------------|
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes) | -17 000 | tonnes | |
| 1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%) | -30 | % | |
| 1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture | 0 | en litres de carburant/tonnes de captures débarquées | |

| Objectif spécifique | 1.2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques | | |
|---|--|--|-----------------------|
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture | 0 | en litres de carburant/tonnes de captures débarquées | |
| 1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives | 0 | km ² | |
| 1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE | 0 | km ² | |

| Objectif spécifique | 1.3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.3 - Variation des bénéfices nets | 0 | en milliers d'euros | |
| 1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées | -75 | % | |

| Objectif spécifique | 1.4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail | | |
|--|--|--|-----------------------|
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.1 - Variation de la valeur de la production | 68 000 | en milliers d'euros | |
| 1.2 - Variation du volume de la production | 32 000 | tonnes | |
| 1.3 - Variation des bénéfices nets | 138 | en milliers d'euros | |
| 1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture | - 30 | en litres de carburant/tonnes de captures débarquées | |
| 1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires | 475 | ETP | |
| 1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires | 330 | ETP | |

| | | | |
|---|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 1.4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail | -165 | nombre | |
| 1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs | -0,6 | % | |

| | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 1.5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.1 - Variation de la valeur de la production | 0 | en milliers d'euros | |
| 1.2 - Variation du volume de la production | 0 | tonnes | |
| 1.3 - Variation des bénéfices nets | 0 | en milliers d'euros | |

En France, le résultat de l'indicateur 1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture sera atteint grâce à l'article 41, qui relève de l'objectif spécifique 1.5. La valeur cible 2023 a été fixée à – 30 litres de carburant/tonnes de captures débarquées.

| | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 1.6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires | 0 | ETP | |
| 1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires | 0 | ETP | |
| 1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail | 0 | nombre | |
| 1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs | 0 | % | |

3.2.2 Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 2.1 - Variation du volume de la production aquacole | 0 | tonnes | |
| 2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole | 0 | en milliers d'euros | |
| 2.3 - Variation des bénéfices nets | 0 | en milliers d'euros | |

| | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 2.1 - Variation du volume de la production aquacole | 8000 | tonnes | |
| 2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole | 80 000 | en milliers d'euros | |
| 2.3 - Variation des bénéfices nets | 5000 | en milliers d'euros | |

En France, le résultat des indicateurs 2.8 - Emplois créés et 2.9 - Emplois maintenus seront atteints grâce à l'article 48 / OT 3, qui relève de l'objectif spécifique 2.2. La valeur cible 2023 a été fixée à 500 emplois créés et 10 000 emplois maintenus.

| | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique | 300 | tonnes | |
| 2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation | 1500 | tonnes | |
| 2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée | 500 | tonnes | |

| | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité | | | |
| 2.7 - Exploitations aquacoles fournissant des services environnementaux | - | nombre | X |

| | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 2.1 - Variation du volume de la production aquacole | 0 | tonnes | |
| 2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole | 0 | en milliers d'euros | |
| 2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique | 0 | tonnes | |
| 2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation | 0 | tonnes | |
| 2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité | 0 | tonnes | |
| 2.7 - Exploitations aquacoles fournissant des services environnementaux | - | nombre | X |

| | | | |
|-------------------------------|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2.5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 2.8 - Emplois créés | 500 | ETP | |
| 2.9 - Emplois maintenus | 10 000 | ETP | |

3.2.3 Priorité 3: encourager la mise en œuvre de la PCP

| | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 3.1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données | 10 | % | |

| | | | |
|---|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 3.2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées | 620 | nombre | |
| 3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique | 5* | % | |

**Sur la base de l'analyse de risque développée conformément au plan d'action adopté par la Commission européenne par décision C(2014)3594 du 6 juin 2014 en application de l'article 102/4 du règlement (CE) n° 1224/2009*

3.2.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

| | | | |
|-------------------------------|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 4.1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 4.1 - Emplois créés (ETP) | 500 | ETP | |
| 4.2 - Emplois maintenus (ETP) | 800 | ETP | |
| 4.3 - Entreprises créées | 20 | nombre | |

3.2.5 Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

| | | | |
|---|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP | 24 000 | en milliers d'euros | |
| 5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP | 0 | tonnes | |
| 5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas | 0 | en milliers d'euros | |
| 5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas | 0 | tonnes | |

| | | | |
|---|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP | 0 | en milliers d'euros | |
| 5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP | 0 | tonnes | |
| 5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les | 0 | en milliers d'euros | |

| | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| autres cas | | | |
| 5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas | 0 | tonnes | |

3.2.6 Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI

| | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|
| Objectif spécifique | 6.1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée | | |
| Indicateur de résultat | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Non applicable |
| 6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE | 50 | % | |
| 6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives | 0 | km ² | |
| 6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE | 0 | km ² | |

3.3 Mesures pertinentes et indicateurs de réalisation

Eléments explicatifs sur la « codification » des champs relatifs à la justification de la combinaison des mesures du FEAMP (1000 caractères par objectif spécifique), intégrés dans le champ « généralités » / « observations » de SFC.

Dans la section 3.3, le champ « justification » lié à chaque objectif spécifique a été renseigné de manière à expliciter le niveau de mise en œuvre de chaque article mobilisé (N pour les mesures gérées au niveau national, R pour les mesures gérées au niveau régional) ainsi que l'éligibilité géographique des mesures gérées au niveau régional sur la base des initiales des Régions qui n'ouvrent pas (précédées de la mention « sauf »), ou qui ouvrent la mesure (pas de mention « sauf »).

La mention N implique que la mesure est ouverte sur tout le territoire français. La mention R signifie que la mesure est ouverte dans les Régions littorales précisées entre parenthèses (toutes les Régions littorales si rien n'est précisé après le R). La mention N-conti indique qu'une mesure régionale ouverte dans toutes les Régions continentales.

Exemple n°1 : (38, R, sauf HN, PACA, Co, MAY, StM) signifie qu'il est fait référence à l'article 38 « limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin » (priorité 1), que c'est une mesure gérée au niveau régional, et qu'elle est ouverte dans toutes les Régions littorales sauf Haute-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Mayotte et Saint Martin.

Exemple n°2 : (69, N-conti, R, sauf Co, StM) signifie qu'il est fait référence à l'article 69 « transformation », que c'est une mesure gérée au niveau régional, et qu'elle est ouverte dans tous les Régions continentales et dans les Régions littorales sauf Corse et Saint Martin.

Exemple n°3 : (66, N) signifie qu'il est fait référence à l'article 66 « plans de production et de commercialisation » (priorité 5), que c'est une mesure gérée au niveau national ouverte sur tout le territoire national.

3.3.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Objectif spécifique | 1.1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées | | | |
|--|--|------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation | 1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces | 40 | Nombre | X |

| Objectif spécifique | 1.1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées | | | |
|--|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures] | 1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces | 415 | Nombre | X |
| 03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures] | 1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces | 50 | Nombre | X |
| 05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures | 1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris | 50 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira de renforcer l'implication des structures représentantes de la profession en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de mesures de conservation et de régionalisation (37.1.a, N). Des projets innovants permettront de développer des équipements plus sélectifs et des pratiques de pêche moins impactantes sur les écosystèmes marins (39,N). Les professionnels seront accompagnés dans leurs efforts de réduire les captures non désirées grâce au soutien aux investissements à bord ou en matière d'équipements permettant d'augmenter la sélectivité des engins (38,R, sauf HN, PACA, Co, MAY, StM). Les produits soumis à l'obligation de débarquement devront être pris en charge dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie ; les investissements associés seront priorisés dans un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (43.2, R sauf BN, PACA, Co, MAY, MAR, GUA).

| Objectif spécifique | 1.2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques | | | |
|---|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures) | 1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes | 80 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

A travers la mise en œuvre de l'article 40.1.c-g (N), il s'agira de soutenir des projets d'amélioration des connaissances des zones fonctionnelles halieutiques (c), d'accompagner la prise en compte de la pêche dans les aires marines protégées en soutenant l'acquisition de connaissances sur les interactions entre la pêche et les écosystèmes marins et la mise en œuvre des analyses de risque dans tous les sites Natura 2000 français (d,e,f), et de soutenir des actions d'écosensibilisation associant les pêcheurs (g) afin de les inciter à investir dans des équipements ou à adopter des pratiques de pêche permettant de réduire

l'incidence de la pêche sur le milieu marin. La sensibilisation et l'accompagnement des pêcheurs volontaires vers de la collecte opportuniste (ou collecte dite passive) de macro-déchets en mer sont abordées à travers ces actions d'écosensibilisation.

| Objectif spécifique | 1.3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche | 1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif | 120 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Pour améliorer la gestion de la ressource halieutique en réduisant le nombre de segments en déséquilibre avéré, des arrêts aidés définitifs d'activité (34, N) peuvent être mis en place dans le rapport annuel prévu à l'article 22.2 R(UE) n°1380/2014. Les navires réalisant les plus importants débarquements rapportés au chiffre d'affaire sur des stocks en mauvais état seront prioritaires.

| Objectif spécifique | 1.4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail | | | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures) | 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité | 12 | Nombre | X |
| 03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures) | 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et | 400 | Nombre | X |

| Objectif spécifique | 1.4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail | | | |
|--|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| | santé/sécurité | | | |
| 04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures] | 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité | 390 | Nombre | X |
| 05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche | 1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire | 130 | Nombre | |
| 06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux | 1.11 - Nombre de projets de Fonds de mutualisation | 1 | Nombre | |
| 08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures) | 1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris | 220 | Nombre | X |
| 09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour | 1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris | 165 | Nombre | X |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 1.4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures] | | | | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira d'assurer la relève générationnelle sur des segments en équilibre (31, R, sauf Guy, StM), d'améliorer la sécurité et conditions de travail à bord (32, R, sauf HN, PdL, LR, PACA, Co, MAY, GUY, StM) et sur la place portuaire (43.1, R, sauf StM et 43.3, R, REU, MAR, GUA), de maintenir dans l'emploi les pêcheurs impactés par le chlordécone à travers la diversification (30, R, GUA), d'améliorer la rentabilité des entreprises (y.c. pêche à pied) par la qualité des produits à bord et à terre (42, R, sauf HN, LR, PACA, Co, MAY, GUA), et une meilleure prise en charge et valorisation des produits débarqués (43.1, R sauf StM), de réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement (priorisation des investissements liés aux ports de pêche dans un plan régional), d'accompagner les périodes d'interruption d'activités liées à l'adaptation des outils de pêche à une gestion durable des pêcheries (33.2, N) (cas de l'art. 33.1) et aux aléas impactant la pêche à pied (35, N).

| | | | | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 1.5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures) | 1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques | 50 | Nombre | X |
| 02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures) | 1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques | 25 | Nombre | X |
| 03 - Article 41, | 1.7 - Nombre de | 310 | Nombre | |

| Objectif spécifique | 1.5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances | | | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| paragraphe 1, points a), b) et c), Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+article 44, paragraphe 1, point d) Pêche dans les eaux intérieures) | projets d'efficacité énergétique et atténuation du changement climatique | | | |
| 04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures] | 1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs | 1185 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira de favoriser :

- l'orientation de la recherche et innovation (besoins des entreprises de pêche), en priorité en lien avec la transition écologique et énergétique (26, N) ;
- des partenariats d'au moins un organisme scientifique et une organisation de la pêche professionnelle (28, N) (appels à projets - notamment évaluation de l'état de conservation des stocks halieutiques, amélioration des connaissances sur les activités de pêche, diffusion des résultats)
- les projets permettant les réductions les plus importantes de consommation d'énergie fossile au travers d'études (41.1.c, R, BN, Co, GUA), d'audits, programmes et

investissements à bord (41.1.a et b, R, sauf HN, PdL, PACA, MAY, MAR, GUA et StM), y.c. le remplacement de moteurs et systèmes de propulsion (41.2, R, sauf BN, PACA, GUY) pour les navires appartenant à un segment de la flotte en équilibre (en Méditerranée, les navires des segments en équilibre sont éligibles à partir du rapport capacité au titre de l'année 2016).

| Objectif spécifique | 1.6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie | | | |
|--|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures] | 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité | 25 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Sur tout le territoire national, il s'agira de renforcer l'attractivité du secteur de la pêche et de répondre au besoin de recrutements des entreprises de pêche en favorisant l'accès à des formations qualifiantes nécessaires à la promotion sociale (29.1.a, N).

3.3.2 Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| | | | | |
|----------------------------|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 2.1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 47 Innovation | 2.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil | 50 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira d'anticiper, prévenir et s'adapter aux risques et aléas sur la production, d'identifier et d'explorer de nouveaux sites, de renforcer la durabilité environnementale et de valoriser les produits, et sous-produits de l'aquaculture en soutenant exclusivement les projets innovants portant sur ces sujets, retenus par appels à projets nationaux (47, N). Les acteurs devront s'appuyer sur les structures de la recherche appliquée existantes. Seront retenus en priorité les projets collectifs au bénéfice de l'ensemble de la filière puis les projets individuels d'entreprises. Dans la logique de l'objectif ciblé n°17 du PSNPDA, la participation intégrée des professionnels dans les expérimentations sera un critère de sélection des projets.

| | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 2.2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquicoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture | 2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture | 1040 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Pour développer l'aquaculture en mer et à terre, augmenter la compétitivité des entreprises, leur ancrage territorial et l'attractivité des métiers de l'aquaculture, il s'agira de renforcer le potentiel productif des entreprises, de prévenir et d'atténuer les risques sur la production et de mieux la valoriser, à travers le soutien aux investissements individuels ou mutualisés au niveau de groupements d'entreprises, permettant de mettre en exploitation et installer de nouvelles unités productives, réhabiliter des outils de production existants et déployer des systèmes intégrés ou plus performants. Comme le prévoient les objectifs ciblés du PSNPDA n°17 et 18, seront aussi encouragés les investissements favorisant la protection des

cheptels, l'excellence sanitaire et zoo-sanitaire, la valorisation des produits, le développement d'activités complémentaires (48a-d et f-h, N-conti, R). Les nouvelles installations et les projets les moins impactants sur l'environnement seront prioritaires.

| Objectif spécifique | 2.3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources | | | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables | 2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture | 160 | Nombre | X |
| 02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), Investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée | 2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture | 520 | Nombre | X |
| 03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles | 2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale | 123 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Le développement d'une production aquacole durable passera par le soutien aux investissements en matière d'efficacité énergétique (48k, N-conti, R, PC, AQ), d'économie en intrants (eau, énergie, aliments) et de préservation des milieux (48e i j, N-conti, R, sauf HN, PACA, Co et RUP hors REU), La mise en place des meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) permettra d'identifier les sites ayant les meilleures capacités d'accueil technico-économico-environnementales (51a, N). Les projets de réhabilitation/viabilisation

des zones de production et les opérations collectives d'amélioration du potentiel des sites (ex. opérations de nettoyage, désenvasement) permettront de renforcer les capacités d'accueil, d'augmenter la production aquacole et de réduire son incidence sur l'environnement (51b-d, N-conti, R, sauf NPdC-PI, HN, REU, MAY, GUA, StM). Les projets les plus respectueux de l'environnement (y.c. pratiques de production intégrées) et d'efficacité énergétique seront prioritaires.

| Objectif spécifique | | 2.4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité | | |
|---|---|--|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux | 2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale | 25 | Nombre | X |
| 04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles | 2.6 - Nombre de projets d'assurance des élevages aquacoles | 1 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira d'encourager les actions visant à garantir la santé des cheptels et accroître la résilience des entreprises face aux risques exogènes spécifiques, pathologiques, climatiques et environnementaux auxquels elles sont exposées. A cet effet seront mobilisés la mesure permettant la gestion individuelle mais aussi collective des risques pathologiques (56.1 a à e, N), ainsi qu'un mécanisme de couverture des risques à travers l'assurance des élevages piscicoles (57, N).

| Objectif spécifique | | 2.5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie | | |
|--|---|---|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau | 2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs | 155 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il convient, comme le prévoit l'objectif ciblé n°11 du PSNPDA, de favoriser l'accompagnement collectif des entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires, socio-économico-environnementales et lever les freins à l'augmentation de la production.

Par le soutien aux actions de mise en réseau, partage d'expérience, diffusion des connaissances et projets partenariaux, il s'agira de développer des pratiques et systèmes productifs optimisant le volume et la qualité des produits, réduire l'incidence environnementale des exploitations, valoriser les produits, co-produits et déchets, favoriser l'insertion territoriale des activités. Les actions pilotées par les structures professionnelles ou les centres techniques sont prioritaires (50c, N-conti, R, sauf NPdC-Pi, HN, BN, LR, PACA, Co, MAY, MAR, StM). La mise en réseau pourra bénéficier aux nouveaux entrants dans le secteur.

3.3.3 Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP

| | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 3.1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 77 Collecte de données | 3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données | 2 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Sur tout le territoire national, il s'agira de collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche, aquaculture et environnement. Il s'agira en outre d'améliorer la mise à disposition des données aux utilisateurs finaux. La mesure 77 (N) sera mobilisée selon les modalités décrites dans le chapitre 13. Les opérations liées à la mise en œuvre du plan d'action sur la collecte des données pêches (cf. section 6.2.1) seront prioritaires.

| | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 3.2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 76 Contrôle et exécution | 3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union | 50 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Sur tout le territoire national, il s'agira de renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches (76, N). Il s'agira de fiabiliser le système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort en priorisant les engagements relatifs aux plans d'actions liés à l'application d'un système de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les infractions graves et d'un système de points pour les infractions graves, de contrôler l'obligation de débarquement, de lutter contre la pêche INN, et de maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné.

L'ensemble des mesures envisagées relèvent du point 2, alinéas a) à l) de l'article 76 du règlement FEAMP et des priorités fixées dans la décision d'exécution de la Commission 2014/464/UE du 15 juillet 2014.

La sélection sera effectuée en fonction de la concordance des projets avec les priorités de la France et les priorités de l'Union européenne.

3.3.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

| | | | | |
|---|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Objectif spécifique | 4.1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime | | | |
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire | 4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire | 24 | Nombre | |
| 02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation) | 4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées | 24 | Nombre | X |
| 03 - Article 64 Activités de coopération | 4.3 - Nombre de projets de coopération | 48 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Dans toutes les Régions littorales métropolitaines à l'exception des Pays de la Loire, et en Guadeloupe et à Saint Martin, le DLAL sera mobilisé pour accompagner des stratégies de territoire visant à (1) maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture, et à (2) renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable, en prenant en compte l'inclusion sociale, l'innovation, la préservation des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide préparatoire sera mobilisée afin d'améliorer la qualité des stratégies DLAL. Le volet coopération des stratégies DLAL sera encouragé à travers les critères de sélection de l'appel à candidatures, afin de favoriser les synergies entre les territoires.

3.3.5 Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

| Objectif spécifique | 5.1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture | | | |
|---|--|------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation | 5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation | 114 | Nombre | X |
| 02 - Article 67 Aide au stockage | 5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage | 1 | Nombre | |
| 03 - Article 68 Mesures de commercialisation | 5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage | 464 | Nombre | |
| 04 - Article 70 Régime de compensation | 5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation | 430 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Afin d'améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, il s'agira d'asseoir le rôle des OP pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et une valorisation optimale des productions de pêche et d'aquaculture (68.a, 66, 67, N), d'améliorer les conditions de première commercialisation (priorité aux projets créateurs d'emploi et diminuant les incidences sur l'environnement) (68.b, c, e, N-conti, R, sauf NPdC-Pi, PdL, LR, PACA, Co, StM). Une meilleure collaboration entre les différents maillons des filières permettra que le marché soit efficace et transparent (68.d, N). L'image des produits français issus de la pêche et de l'aquaculture sera améliorée à travers des campagnes de promotion de niveau national (68.g, N) et régional (68.c.ii, R, sauf NPdC-Pi, PdL, LR, PACA, Co, StM). Des régimes de compensation des surcoûts seront mis en place dans les six RUP françaises afin de permettre aux entreprises d'avoir un développement équivalent à la métropole (70, R).

| Objectif spécifique | 5.2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation | | | |
|--|---|------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture | 5.3 - Nombre de projets de transformation | 170 | Nombre | |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Afin d'améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, il s'agira d'accroître la valeur ajoutée des produits et co-produits de pêche et d'aquaculture en développant (RUP et Méditerranée) et en adaptant (Manche-Atlantique) les entreprises de transformations des produits de la pêche et de l'aquaculture dans une perspective de transition écologique et énergétique (69, N-conti, R, sauf Co, StM). Les projets permettant de limiter les impacts des entreprises de transformation sur l'environnement (exemple : réduction des consommations d'énergie fossiles et d'eau, meilleures gestion des déchets et effluents, réduction du gaspillage de matières premières, réduction des nuisances, démarches HQE, etc.) seront prioritaires.

3.3.6 Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI

| Objectif spécifique | 6.1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée | | | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|--|
| Mesure FEAMP | Indicateur de réalisation | Valeur cible pour 2023 | Unité de mesure | Inclus dans le cadre de performance |
| 01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée | 6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée | 5 | Nombre | |
| 02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières | 6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin | 16 | Nombre | X |
| 03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin | 6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin | 21 | Nombre | X |

Justification de la combinaison de mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)

Il s'agira de contribuer à la mise en place d'un environnement commun de partage d'information destiné à améliorer la surveillance des activités en mer et faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de surveillance maritime (80.1.a, N).

En outre, il s'agira de contribuer à assurer la qualité de l'évaluation de l'état du milieu marin et d'améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités d'origine anthropique pour adapter les réponses en vue de l'atteinte du bon état écologique du milieu marin (80.1.c, N) et de contribuer à l'organisation spatiale et temporelle des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique (80.1.b, N).

3.4 Description de la complémentarité du programme avec d'autres fonds structurels et d'investissement

3.4.1 Modalités de complémentarité et de coordination avec d'autres FESI et d'autres instruments financiers pertinents au niveau de l'Union et des États

Complémentarités avec les autres fonds

Le FEAMP peut être utilisé en complémentarité avec d'autres fonds pour atteindre les objectifs thématiques auquel il contribue (OT 3, 4, 6 et 8) sur tout le territoire national : régions littorales, régions continentales (aquaculture continentale, transformation et commercialisation), RUP.

En matière **d'innovation**, le champ d'intervention du FEAMP est défini précisément dans la stratégie nationale, avec une intervention exclusivement prévue par appel à projet. Dans ce cadre, un projet sélectionné pour bénéficier du FEAMP ne pourra pas bénéficier du soutien d'un autre fond, en particulier du FEDER. En revanche, un projet non retenu au titre du FEAMP pourra bénéficier du soutien d'un autre fonds, s'il entre dans la stratégie du PO ou du PDR correspondant.

Concernant les **investissements sur la place portuaire**, ceux-ci ne sont pas éligibles au FEDER en métropole.

En matière **d'acquisition de données**, des projets non éligibles au titre de l'article 77 du règlement n° 508/2014 pourront bénéficier du soutien d'un autre fonds, le FEDER en particulier, s'ils entrent dans la stratégie du PO ou du PDR correspondant.

En matière **d'installation**, le FEADER ne soutiendra pas les installations dans les exploitations aquacoles.

En matière de **formation**, le FEAMP n'interviendra que pour soutenir la formation continue des professionnels de la pêche embarqués, via des formations maritimes continues, longues et qualifiantes. Dès lors, tout autre type de formation (exemple : reconversion des actifs du secteur de la pêche et de l'aquaculture hors du champ d'intervention du FEAMP, formations généralistes comme par exemple l'acquisition de compétences en comptabilité) pourra être soutenu par le FSE sans risque de double financement. S'agissant de la création et de la reprise d'activités, le soutien éventuel du FSE aux secteurs relevant du champ d'intervention du FEAMP respecte les lignes de partage définies au niveau régional sur le champ de la création d'activités en général et est circonscrit aux actions non couvertes par le règlement FEAMP.

Dans les régions littorales, le **DLAL FEAMP** pourra intervenir sur un même territoire que le DLAL FEADER (ou sur la frange littorale d'un GAL Leader), dans la mesure où les stratégies de développement local correspondantes ont été construites en complémentarité. Dans ce cas, les organes de programmation du GAL et du GALPA devront prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEADER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Dans les régions continentales, il n'y aura pas de FEAMP mobilisé dans le cadre du DLAL. En revanche, les acteurs de la pisciculture continentale et de la pêche dans les eaux intérieures pourront être intégrés dans un GAL Leader.

A noter que le FEAMP n'interviendra pas à travers des investissements territoriaux intégrés (ITI). Néanmoins, si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL bénéficie également d'un soutien du FEDER au titre d'un ITI, le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL peut également bénéficier d'un soutien du FEDER dans le cadre d'un ou de plusieurs programme(s) de coopération territoriale (Interreg), le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets de coopération transnationale soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Lorsqu'une entreprise de **transformation** est active dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricole ou agro-alimentaire, elle peut bénéficier d'un soutien du FEAMP ou du FEADER. Dans ce cas, le fonds qui interviendra sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en majorité en volume (soutien par le FEADER si les produits agricoles représentent plus de 50% du volume des matières premières utilisées).

En matière de **production et de transformation d'algues**, les projets qui entrent dans la stratégie nationale du PO FEAMP pourront être **soutenus par les mesures du FEAMP dédiées à l'aquaculture qui ont été prévues dans le PO FEAMP national**. En effet, l'article 3(1) du Règlement FEAMP se réfère à l'article 4 du Règlement de base PCP (n°1380/2013) et l'article 4(25) de ce dernier définit l'aquaculture comme « l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques au moyen de techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question, ceux-ci demeurant, tout au long de la phase d'élevage et de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale ». Dans ce cadre, **le FEADER ne soutiendra pas les projets de production et de transformation d'algues**.

Le FEAMP intervenant en matière de **promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture** (mesure 68), ceux-ci ne pourront pas être pris en compte par des actions d'information et de promotion soutenues par le FEADER.

Dans les **zones Natura 2000**, le FEAMP interviendra, via la PMI et l'article 40, en soutien à des projets localisés dans des zones Natura 2000. Des complémentarités seront recherchées avec le FEDER pour soutenir des projets de protection de la biodiversité. Pour les zones Natura 2000 à cheval sur la terre et la mer, le soutien du FEAMP et son articulation avec le FEADER sera déterminé en fonction de la proportion du territoire en mer et à terre (plus de 50% de superficie marine du site Natura 2000 : intervention du FEAMP ; moins de 50% de superficie marine du site Natura 2000 : intervention du FEADER).

Sources de financement spécifiques pour renforcer la mise en œuvre de la PMI

Dans le cadre du CISE, le développement de SPATIONAV (dispositif de surveillance maritime intégré utilisé en France) est pris en charge dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et ne sera donc pas éligible au FEAMP.

Le sous-programme « environnement » de LIFE pourrait, à travers ses appels à projet annuels, intervenir en complément du FEAMP pour soutenir des projets en faveur de l'amélioration de la connaissance et de la protection du milieu marin.

Dans les Régions dont le programme opérationnel FEDER-FSE prévoit une intervention du FEDER sur l'objectif thématique 6, le FEDER pourrait intervenir en complément du FEAMP pour soutenir des projets en faveur de la biodiversité marine et aquatique.

Organismes responsables de la coordination et procédures de coordination :

Les autorités responsables de la coordination et des procédures de coordination entre les différents fonds européens sont :

- les autorités de gestion du FEDER, du FSE, et du FEADER : Conseils régionaux
- l'autorité de gestion du FEAMP : la DPMA
- l'autorité de gestion sur la partie nationale du FSE : la DGEFP
- l'autorité de gestion sur la gestion des risques en agriculture : la DGPAAT
- l'autorité de gestion sur le réseau rural : la DGPAAT
- l'autorité de coordination interfonds : le CGET

Des modalités d'échanges sur les projets sélectionnés au titre de différents fonds seront prévues entre les différentes autorités de gestion (exemple : fiches navettes) afin de s'assurer qu'un même projet ne bénéficie pas du soutien de plusieurs fonds européens.

3.4.2 Principales mesures prévues pour alléger la charge administrative

Certaines évaluations réalisées dans le cadre de la programmation 2007-2013 mettent en lumière la complexité d'utilisation des fonds européens en raison des règles de gestion et de contrôle inhérentes aux fonds européens et de risque financier au détriment des bénéficiaires, de l'articulation entre les règles des fonds européens et les règles sectorielles mouvantes et lourdes.

L'augmentation du nombre de contrôles menés par des corps d'audit externes (Commission européenne, Cour des comptes européenne), et internes ont également généré de nouvelles exigences en matière de gestion, de suivi, et de vérification.

Ces facteurs ont contribué à alourdir la charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs.

Des actions sont envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et s'inscrivent pour certaines dans une stratégie nationale hors FESI présentée dans les médias sous le nom de « Choc de simplification ».

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires du FEAMP, les actions suivantes seront encouragées :

- 1) L'utilisation des dispositions des règlements européens visant à simplifier les procédures, telles que **le recours aux coûts simplifiés** permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses et réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle, ainsi que **le recours à des taux forfaitaires**.
- 2) La mise en place, coordonnée au niveau national, de mesures visant à harmoniser et assouplir, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires, l'harmonisation, et l'allègement dans la mesure du possible les documents de gestion (dossier de demande de subvention, dossier de demande de paiement, convention attributive de subvention).

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des travaux menés par les autorités nationales (groupe de travail interfonds « réglementation, gestion, contrôle » auquel participent les Conseils régionaux organismes intermédiaires : travaux sur l'élaboration du futur décret d'éligibilité des dépenses aux fonds européens, étude sur l'élaboration des trames communes des documents de gestion cofinancée par le programme national d'assistance technique FEDER-FSE Europ'act).

- 3) La mise en place d'actions d'information visant à assurer un accompagnement plus important des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers de demande d'aide et de paiement, pour toutes les mesures du FEAMP ; des actions de communication et d'information mises en place par les Conseils régionaux s'articuleront avec celles réalisées au niveau national ;
- 4) L'utilisation des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données, notamment la dématérialisation ;
- 5) L'utilisation de formulaires de demande d'aide téléchargeables sur le site dédié Europe en France (relayé sur les sites des Régions), pouvant être renseignés de manière électronique, et accompagnés d'une notice explicative ;
- 6) L'utilisation de l'outil OSIRIS comme outil d'échanges d'informations unique entre acteurs de la mise en œuvre du FEAMP ;
- 7) L'information régulière, la formation et l'organisation de réunions pour les nouveaux bénéficiaires le cas échéant, afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion du FEAMP. Des synergies seront recherchées avec les actions mises en place par les Régions sur leur territoire pour l'information et la formation sur les fonds européens dont elles sont les principales autorités de gestion.

Tout au long de la période de programmation, l'élaboration et la diffusion de guides pédagogiques destinées aux bénéficiaires sera encouragée au niveau le plus approprié. Les Régions pourront ainsi relayer ou déployer de tels outils, en articulation avec la stratégie interfonds régionale et la stratégie nationale de communication FEAMP.

Toute autre forme d'expérimentation, d'innovation, de pratiques visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sera mutualisée et valorisée par le niveau national, la France ayant fait le choix de la décentralisation partielle du PO FEAMP pour obtenir un effet levier en la matière.

La décentralisation partielle du FEAMP aux Régions assure une cohérence avec la gestion des autres FESI et une meilleure lisibilité des responsabilités pour les bénéficiaires. Les Régions sont ainsi des guichets uniques des FESI au plan régional. Elles mènent ainsi des actions d'information au plus près du territoire et des bénéficiaires. Les portails régionaux des FESI comprennent les formulaires de demande téléchargeables. L'environnement dédié à la gestion et au contrôle des FESI assure la fiabilité des procédures de l'organisme intermédiaire et sécurise les bénéficiaires.

3.5 Informations relatives aux stratégies macro-régionales ou aux bassins maritimes (le cas échéant)

Le FEAMP contribuera aux initiatives régionales suivantes dans lesquelles la France est engagée :

- **pour la région atlantique** : les priorités 1) encourager l'adaptation et la diversification des activités économiques et 2) renforcer la sécurité et la sûreté des gens de mer, des populations côtières, des biens et des écosystèmes du **plan d'action pour l'Atlantique (PAA)**, qui couvre toutes les façades de la Mer du Nord à

l'Atlantique en France ; la **convention OSPAR** et ses annexes, qui vise la meilleure conservation possible de l'Atlantique Nord-Est.

- **pour la région Méditerranée : le plan d'action pour la Méditerranée (PAM)**, et son support la « **Convention pour Barcelone** », visant à atteindre un environnement marin propre, sain et productif en Méditerranée.

Plus particulièrement, les articles suivant seront mobilisés :

- **37**, contribuant à l'atteinte des objectifs 1.b du PAA sur le partage d'informations dans le secteur de la pêche et de l'Article 6 du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Convention de Barcelone.
- **38**, s'appuyant sur les résultats des projets innovants issus de l'article **39**, contribuant à l'atteinte des objectifs 1.a) du PAA, i.e. réduction des dommages aux fonds marins et des captures non désirées ; de l'Article 2 de l'annexe V de la convention OSPAR i.e. mise en place de mesure de protection et de conservation des écosystèmes et de la diversité biologique ; de l'Article 10 de la Convention de Barcelone qui fixe des objectifs similaires pour la Méditerranée.
- **41** (augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche), contribuant aux objectifs 1.a du PAA et 5 du PAM.
- **47 et 68§1.bcde** portant sur l'innovation aquacole et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuant à l'atteinte des objectif 1.c et 1.d du PAA : c) travaux de recherche pour renforcer la croissance, la productivité, la compétitivité et la viabilité environnementale de l'aquaculture (...) et la capacité du secteur à répondre aux besoins du marché ; d) renforcement de la position sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de l'UE en améliorant la transformation, l'étiquetage, la traçabilité et la certification.
- **76** pour l'atteinte de l'objectif 1.c du PAA portant sur le développement, l'évaluation et le déploiement de nouvelles technologies visant à améliorer l'inspection des navires.
- **80§1.a** pour l'atteinte des objectifs 1.d du PAA visant l'aide à la création de services d'informations liées au bassin maritime régional au sein du CISE et de l'Annexe IV de la Convention OSPAR sur l'évaluation de la qualité de l'environnement marin.

Pour les mesures du FEAMP identifiées ci-dessus, des **critères de sélection seront « contribution à la mise en œuvre du plan d'action pour l'Atlantique », « contribution à la mise en œuvre du plan d'action pour la Méditerranée », « contribution aux objectifs de la convention OSPAR ».**

Il sera tenu compte, pour la mise en œuvre de la politique maritime de l'Océan indien, des priorités fixées dans le livre bleu pour l'Océan indien de juillet 2011.

Par ailleurs, la stratégie nationale pour la mer et le littoral est en cours d'élaboration. Elle sera déclinée par façade maritime à travers des documents stratégiques de façade, et par bassin maritime ultramarin (Antilles, Guyane, Sud Océan indien) à travers des documents stratégiques de bassin maritime, qui tiendront compte de la stratégie nationale du PO FEAMP.

4 Exigences relatives à des mesures spécifiques relevant du FEAMP

4.1 Description des besoins spécifiques des zones relevant de Natura 2000 et de la contribution du programme à l'établissement d'un réseau cohérent de zones de reconstitution des stocks de poissons conformément à l'article 8 du règlement relatif à la PCP

Le réseau de sites Natura 2000 est constitué de 210 sites comportant une partie maritime (40% des eaux territoriales). Chaque site Natura 2000 dispose d'un document de gestion spécifique prenant en compte la pêche professionnelle maritime. Les modalités de gestion de cette activité se traduiront, le cas échéant, par l'adoption de mesures réglementaires garantissant la suppression des risques identifiés vis-à-vis des objectifs de gestion du site.

Les enjeux de gestion des sites Natura 2000 ont été intégrés dans l'analyse AFOM, principalement en ce qui concerne les priorités 1, 2 et 6.

Pour la priorité 1, cette analyse a permis de faire émerger des besoins qui concernent également le réseau des sites Natura 2000 tels que le soutien aux systèmes de gestion de la ressource et de protection des milieux, notamment à l'échelle collective, des mesures de gestion spatio-temporelle, de restauration, de surveillance du milieu et d'analyse des risques liés à la pêche dans les sites Natura 2000.

Pour la priorité 2, la volonté de développer une aquaculture européenne compétitive, durable et respectueuse du milieu est considérée comme une opportunité, renforcée par les dispositions des différentes politiques environnementales dont Natura 2000 et les zone de conservation halieutique (ZCH),

Pour la priorité 6, cette analyse a permis de faire ressortir des besoins spécifiques d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin, notamment par la collecte et la gestion des données relatives aux activités en mer et à leur incidence.

Les résultats de cette analyse sont cohérents avec les priorités identifiées dans le Cadre d'actions prioritaires pour N2000 (CAP). En effet, le CAP indique que les mesures prioritaires pour les espèces et habitats Natura 2000 en mer, sont notamment :

- Etudes et évaluations préalables à la désignation ou à la définition du document d'objectifs des sites
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des sites en articulation avec les outils de protection réglementaires en vigueur et la mise en oeuvre de l'évaluation de leur incidence
- Formation, sensibilisation, communication

Ces besoins ont été intégrés dans la stratégie du PO. Il s'agit de mobiliser les crédits du FEAMP au profit des actions concernant directement la pêche et l'aquaculture pour répondre à ces besoins. Ceux-ci ont été intégrés notamment au sein d'actions visant à limiter l'incidence négative de l'activité de pêche sur les milieux marins. Ces actions reposent sur les articles 28, 37, 38, 39 et 40 afin d'accompagner la prise en compte de l'incidence des activités de pêche maritime dans les aires marines protégées, au travers de différentes réalisations (amélioration des connaissances notamment sur le fonctionnement des zones

fonctionnelles halieutiques, mise en réseau des acteurs du milieu marin, analyses de risque "pêche" dans les zones Natura 2000, équipements et pratiques de pêches innovants permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins, collaboration avec les autres Etats membres pour la gestion de stocks, éco-sensibilisation des pêcheurs).

4.2 Description du plan d'action pour le développement, la compétitivité et la viabilité de la petite pêche côtière

La petite pêche côtière (PPC) définie par l'article 3.14 du règlement FEAMP, regroupe 75% des navires en métropole et 97% en outre-mer. Une diversité de métiers participe au tissu socio-économique des régions côtières. Ces métiers présentent des enjeux spécifiques, que la France a pris en compte dans un plan d'action et dans la mise en oeuvre des mesures 28 et 40 et des mesures régionales, après concertation avec les parties prenantes.

A noter que ces mesures ne financeront pas exclusivement des actions en faveur de la petite pêche côtière. En revanche elles pourront présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage afin d'encourager **le développement et le soutien d'actions renforçant la durabilité** de la PPC pour la période 2014-2020.

Trois enjeux spécifiques déclinés en 2 enjeux de la PPC sont identifiés :

1/ la valorisation de l'ancrage de la PPC dans son territoire

- *meilleure connaissance de la pêche et des ressources*
- *meilleure collaboration entre les acteurs*

2/ le renforcement de sa structuration par le biais des organisations professionnelles existantes

- *adaptation de l'effort et des zones de pêche*
- *mesures de gestion de la PPC des professionnels hors OP*

3/ une meilleure reconnaissance d'une activité durable, créatrice de richesses

- *valorisation des produits*
- *diversification des activités et des sources de revenu*

4.3 Description de la méthode de calcul des coûts simplifiés conformément à l'article 67, paragraphe 1, points b) à d) du règlement (UE) n°1303/2013

Les articles 67 et 68 du Règlement (UE) 1303/2013 créent la possibilité de mettre en œuvre des coûts simplifiés pour gérer des subventions cofinancées par les Fonds ESI.

La France prévoit d'utiliser les options de coûts simplifiés à toutes les mesures du PO FEAMP concernées par les types de dépenses suivants :

- frais de personnel (fixation d'un barème de coûts unitaire – salaire horaire - basé sur des données statistiques) ;

- coûts indirects (application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68.1.b du règlement (UE) n°1303/2013)
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (fixation d'un barème de coûts unitaires sur la base des barèmes de la fonction publique, conformément à l'article 67.5.b du règlement (UE) n°1303/2013)

Des barèmes de coûts unitaires ou des montants forfaitaires pourront également être établis pour des types de dépenses bien spécifiques (exemple : jour d'observation en mer à bord d'un navire de recherche océanographique).

Les contributions en nature seront éligibles selon les conditions fixées à l'article 69.1 du règlement (UE) n°1303/2013.

4.4 Description de la méthode de calcul des surcoûts ou pertes de revenus conformément à l'article 96

Les articles 53 et 54, concernés par la méthode de calcul des surcoûts ou pertes de revenus, ne seront pas ouverts dans le PO FEAMP français.

4.5 Description de la méthode de calcul de la compensation sur la base des critères pertinents déterminés pour chacune des activités menées au titre de l'article 38, paragraphe 1, et des articles 40, 53, 54, 55 et 70

Les articles 53, 54 et 55 ne seront pas ouverts dans le PO FEAMP français.

Dans le cadre de l'article 40, le soutien du FEAMP ne prendra pas la forme d'une compensation.

Pour l'article 67 (aide au stockage), le montant de l'aide a été défini sur la base d'une étude externe lancée par FranceAgriMer et réalisée par le bureau d'étude F&S pour évaluer de manière indépendante les coûts techniques et financiers supportés par les organisations de producteurs lors des opérations de stockage.

L'ensemble des organisations de producteurs a été sollicité par les chargés d'études sous l'objectif d'obtenir, suivant le découpage analytique le plus fin possible, une estimation des coûts techniques supportés lors des différentes opérations techniques conduisant au stockage (transport des produits, transformation le cas échéant, surgélation, stockage à proprement parler).

Les coûts financiers sont actuellement négligeables par comparaison avec les coûts techniques du fait de la faible valeur actuelle du taux d'intérêt légal national applicable en 2014 (0,04%). Cependant, dans l'hypothèse où le taux d'intérêt légal devait augmenter sensiblement à partir de 2015, les coûts financiers pourraient faire l'objet d'une réévaluation.

En parallèle, l'étude a recueilli des indications sur les prix et conditions de prise en charge proposés par des entreprises spécialisées susceptibles de fournir des services à la filière pêche (entreprises de transport de marée, entreprises de stockage et entreposage en froid, entreprises du mareyage) afin d'obtenir des éléments de comparaison avec les coûts supportés par les OP.

Les enquêtes ont permis d'estimer des coûts techniques et financiers supportés par certaines OP pour différentes espèces stockées transformées ou non. Par l'application d'une pondération par les quantités par espèce placées sous le régime du report en 2012 et 2013, et après avoir écarté certaines données qui sortent clairement de la distribution des estimations, les coûts techniques et financiers moyens proposés s'établissent à :

- 362 € par tonne pour les produits de la pêche stockés filetés ou décortiqués
- 326 € par tonne pour les produits de la pêche stockés entiers

Pour les années 2016 à 2018, l'étude propose de procéder à une réévaluation des coûts techniques de la manière suivante :

- Pour les produits de la pêche stockés filetés ou décortiqués, par l'application de l'indice INSEE du coût horaire du travail dans les industries manufacturières dans la mesure où les opérations de transformation constituent le principal poste de charge sous cette modalité de stockage ;
- Pour les produits de la pêche stockés entiers, par l'application de l'indice INSEE du coût de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales du fait de l'importance relative des coûts de surgélation dans les coûts techniques totaux sous cette modalité de stockage.

4.6 Cibles et mesures pour la réduction et la cessation définitive des activités de pêche

Contexte

En application de l'article 22.4 du règlement (UE) n°1380/2013, le rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche peut faire apparaître des segments en déséquilibre. La France doit alors mettre en place un plan d'action par segment en déséquilibre pour revenir à l'équilibre. Ces plans d'action peuvent comprendre jusqu'au 31 décembre 2017 une mesure aidée à l'arrêt définitif d'activité de pêche. L'aide est versée au propriétaire-armateur du navire éligible. Le propriétaire-armateur ne pourra pas réarmer de navires pendant les cinq années suivant le versement de l'aide mais pourra continuer d'exploiter les navires armés en son nom au moment de sa demande d'aide. La capacité de pêche retirée de flotte est retirée du plafond de capacité nationale. Le calendrier et les modalités d'ouverture de cette aide, dans le respect des critères d'éligibilité et de sélection ci-dessous détaillés, sont précisés dans le rapport annuel à rendre conformément à l'article 22.2 du règlement (UE) n°1380/2013.

Critères d'éligibilité

Un propriétaire-armateur, désigné ci-après le « bénéficiaire de l'aide » sera éligible à un arrêt définitif aidé en application de l'article 34 du règlement (UE) n°508/2014 dans le respect des conditions suivantes :

- le navire pour laquelle la demande est faite appartient à un segment en déséquilibre avéré ; ET
- le bénéficiaire de l'aide a mené des activités de pêche pendant au moins 90 jours par an pendant les deux années précédant la date de la demande ; ET
- les services de contrôle de l'Etat effectueront une vérification des obligations déclaratives du demandeur pour les deux années précédant la date de la demande.

L'appartenance du navire à un segment en déséquilibre est effective à la date d'engagement juridique de l'aide. Le constat de déséquilibre sur un segment est apprécié conformément aux modalités et conclusions du rapport annuel rendu par la France en application de l'article 22.2 du règlement (UE) n°1380/2015. Le déséquilibre est avéré sur une base pluriannuelle. Toutefois, l'éligibilité à une aide à l'arrêt définitif d'activité sera perdue si le constat de déséquilibre est abandonné dans le rapport annuel en vigueur à la date d'engagement juridique de l'aide. La liste des navires appartenant à un segment en déséquilibre est établie et mise à jour par le ministre chargé des pêches maritimes et transmis à l'ensemble des responsables de mesures.

Critères de sélection

Dans le cas où le nombre de bénéficiaires est supérieur aux possibilités financières, les navires prioritaires seront soit :

- les navires ayant les plus importants débarquements en volume sur le ou les stocks en mauvais état à l'origine du déséquilibre du segment, OU
- les navires ayant les plus importants débarquements en chiffre d'affaire sur le ou les stocks en mauvais état à l'origine du déséquilibre du segment, OU
- les navires en activité sur un plan de gestion.

Le nombre maximal de navires éligibles à cette mesure est égal à l'objectif de réduction en nombre de navire (tonnage et puissance par segment) fixé dans le plan d'action du rapport annuel susmentionné en vigueur à la date d'engagement juridique de l'aide. Cet objectif est annuel et pourra être ré-estimé à chaque rapport à la lumière des prochains avis scientifiques ou des premiers arrêts d'activité.

Le calcul de l'aide au navire

L'aide est destinée à compenser les pertes de revenu entraînées par l'arrêt définitif d'activité qui consiste en la destruction du navire.

Le montant de l'aide est calculé, pour chaque navire, en fonction de sa jauge exprimée en UMS (jauge GT), selon le barème figurant ci-dessous. La jauge retenue pour le calcul est celle figurant au fichier flotte nationale au 1er du mois de la publication de l'arrêté ouvrant le plan de sortie de flotte pour lequel la demande est déposée.

En cas de perte accidentelle du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance.

BARÈME DE CALCUL DE L'AIDE À L'ARRÊT DÉFINITIF

L'aide sera calculée en fonction de la jauge du navire.

Une décote sera appliquée en fonction de la date d'entrée en service du navire sur le registre de flotte français :

- i) Ancienneté du navire de 0 à 15 ans : barème du tableau 1 ;
- ii) Ancienneté du navire de 16 à 29 ans : barème du tableau 1 diminué de 1,5 % par année au-dessus de 15 ans ;
- iii) Ancienneté du navire de 30 ans ou plus : barème du tableau 1 diminué de 22,5 %.

L'ancienneté d'un navire dans le registre de flotte français est un nombre entier défini comme la différence entre l'année de la décision d'octroi de la prime à la sortie de flotte et l'année de la plus récente entrée en service du navire au sens du règlement (CE) n° 2930/86.

Aide en fonction de la jauge : en fonction du tonnage des navires en UMS (GT), la part indexée et la part fixe de la prime sont les suivantes:

- De 0 à moins de 5 : 6 000 €/GT ; 70 000 €
- De 5 à moins de 20 : 11 659 €/GT ; 47 260 €
- De 20 à moins de 300 : 2 700 €/GT ; 234 275 €
- De 300 à moins de 800 : 1 790 €/GT ; 530 505 €
- De 800 à moins de 1 000 : 970 €/GT ; 1 300 505 €
- > 1 000 : 0 €/GT ; 2 170 000 €

4.7 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux

Plusieurs mesures consacrées à la prévention et/ou la réparation des risques de production sont proposés dans le FEAMP. En ce qui concerne la pêche, l'article 35 relatif au fonds de mutualisation dans le secteur de la pêche permet au FEAMP de contribuer à des fonds de mutualisation privés découlant de phénomènes climatiques défavorables, d'un incident environnemental ou de coûts du sauvetage de navires de pêche ayant subi une avarie durant leur activité ou ayant fait naufrage, entraînant la perte de vies humaines en mer.

Une étude préalable à la mise en œuvre des fonds de mutualisation prévus par l'article 35 du règlement a été réalisée au cours du 1er semestre 2015 pour évaluer l'opportunité de la mise en œuvre de ce dispositif assurantiel du FEAMP en expertisant son adéquation aux besoins des opérateurs économiques des pêcheries.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes : parmi tous les risques auxquels sont confrontés les pêcheurs, l'aléa climatique est celui qu'ils peuvent le moins facilement maîtriser. Chaque année se produisent des successions de perturbations voire des tempêtes qui empêchent, au-delà d'une certaine force de vent et de houle, les navires de sortir conduisant à une perte sèche de revenu. Par ailleurs, les pêcheries de coquillages (à bord et à pied) sont touchées par des épisodes phycotoxiques ou microbiologiques qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche.

L'étude du caractère opérationnel de l'article 35 du FEAMP et son seuil d'intervention montrent que certaines pêcheries seraient susceptibles d'y trouver un intérêt. Mais l'analyse des données économiques ne permettent pas de conclure qu'un segment connaisse une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30% et l'accès restreint à la donnée individuelle ne permet pas de déterminer avec précision la distribution des variations interannuelles de chiffre d'affaires.

Un besoin de couverture des risques sanitaires pour les activités de pêche (à pied ou embarquée) de coquillages dans le cadre de phénomène de mortalités ou de fermetures de gisement a été identifié. La voie proposée est donc d'initier à court terme un dispositif spécifique et limité aux pêcheurs à pied sur la base d'une contribution forfaitaire sur le montant des licences et des timbres. Pourrait être ensuite initié l'élargissement ou la duplication à d'autres pêcheries qui justifieraient d'activer à moyen terme l'article 35.

4.8 Description de l'utilisation de l'assistance technique

4.8.1 Assistance technique à l'initiative de l'Etat membre

Le retour d'expérience sur la gestion du FEP a identifié des faiblesses liées à une insuffisance de personnel chargé de l'instruction des dossiers et par la disponibilité tardive d'un système d'information dédié et de documents structurants. Il s'est en outre révélé nécessaire pour la DPMA de déléguer l'instruction de dossiers aux services déconcentrés ou à un opérateur.

Considérant l'importance des besoins identifiés à la lumière de l'évaluation ex-ante du FEAMP, l'enveloppe consacrée à l'assistance technique a été mobilisée à son maximum (6% de l'enveloppe totale). Les Régions organismes intermédiaires disposeront de la moitié des crédits d'assistance technique, lesquels seront notamment utilisés pour le recrutement de personnel dédié à la gestion du FEAMP au titre du renforcement de leurs capacités administrative.

La stratégie de l'assistance technique nationale repose sur six axes répondant aux besoins suivants :

- Assurer la bonne gestion du FEAMP, notamment par le renforcement des capacités administratives de la France à administrer et utiliser le FEAMP et l'utilisation d'un outil informatique performant (logiciel OSIRIS)
- Assurer les contrôles et audits (y.c. audits externes des organismes intermédiaires (OI) pour garantir le maintien du statut d'OI)
- Assurer le fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation des réalisations et résultats du FEAMP
- Améliorer la qualité des projets par l'information des porteurs de projet
- Communiquer sur le FEAMP et ses réalisations
- Assurer la mise en réseau des GALPA au niveau national (cf. section 4.8.2).

Cette stratégie contribue, de manière transversale, à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (formulaire de demande téléchargeables avec menus déroulants depuis le site Internet *Europe en France*, mise en ligne de notices et de toutes les informations nécessaires au montage de dossiers, centralisation de toutes les informations d'un dossier dans OSIRIS) ainsi qu'à l'articulation des actions menées dans le cadre de l'assistance technique du FEAMP avec l'assistance technique interfonds Europ'Act (programme CCI n° 2014FR16M2TA001), auxquelles participent les Conseils régionaux organismes intermédiaires.

La stratégie de l'assistance technique régionale repose sur le renforcement des capacités administratives des OI, la participation à des évaluations interfonds (approches territoriales intégrées, stratégies de spécialisation intelligente, etc.), l'information des porteurs de projet, la communication sur le FEAMP et ses réalisations (en complémentarité avec la communication interfonds et la communication nationale sur le FEAMP), l'animation et la mise en réseau régionales des GALPA.

Par ailleurs, l'assistance technique pourra également être mobilisée pour aider à la réalisation de l'évaluation ex ante des instruments financiers mentionnée à l'article 37.2 du règlement (UE) 1303/2013.

Les bénéficiaires seront l'Etat, ses services déconcentrés et établissements publics et les organismes intermédiaires (OI).

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes française sur la gestion du FEP, des crédits d'AT seront mobilisés au cours de la période de programmation pour faire face à tout besoin ponctuel d'adaptation d'outil ou de gestion de dossier complexe nécessitant un traitement urgent et un apport de personnel.

4.8.2 Création de réseaux nationaux

Conformément aux dispositions de l'article 78 du règlement (UE) n°508/2014, l'assistance technique du FEAMP soutiendra la mise en place **d'un réseau national des groupes d'action local pêche et aquaculture (GALPA)**, en articulation avec les réseaux régionaux et le réseau européen FARNET, qui aura pour objectifs :

- de favoriser les relations entre les groupes grâce à l'interconnaissance, l'échange de bonnes pratiques et l'organisation de rencontres ;
- d'être un outil de capitalisation et de transfert d'expériences ;
- de proposer des outils méthodologiques communs (exemple des outils d'évaluation) ;

Les Régions, organismes intermédiaires pour mettre en oeuvre le DLAL, seront au cœur du pilotage du réseau.

Ce réseau national aura également pour objectif de rechercher des complémentarités avec **d'autres réseaux existants**, comme par exemple le réseau national Leader.

5 Informations spécifiques relatives au développement territorial intégré

5.1 Informations relatives à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

5.1.1 Description de la stratégie relative au DLAL

Stratégie de la France relative au DLAL

Mises en œuvre à titre expérimental au cours de la période 2007-2013 à travers l'axe 4 du FEP (11 groupes FEP répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain), les démarches de développement territoriales ont progressivement fait l'objet d'un intérêt renforcé des acteurs des secteurs pêche et aquaculture qui y ont trouvé un cadre d'échanges et d'émergence de projets favorisant à la fois les liens entre leurs filières économiques et les autres activités du territoire, mais aussi une meilleure prise en compte de ces secteurs dans le développement le développement maritime du territoire et la gouvernance des zones côtières.

Dans la continuité de l'axe 4 du FEP, le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) vise à aller plus loin dans la dynamique engagée avec les projets axe 4 du FEP, en créant de véritables synergies entre les acteurs locaux, afin de répondre aux enjeux de développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Cette ambition s'appuie sur une construction collective renforcée, associant les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et les autres acteurs de ces territoires.

L'approche partenariale des enjeux littoraux et maritimes, et tout particulièrement du maintien et du développement des activités de pêche et d'aquaculture est incontournable dans le contexte d'une économie européenne davantage tournée vers la mer, et pour répondre aux problématiques des territoires littoraux identifiées à travers l'analyse AFOM (forte attractivité, taux de chômage supérieur à la moyenne, pressions exercées sur les écosystèmes littoraux, conflits d'usage pour l'utilisation des espaces littoraux, arrivée de nouvelles activités pouvant déstabiliser les activités économiques locales). Cette croissance bleue a vocation à se faire, tout en assurant la pérennité des activités préexistantes.

Les mesures liées au DLAL seront gérées à l'échelle des autorités régionales, en tant qu'organismes intermédiaires, afin de renforcer les synergies entre cet outil du FEAMP et les démarches territoriales liées aux autres fonds structurels et aux politiques territoriales régionales. Initiée par la recommandation de la Commission européenne de 2002 relative à la gestion intégrée des zones côtières, plusieurs Régions littorales françaises ont impulsé la prise en compte des enjeux maritimes, en s'appuyant sur des espaces de concertation fédérant l'ensemble des parties prenantes.

Objectifs de la France à travers le DLAL

Conformément aux besoins de l'AFOM, la France a identifié deux objectifs prioritaires et complémentaires :

1. Le premier objectif prioritaire est de **maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture**. Dans un contexte global de chômage élevé, de concurrence forte des activités résidentielles sur les littoraux, le développement économique doit en effet être au cœur des stratégies de territoire. Cette approche inscrit les logiques d'initiative locale comme un levier de développement économique des territoires littoraux. Il se décline en 4 axes :

- 1.1 - Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires : la dimension collective est recherchée pour les projets qui apporteront des idées nouvelles en termes de différenciation des produits (qualité, origine locale, durabilité sociale, etc.) ou de valorisation sur le territoire local (vente, transformation), s'appuyant par exemple sur les principes d'économie circulaire.
- 1.2 - Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires : les projets de diversification privilégieront le caractère innovant et collectif des actions.
- 1.3 - Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture : à travers la problématique de l'emploi, le DLAL constituera un outil pour maintenir et créer des emplois, pour améliorer leur qualité (conditions de travail, annualisation des emplois...), pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, réinsertion de publics éloignés de l'emploi) et favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- 1.4 - Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers : la meilleure connaissance des filières pêche et aquaculture est essentielle d'une part pour promouvoir l'emploi dans ces filières et d'autre part pour valoriser les bonnes pratiques de ces secteurs.

2. En lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes littoraux, les conflits d'usage pour l'utilisation des espaces littoraux et l'arrivée de nouvelles activités pouvant déstabiliser les activités économiques locales – en particulier la pêche et l'aquaculture - identifiés dans l'AFOM, le deuxième objectif prioritaire est de **renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable**. Le croisement des logiques de filières et des logiques territoriales sera renforcé, en plaçant les acteurs de la pêche et de l'aquaculture au cœur des stratégies de territoire soutenues par le FEAMP. La bonne inscription des activités dans les dynamiques et les évolutions de leur territoire sera un gage de leur pérennité économique et de leur acceptation.

L'objectif se décline en 4 axes :

- 2.1 - Améliorer l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture. Les projets financés doivent permettre de créer les conditions d'accueils favorable dans les territoires pour le développement durable de la pêche et aquaculture.
- 2.2 – Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture mais également avec les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays : dans ce cadre, ont vocation à se développer à travers le DLAL, entre autres, des projets incluant des synergies entre les différents secteurs de production primaire, en lien notamment avec la valorisation touristique des territoires et des produits.
- 2.3 – Renforcer la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale, en particulier pour l'aquaculture par le recours à des outils et à des méthodes de planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices : les enjeux de régulation des usages ou de partage de l'espace sont souvent rendus plus aigus sur le littoral en raison de son attrait. Le DLAL doit permettre aux activités de pêche et d'aquaculture de s'adapter à l'arrivée d'activités sur le territoire qui les impactent. Le développement de l'énergie éolienne en mer dans le cadre de la croissance bleue pourrait être un exemple parmi d'autres.
- 2.4 - Favoriser les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement : le volet coopération du DLAL est un outil

transversal aux stratégies locales. Son utilisation sera précisée par le partenariat local au sein de chaque stratégie locale de développement. La France souhaite renforcer ce volet en privilégiant des projets de coopération aboutissant à de l'échange d'expériences, la mutualisation d'outils et de méthodologies.

Spécificités régionales

Toutes les Régions métropolitaines ont ouvert cette mesure à l'exception des Pays de la Loire. Parmi les RUP, la Guadeloupe et St Martin ouvrent cette mesure. La mise en œuvre de l'outil DLAL dans les Régions ultra-marines est une nouveauté de cette période de programmation.

Des Régions, comme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Basse Normandie, Languedoc-Roussillon, Bretagne, Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais / Picardie ont souhaité dédier une enveloppe plus importante que la moyenne au DLAL. Ces spécificités régionales s'expliquent pour plusieurs raisons :

- la filière de la pêche représente une activité structurante et le plus souvent répartie sur une longueur importante du littoral de ces régions,
- l'aquaculture est également bien représentée, avec des potentialités sur certains territoires sur le domaine de l'algoculture,
- ces régions étaient déjà couvertes par un, voir deux axes 4 du FEP. L'appropriation de ce dispositif et leurs intégrations dans des dynamiques plus large de prise en compte des enjeux maritimes (exemple GIZC), favorise un portage réelle par les acteurs.

Pour les autres RUP et la Région Pays de la Loire, les acteurs des filières pêche – aquaculture ont fait savoir, à travers leurs structures représentatives, leur souhait de ne pas engager du FEAMP sur les mesures de développement local, leur volonté étant de développer des actions collectives à l'échelle du territoire régional.

Coordination entre les différents fonds européens

Dans les Régions, des synergies seront recherchées entre les différents outils européens d'approche territoriale, notamment à travers des complémentarités et coopérations entre territoires de projets LEADER et DLAL FEAMP. En revanche, il n'y aura pas de sélection conjointe d'une même stratégie de développement local soutenue à la fois par du FEADER et du FEAMP.

Dans les régions littorales, le DLAL FEAMP pourra ainsi intervenir sur un même territoire que le DLAL FEADER (ou sur la frange littorale d'un GAL Leader), dans la mesure où les stratégies de développement local correspondantes ont été construites en complémentarité. Dans ce cas, les organes de programmation du GAL et du GALPA devront prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEADER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Dans les régions continentales, il n'y aura pas de FEAMP mobilisé dans le cadre du DLAL. En revanche, les acteurs de la pisciculture continentale pourront être intégrés dans un GAL Leader.

A noter que le FEAMP n'interviendra pas à travers des investissements territoriaux intégrés (ITI). Néanmoins, si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL bénéficie également d'un soutien du FEDER au titre d'un ITI, le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les

projets soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Utilisation de l'aide préparatoire

L'aide préparatoire prévue à l'article 62.1.a du règlement FEAMP pourra être mobilisée afin d'améliorer la qualité des candidatures au DLAL FEAMP.

Si les partenariats régionaux le décident, les appels à candidature pour sélectionner les stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP prévoiront que les candidats qui le souhaitent puissent déposer une demande d'aide au titre de l'aide préparatoire, en justifiant les dépenses éligibles concernées et pour autant que l'opération correspondante ne soit pas encore terminée (dernière facture acquittée). Toute structure qui aura déposé une candidature complète pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit *in fine* retenue ou non), dans la limite d'un plafond de 25 000€ d'aide publique et avec une intensité d'aide publique de 100% pour des dépenses engagés après le 1er janvier 2014.

L'aide préparatoire pourra être mutualisée à l'échelle régionale sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour objectif d'accompagner les candidats.

5.1.2 Liste des critères appliqués pour la sélection des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture

L'ensemble des régions françaises, à l'exception des Pays de la Loire, la Réunion, Mayotte, la Guyane et la Martinique, a ouvert la mesure DLAL. Dans ces régions listées, le DLAL ne sera pas proposé aux acteurs.

Au titre du DLAL, les critères d'éligibilités des zones de pêche et d'aquaculture sont les suivants :

- Pertinence du périmètre : tout en prenant en compte la diversité des territoires, les futurs DLAL devront être des structures constituées sur un périmètre pertinent pour engager des politiques. La pertinence du périmètre repose sur une taille suffisante pour englober la diversité des problématiques littorales (terre et mer, frange littorale et arrière-pays). Elle permet ainsi d'agir dans la globalité, pour construire une représentation partagée par les différents types d'acteurs, et enfin sur une structuration déjà suffisamment amorcée pour envisager la mise en œuvre d'actions effectives. La population des zones cibles ne devra pas être inférieure à 10 000 habitants si l'on veut atteindre la masse critique nécessaire à l'exécution de la stratégie. Elle ne devrait pas non plus dépasser les 150 000 habitants, de manière à assurer une implication et une appropriation du DLAL par les acteurs locaux dans le processus décisionnel. Dans certains cas précis et justifiés, le DLAL pourra porter sur un territoire discontinu, à condition que le périmètre ne remette pas en cause le critère d'homogénéité du territoire.
- Définition des zones présentant une dépendance particulière aux filières pêche et aquaculture (importance des activités de pêche et de l'aquaculture sur le territoire : emploi, nombre de bateaux et leur taille, nature et type de pêche, débarquements/taille de la production, valeur, importance économique des autres secteurs maritimes), avec un enjeu particulier pour les zones en déclin relatif (diminution de la flotte, des captures, de l'emploi) ou les secteurs à fort potentiel, identifiant de nouvelles activités ou débouchés.
- Caractéristiques de la zone : côtière, estuarienne, fluviale ou lacustre, zones protégées, tailles de population maximums et minimums, densité et évolution de la

population, déclin démographique, zones isolées. Part des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la population active totale.

- Homogénéité de la zone d'intervention : espaces géographiques homogènes et cohérents au regard des activités de pêche et aquaculture, des usages par la population, du plan environnemental, de l'identité maritime (patrimoine culturel et mémoriel). Toutefois, il est à noter que plusieurs collectivités ou regroupements de collectivités pourront s'associer pour répondre à cet appel à candidatures afin de constituer des candidatures communes infrarégionales ou interrégionales, permettant de répondre aux autres critères de sélection des zones cités ci-dessus.

Concernant les seuils de population, certaines exceptions peuvent se justifier en raison de la réalité physique et socio-économique des territoires. Un recours aux dérogations par rapport au nombre d'habitants par territoire prévues par l'Accord de partenariat sera mis en place.

Cette exception s'appliquera dans les cas suivants:

- nombre d'habitants inférieur à 10 000 habitants pour des territoires insulaires ;
- nombre d'habitants supérieur à 150 000 habitants pour des zones densément peuplées (grandes agglomérations urbaines) dans la limite de 370 000 habitants⁵.

Ces dérogations auront pour objectifs de garantir et justifier la cohérence territoriale des zones couvertes par les stratégies de développement local (en termes géographiques, économiques et sociales).

5.1.3 Liste des critères de sélection des stratégies de développement local

Les critères proposés ci-dessous constituent un cadre national pour les Régions pour le lancement des appels à candidature régionaux, la sélection des DLAL et l'allocation des enveloppes.

La sélection des stratégies privilégiera ainsi, pour l'allocation des enveloppes, les critères suivants :

Qualité de la stratégie (note pondérée : 50) :

- La cohérence et la pertinence de la stratégie (contribution de la stratégie à la mise en œuvre des objectifs de la PCP, lien avec d'autres politiques et/ou stratégies du territoire, contribution de la stratégie à la mise en œuvre des objectifs de la PCP, etc.) ;
- Pertinence de la stratégie (pertinence du territoire de projet au regard des enjeux de développement des filières pêche et aquaculture ; qualité du diagnostic et pertinence au regard des enjeux des filières pêche et aquaculture ; caractère structurant des actions proposées, objectifs de la stratégie précis, explicites et hiérarchisés) ;

⁵ : Les communes littorales hébergent près de 8 millions de résidents en France en 2010a. En métropole, cela représente une densité de population de 285 hab./km² soit 2,5 fois supérieure la moyenne hexagonale. Cette population a tendance à augmenter du fait, notamment, de soldes migratoires très souvent positifs. En 2010, plus d'un tiers des communes littorales appartiennent à un pôle urbain contre seulement 12 % au niveau national. La densité de population varie fortement suivant les façades littorales. Elle est de 356 hab./km² sur la façade Manche – mer du Nord, 198 sur la façade atlantique et 366 sur la façade méditerranéenne. Elle est supérieure à 600 hab./km² sur les littoraux du Nord - Pas-de-Calais, de Haute-Normandie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. a :Source : données de l'Office National de la Mer et du Littoral : <http://www.onml.fr/chiffres-cles/portraits-de-territoire/>

- Caractère innovant de la stratégie : capacité à apporter une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes, en termes de recherche et développement de haut niveau ou de nouvelles technologies. L'innovation porte également sur de nouveaux produits et services, ou de nouvelles façons d'agir dans un contexte local)
- Prise en compte, mise en œuvre et qualité des projets de coopération ;
- Valeur ajoutée du DLAL, en termes de méthode et de contenu par rapport au développement local en général, et en termes d'exemplarité de la démarche ;

Qualité du partenariat (note pondérée : 25)

- Pertinence du portage du groupe : la structure porteuse du DLAL devra être en capacité de mobiliser les différents acteurs présents sur le territoire, et notamment les différents niveaux de collectivités locales, mais également engager les moyens et budgets nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie (chef de projet, ingénierie...).
- Nature et qualité du partenariat (pertinence du portage du groupe, représentativité de la diversité des pêcheries ou des types de production, niveau de participation des acteurs des filières pêche et aquaculture dans les instances de suivi et de programmation, etc.).
- Processus d'implication des acteurs dans l'élaboration de la candidature ;
- Qualité de la proposition de gouvernance qui doit permettre la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie : présentation des instances, composition du comité de programmation....

Qualité de la mise en œuvre de la stratégie (note pondérée : 25)

- Qualité de la méthodologie du plan de suivi et d'évaluation et du plan de communication ;
- Expérience et compétences du porteur de projet (expérience du porteur en matière de fonds européens et/ de développement local, composition de l'équipe projet, compétences de l'équipe d'animation et de gestion) ;
- Robustesse du plan de financement (lettres d'intention des co-financeurs, pertinence des moyens dédiés à l'animation et à la gestion, capacité de la stratégie à mobiliser de l'investissement privé, autofinancement, capacité de trésorerie de la structure porteuse).

La sélection des stratégies locales de développement aura lieu à travers **un seul appel à candidature lancé au niveau de chaque Région mobilisant le DLAL FEAMP. Les futurs candidats seront accompagnés en amont par les Régions, afin de préciser les orientations régionales et ainsi optimiser les réponses à l'appel à candidatures.**

A l'issue de l'analyse de candidatures, certains territoires pourront être sélectionnés sous réserve d'intégrer des recommandations du comité de sélection, qui examinera une nouvelle version de leur candidature avant de trancher définitivement sur leur sélection.

5.1.4 Description claire des rôles respectifs des GALP, de l'autorité de gestion ou de l'organisme désigné en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie

1. Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluriannuelle de FEAMP sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. Le GALPA sera l'interlocuteur unique pour les différents porteurs de projets du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

2. Pilotage régional

Au niveau régional, l'Organisme intermédiaire ou DM assure :

- La rédaction des appels à candidature;
- La sélection des groupes ;
- La programmation et l'instruction des projets
- L'animation et l'appui auprès des GALPA
- Le suivi financier en lien avec l'ASP
- La rédaction du rapport annuel de mise en œuvre, en lien avec les GALPA

3. Animation territoriale

Elle est essentiellement mise en œuvre par le GALPA et concerne :

- la sensibilisation à l'approche DLAL FEAMP,
- l'appui à l'émergence de projets,
- la valorisation du programme et la communication.

4. Programmation

Le GALPA assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction d'une fiche projet. La fiche projet synthétise les principales caractéristiques du projet. Elle a pour objectif d'anticiper la faisabilité du projet.

Ainsi sur la base de cette fiche projet, une 1^{ère} analyse réglementaire est faite par l'organisme intermédiaire (OI) ou DM, en lien avec le GALPA. Ce 1^{er} avis réglementaire est bloquant en cas de non-respect des critères d'éligibilité et sera notifié au porteur de projet et au GALPA.

Le GALPA, en associant l'OI ou DM organise et anime un comité de sélection qui formule un premier avis d'opportunité (y compris en ce qui concerne le montant du soutien) sur la base de la fiche projet, avec la possibilité d'audition des porteurs de projets. Le GALPA émet un compte rendu en lien avec l'OI/DM et informe le porteur de la décision et l'organisme intermédiaire (OI) ou DM.

Le GALPA aide les porteurs de projets au montage de dossiers FEAMP et assure la réception (avec un récépissé de dépôt) puis la pré-instruction du dossier en le transmettant à l'OI/DM. L'OI/DM analyse la complétude du dossier et émet un accusé de réception à destination du porteur de projet et du GALPA. L'OI ou DM procède ensuite à l'instruction réglementaire.

Le GALPA, en associant l'OI ou DM organise et anime un comité de sélection qui procède à la sélection définitive du projet. Le GALPA établit un compte rendu en lien avec l'OI/DM. L'OI/DM procède à la programmation du dossier et transmet la décision au porteur et au GALPA.

5. Engagement juridique et financier

L'OI/DM produit l'acte de décision d'attribution de l'aide et l'édition de la convention.

6. Logiciel OSIRIS

Le logiciel OSIRIS est l'outil de gestion des dossiers, de la demande au paiement. La saisie est assurée par l'OI/DM mais il sera accessible aux GALPA en lecture.

7. Paiement

Le GALPA accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de paiement, qui sont déposés auprès de l'OI/DM, qui les instruit.

Des visites sur place sont effectuées par l'OI/DM, en lien le DLAL, selon une méthode d'échantillonnage définie lors des analyses de risque. Le certificat de service fait est établi par l'OI/DM. L'autorisation de paiement et le certificat de service fait sont adressés à l'ASP. Le GALPA et le porteur en sont également notifiés.

L'organisme payeur : l'Agence de Services et de Paiements (ASP) liquide les crédits FEAMP. La contribution financière du FEAMP sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération.

8. Contrôles d'audit

Le dispositif de contrôle interne mise en place par l'OI/DM intégrera le DLAL. A ce titre, les GALPA seront également concernés par les contrôles réalisés par l'autorité de certification et l'autorité d'audit, qui vérifieront la conformité des procédures du GALPA avec la piste d'audit.

9. Evaluation

Les GALPA **devront rendre compte de leurs performances** auprès du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire en charge de la gestion du DLAL, ou du Préfet de Région dans les Régions où le Conseil régional n'a pas demandé la délégation de gestion du FEAMP. Les modalités sont détaillées au point 10 du PO.

5.1.5 Informations relatives aux avances versées aux groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA)

En vue de sécuriser les GALPA sur la durée du programme, le versement d'avances sera rendu possible, à hauteur de 50 % des dépenses de l'aide publique pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'animation des GALPA identifiées à l'article 35 du règlement (UE) n°1303/2013, à l'exclusion des dépenses de l'aide préparatoire.

5.2 Information sur les investissements territoriaux intégrés (ITI)

Dotation financière indicative accordée par le FEAMP (€) : 0,00.

6 Respect des conditions ex-ante

6.1 Détermination des conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

6.1.1 Conditions ex-ante spécifiques du FEAMP applicables

| Condition ex ante | Priorités de l'Union auxquelles les conditions s'appliquent | Remplie |
|--|---|-----------|
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 | 1 | En partie |
| 2 - L'élaboration d'un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture, visé à l'article 34 du règlement (UE) n° 1380/2013 d'ici à 2014 | 2 | Oui |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | 3 | En partie |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 3 | En partie |

6.1.2 Critères et évaluation de leur respect

| Condition ex ante | Critère | Remplie | Référence | Explication |
|--|--|---------|-----------------------|--|
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 | 1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission. | Non | | La situation des segments de flotte française n'a pas été évaluée sur base de l'indicateur biologique recommandé ("SHI"- Sustainable Harvest Indicator) |
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 | 2 - La capacité de pêche ne dépasse à aucun moment les plafonds de capacité de pêche énoncés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1380/2013. | Oui | Rapport capacité 2015 | La flotte des navires en activité, exprimée en puissance (kW) et en tonnage (UMS), est inférieure au plafond de capacité, exprimé en puissance (kW) et en tonnage (UMS), mentionné au règlement (UE) n°1380/2013. |
| 2 - L'élaboration d'un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture, visé à l'article 34 du règlement (UE) n° 1380/2013 d'ici à 2014 | 1 - Un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture est communiqué à la Commission, au plus tard le jour de la communication du programme opérationnel | Oui | | envoi du PSNPA en même temps que le PO (annexe) |
| 2 - L'élaboration d'un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture, visé à l'article 34 du règlement (UE) n° 1380/2013 d'ici à 2014 | 2 - Le programme opérationnel inclut des informations sur les complémentarités avec le plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture | Oui | | Le PSNPDA vise explicitement, par son titre ("Développement des aquacultures durables 2020") et par ses orientations stratégiques et objectifs ciblés, le développement de l'aquaculture en France. La construction du PSNPDA résultant d'un processus de consultation d'un large spectre d'acteurs, ses objectifs font l'objet d'un consensus qui s'est traduit dès 2014, par des dispositions réglementaires favorisant la simplification |

| | | | | |
|--|---|-----|--|---|
| | | | | <p>administrative et par un "protocole plan de progrès pour la pisciculture française" signé par les trois ministres en charge, respectivement, du développement durable, de l'aquaculture et de l'agriculture.</p> <p>Le PSNPDA comporte le détail des objectifs nationaux quantifiés prévus dans le développement des aquacultures, avec des indicateurs de suivi et de résultats.</p> <p>Ces éléments feront l'objet d'une large publication et d'un suivi particulier par la création d'une cellule nationale interministérielle.</p> |
| <p>3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008</p> | <p>1 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission</p> | Oui | <p>Programme pluriannuel de collecte des données 2011-2013</p> | <p>Les programmes nationaux pluriannuels de collecte de données 2009-2010 puis 2011-2013 ont été élaborés dans les conditions requises puis acceptées par la Commission. La capacité administrative de la France permet donc le respect du critère.</p> |
| <p>3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à</p> | <p>2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la</p> | Non | | <p>Les programmes nationaux 2010, 2011 et 2012 ont été mis en œuvre. La capacité à transmettre des données aux utilisateurs finaux a été continuellement améliorée.</p> <p>Le bilan de la transmission des données aux utilisateurs finaux sur la période 2011 - 2013 a mis en évidence des défauts de transmission. Un plan d'action pour la</p> |

| | | | | |
|--|--|-----|--|---|
| l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | Commission | | | transmission des données est donc décrit en section 6.2.1 |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | 3 - Une description de la capacité du point de vue de l'affectation des ressources humaines pour conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les autres États membres en cas de partage des tâches relevant de la mise en œuvre des obligations en matière de collecte des données | Oui | Programme national français 2009-2010 pour la collecte des données Programme national français 2011-2013 pour la collecte des données | Plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux entre la France et d'autres Etats membres existent : accord entre la France et l'Irlande (données biologiques) accord entre la France et les Pays-Bas (données biologiques) . De plus la France applique les accords multilatéraux pour échantillonnage des grands pélagiques en Méditerranée (RCM Med) et pour l'établissement des clés taille-âge pour la sole (RCM NS&EA) |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 1 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre la section du programme opérationnel ayant trait au programme de financement du contrôle national pour la période 2014-2020 visé à l'article 18, paragraphe 1, point o); | Oui | Circulaire du 08/09/00 organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche. Articles R.911-3 et R.911-4 du Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 17/04/ 12 - organisation et missions du CNSP Circulaire du 24/06/13 - organisation des missions du CNSP Note technique du 31/10/14 - plan national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine | Le secrétaire général de la mer veille à la coordination au niveau central des administrations qui participent au contrôle des pêches. Le ministre chargé de la pêche s'appuie en effet, pour la mise en œuvre du contrôle des pêches, sur les services relevant d'autres ministères dont les compétences, les attributions et les moyens sont complémentaires. Il peut bénéficier du concours du ministère de la défense (marine nationale et gendarmerie maritime) ainsi que du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale des douanes et des droits indirects, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale et police nationale) Une instruction du Gouvernement français répond à l'action I du plan d'action visé par la décision C (2014) 3594 du 6 juin 2014. |

| | | | | |
|--|--|-----|---|--|
| | | | bisannuel 2014-2015 Instruction du 17/02/15 relative à la coordination opérationnelle du régime de contrôle applicable à la politique commune des pêches | |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre le programme de contrôle national applicable aux plans pluriannuels prévus à l'article 46 du règlement (CE) n° 1224/2009; | Oui | Circulaire DPMA/SDRH/C2011-9627 du 02/08/11 relative à la mise en œuvre nationale des mesures de contrôle de certaines espèces communautaires soumises à plan pluriannuel Arrêté du 10/04/14 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie de thon - plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge - Atlantique Est et Méditerranée Arrêté du 11/04/14 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge et de certains débarquements et transbordements (...) | Le programme national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine intègre les objectifs pour les espèces soumises à plan pluriannuel. Les espèces soumises à plan pluriannuel font également l'objet de mesures de contrôle et de lignes directrices spécifiques. |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en | 3 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre un programme de contrôle commun pouvant | Oui | | Plans de contrôle communs France-Belgique, France-Royaume-Uni et France Irlande |

| | | | | |
|--|--|-----|---|--|
| place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | être mis au point avec d'autres États membres prévu à l'article 94 du règlement (CE) n° 1224/2009 | | | |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 4 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection prévus à l'article 95 du règlement (CE) n° 1224/2009 | Oui | Note technique du 31 octobre 2014 relative au plan national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine bisannuel 2014-2015 | <p>La France participe activement aux plans de déploiement commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de déploiement commun Manche-Est - Mer du Nord (contrôle des pêcheries de cabillaud, de sole et de plie) - Plan de déploiement commun Eaux occidentales (contrôle des pêcheries pélagiques : hareng, chinchard, maquereau, merlan bleu et anchois) - Plan de déploiement commun Méditerranée et Atlantique (contrôle de la pêcherie de thon rouge et d'espadon) <p>Le programme national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine intègre les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection. Ces programmes couvrent également, pour certains, des espèces soumises à plan pluriannuel (thon rouge, cabillaud, sole et plie de Mer du Nord).</p> |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et | 5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu | Non | <p>Articles L944, L945, L946 L951, L952 et L953 du Code Rural et de la Pêche Maritime</p> <p>Articles 121-2, 131-21, 131-27, 131-29, 131-35, 131-39 et 132-</p> | <p>Le système de sanctions des infractions à la pêche s'appuie sur deux procédures de poursuites : la procédure judiciaire, régie par le code de procédure pénale et le code rural et de la pêche maritime, et la procédure administrative, régie par le code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Le registre national des infractions de pêche (RNIP) a été</p> |

| | | | | |
|--|---|-----|---|---|
| d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009 | | 24 du code pénal Arrêté du 3 novembre 2011 créant le registre national des infractions de pêche. | créé par l'arrêté du 3 novembre 2011 qui en définit les lignes directrices Un plan d'action doit permettre la mise en oeuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009. | Non | Article L946, alinéas 4 à 21 du Code Rural et de la Pêche Maritime | Le système à points pour les infractions graves a été mis en place par le décret n°2014-54 du 24 janvier 2014. Un plan d'action doit permettre la mise en oeuvre effective de ce système à point |

6.1.3 Conditions ex ante générales applicables et évaluation de leur respect

Les conditions ex ante générales 1,2,3,4,5 et 6 (annexe XI, partie II du règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013) ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat français. La condition ex ante générale n°7 « Systèmes statistiques et indicateurs de résultat » est vérifiée au niveau du PO FEAMP à travers la collecte des données pour la pêche et l'aquaculture et le système de pilotage et d'évaluation (indicateurs communs de résultat). Le plan d'action pour la collecte de données pourra donc corriger, pour les aspects applicables au FEAMP, les déficiences relatives à la vérification de la condition ex ante générale n°7.

6.2 Description des mesures à prendre, des organismes chargées de la mise en œuvre et calendrier de celle-ci

6.2.1 Mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex ante spécifiques du FEAMP

| Condition ex ante | Critère | Mesures à prendre | Délai | Organismes responsables du respect des conditions |
|--|---|---|------------|---|
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 | 1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission. | Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI. | 31/12/2016 | MEDDE / DPMA / SDRH |
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 | 1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission. | Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI. | 31/12/2016 | MEDDE / DPMA / SDRH |
| 1 - Un rapport sur les capacités de pêche a été soumis conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) | 1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission. | Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte. | 31/12/2016 | MEDDE / DPMA / SDRH |

| | | | | |
|---|---|--|------------|---|
| n° 1380/2013 | | | | |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | 2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission | Suivi du plan d'action pour satisfaire au respect de la condition ex ante FEAMP relative à la collecte des données et relatif à l'amélioration de la transmission des données aux utilisateurs finaux | 31/12/2016 | MEDDE / DPMA / SDRH |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | 2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission | <p><u>1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF</u></p> <p>renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF</p> <ul style="list-style-type: none"> - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données | 31/12/2016 | DPMA et partenaires du programme national |
| 3 - Capacité administrative: une | 2 - Une description de la | <p><u>2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal</u></p> <p>plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un</p> | 31/12/2016 | DPMA et Ifremer |

| | | | | |
|---|---|---|------------|---|
| capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission | bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données.. | | |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008 | 2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission | <u>3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF.</u> L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles. | 31/12/2016 | DPMA |
| 3 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour respecter les | 2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre | <u>4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données.</u> – données économiques du secteur de la pêche – données économiques du secteur de l'aquaculture. – Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les | 31/12/2016 | DPMA et partenaires du programme national de collecte des données |

| | | | | |
|---|--|---|-------------------------|---|
| <p>exigences en matière de données aux fins de la gestion des pêches établies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) n°199/2008</p> | <p>des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission</p> | <p>données biologiques, et les données transversales – évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP</p> | | |
| <p>4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009</p> | <p>5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009</p> | <p>Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis.</p> <p>Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1^{er} novembre 2015)</p> <p>Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1^{er} novembre 2015)</p> <p>Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1^{er} décembre 2015)</p> <p>Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1^{er} décembre 2015)</p> <p>Etape 4 Développement du projet (1^{er} décembre 2015)</p> <p>Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1^{er} mars 2016)</p> | <p>31 décembre 2016</p> | <p>MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture :</p> <p>Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage</p> <p>Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p>Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre</p> |

| | | | | |
|--|---|--|------------------|---|
| | | Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016) | | |
| 4 - Capacité administrative: une capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union prévue à l'article 36 du règlement (UE) n° 1380/2013 et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n° 1224/2009 | 6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009. | <p>Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à points.</p> <p>Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015)</p> <p>Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code. (1er novembre 2015)</p> <p>Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015)</p> <p>Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015)</p> <p>Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)</p> <p>Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016)</p> <p>Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)</p> | 31 décembre 2016 | <p>MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture :</p> <p>Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage</p> <p>Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p>Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre</p> |

6.2.2 Mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex ante générales

Les conditions ex ante générales sont vérifiées au niveau de l'accord de partenariat, à l'exception de la condition n°7 relative au système statistique et aux indicateurs de résultat. Le plan d'action pour la collecte de données corrigera les déficiences détectées en matière de collecte de données.

7 Description du cadre de performance

7.1 Tableau : cadre de performance

Les indicateurs financiers correspondent au montant d'aide publique totale (FEAMP + contrepartie publique nationale) des mesures du cadre de performance, certifié au 31 décembre 2018.

7.1.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|---|--------------------------------|---------------------|
| Indicateur financier | 28 000 000 | 139 514 077 |
| 1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques | 10,00 | 75,00 |
| 1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris | 100,00 | 435,00 |
| 1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces | 115,00 | 505,00 |
| 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité | 204,00 | 827,00 |

7.1.2 Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|---|--------------------------------|---------------------|
| Indicateur financier | 18 000 000 | 77 703 732 |
| 2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture | 380,00 | 1720,00 |
| 2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel | 45,00 | 148,00 |

| | | |
|---|--|--|
| des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale | | |
|---|--|--|

7.1.3 Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| Indicateur financier | 47 000 000 | 82 683 590 |
| 3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données | 1,00 | 2,00 |

7.1.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| Indicateur financier | 5 600 000 | 43 601 482 € |
| 4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées | 24,00 | 24,00 |

7.1.5 Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|--|---------------------------------------|----------------------------|
| Indicateur financier | 27 000 000 | 126 183 333 € |
| 5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation | 80 | 114 |
| 5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation | 400,00 | 430,00 |

7.1.6 Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI

| Indicateur et unité de mesure, le cas échéant | Valeur intermédiaire pour 2018 | Objectifs pour 2023 |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| Indicateur financier | 2 100 000 | 4 741 931 € |
| 6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin | 17,00 | 37,00 |

7.2 Tableau : justification du choix des indicateurs de réalisation inclus à inclure dans le cadre de performance

7.2.1 Priorité 1 : encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| | |
|---|---|
| <p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité</p> | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur).</p> <p>Pour la priorité 1, les trois indicateurs les plus dotés financièrement ne représentant qu'à peine plus de 50% de la priorité (indicateurs 1.1, 1.3 et 1.4).</p> <p>Le quatrième indicateur le plus doté financièrement (1.9) a donc également été retenu, ces 4 indicateurs représentant 64% de la priorité 1.</p> |
| <p>Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante)</p> | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dires d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| <p>Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat</p> | <p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p> |

7.2.2 Priorité 2 : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

| | |
|---|---|
| <p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité</p> | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur). Pour la priorité 2, les deux indicateurs retenus (les plus dotés financièrement) représentent 70% de la priorité.</p> |
| <p>Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante)</p> | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dires d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| <p>Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat</p> | <p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p> |

7.2.3 Priorité 3 : encourager la mise en œuvre de la PCP

| | |
|---|--|
| <p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication</p> | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en</p> |
|---|--|

| | |
|--|---|
| <p>sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité</p> | <p>sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur). Pour la priorité 3, par construction des enveloppes financières allouées à la France, l'indicateur relatif à la collecte des données représente 54% de la priorité.</p> |
| <p>Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante)</p> | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dires d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| <p>Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat</p> | <p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p> |

7.2.4 Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

| | |
|---|---|
| <p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité</p> | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur). Pour la priorité 4, l'indicateur retenu représente plus de 80% de la priorité.</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| <p>Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante)</p> | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dires d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| <p>Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat</p> | <p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p> |

7.2.5 Priorité 5 : encourager la commercialisation et la transformation

| | |
|---|--|
| <p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité</p> | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur).</p> <p>Pour la priorité 5, les deux indicateurs les plus dotés financièrement représentent plus 68% de la priorité.</p> |
| <p>Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante)</p> | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>mesures du FEP et du FEAMP), apport de dire d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat | Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP. |

7.2.6 Priorité 6 : encourager la mise en œuvre de la PMI

| | |
|--|---|
| Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50 % de la dotation financière allouée à la priorité | <p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur).</p> <p>Pour la priorité 6, l'indicateur retenu représente 67% de la priorité.</p> |
| Données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple: coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts et conclusions de l'évaluation ex ante) | <p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dire d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent.</p> <p>La cible 2023 a été fixée au niveau national</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional.</p> <p>La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p> |
| <p>Informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de partenariat</p> | <p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p> |

8 Plan de financement

8.1 Contribution totale du FEAMP prévue pour chaque année (en euros)

| Année | Dotation principale du FEAMP | Réserve de performance du FEAMP |
|----------------------|------------------------------|---------------------------------|
| 2014 | 0,00 | 0,00 |
| 2015 | 152 485 321,00 | 9 733 105,00 |
| 2016 | 77 427 932,00 | 4 942 208,00 |
| 2017 | 78 682 879,00 | 5 022 311,00 |
| 2018 | 80 513 748,00 | 5 139 175,00 |
| 2019 | 81 064 281,00 | 5 174 316,00 |
| 2020 | 82 527 202,00 | 5 267 695,00 |
| Montant total | 552 701 363,00 | 35 278 810,00 |

8.2 Contribution du FEAMP et taux de cofinancement appliqué aux priorités de l'Union, à l'assistance technique et aux autres types de soutien (en euros)

| Priorité de l'Union | Mesure(s) au titre de la priorité de l'Union | Montant total du soutien | | | Dotation principale (financement total moins la réserve de performance) | | Réserve de performance | | Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union |
|--|--|--|---|--------------------------------|---|------------------------|---------------------------------|------------------------|---|
| | | Contrepartie du FEAMP (réserve de performance incluse) | Contrepartie nationale (réserve de performance incluse) | Taux de cofinancement du FEAMP | Soutien au titre du FEAMP | Contrepartie nationale | Réserve de performance du FEAMP | Contrepartie nationale | |
| | | a | b | $c = a / (a + b) * 100$ | $d = a - f$ | $e = b - g$ | f | $g = b * (f/a)$ | $h = f/a * 100$ |
| 1. Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances | Article 33, article 34 et article 41, paragraphe 2 | 25 540 159 € | 25 540 159 € | 50% | 23 897 350 € | 23 897 350 € | 1 642 809 € | 1 642 809 € | 6,43% |
| | Dotation financière pour le reste de la priorité de l'Union n°1 | 125 400 912 € | 41 800 304 € | 75% | 117 334 802 € | 39 111 601 € | 8 066 110 € | 2 688 703 € | 6,43% |
| 2. Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances | | 88 789 702 € | 29 596 569 € | 75% | 83 078 519 € | 27 692 841 € | 5 711 183 € | 1 903 728 € | 6,43% |
| 3. Favoriser la mise en œuvre de la PCP | Améliorer les connaissances scientifiques et en fournir, et collecter et gérer des données | 66 146 872 € | 16 536 718 € | 80% | 61 892 134 € | 15 473 084 € | 4 254 738 € | 1 063 684 € | 6,43% |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|--------------|------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------|
| | Soutenir la surveillance, le contrôle et l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace, sans augmenter la contrainte administrative (article 76, paragraphe 2, points a) à d) et f) à l) | 35 132 585 € | 3 903 621 € | 90% | 32 872 766 € | 3 652 530€ | 2 259 819 € | 251 091 € | 6,43% |
| | Soutenir la surveillance, le contrôle et l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace, sans augmenter la contrainte administrative (article 76, paragraphe 2, points e)) | 21 000 000 € | 9 000 000 € | 70% | 19 649 226 € | 8 421 097€ | 1 350 774 € | 578 903 € | 6,43% |
| 4. Renforcer l'emploi et la cohésion territoriale | | 22 580 741 € | 22 580 741 € | 50% | 21 128 289 € | 21 128 289 € | 1 452 452 € | 1 452 452 € | 6,43% |
| 5. Favoriser la commercialisation et | Aide au stockage (article 67) | 4 695 010 € | 0 € | 100% | 4 695 010 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0,00% |

| | | | | | | | | | |
|---|--|---------------|---------------|--------|---------------|---------------|--------------|--------------|-------|
| la transformation | Compensation en faveur des régions ultrapériphériques (article 70) | 86 450 000 € | 0 € | 100% | 80 889 312 € | 0 € | 5 560 688 € | 0 € | 6,43% |
| | Dotation financière pour le reste de la priorité n°5 de l'Union | 72 091 267 € | 24 030 424 € | 75% | 67 454 170 € | 22 484 725 € | 4 637 097 € | 1 545 699 € | 6,43% |
| 6. Favoriser la mise en œuvre de la PMI | | 5 334 672 € | 1 778 224 € | 75% | 4 991 532 € | 1 663 844 € | 343 140 € | 114 380 € | 6,43% |
| Assistance technique | | 34 818 253 € | 11 606 085 € | 75% | 34 818 253 € | 11 606 085 € | 0 € | 0 € | 0,00% |
| Total (calculé automatiquement) | | 587 980 173 € | 186 372 845 € | 75,93% | 552 701 363 € | 175 131 396 € | 35 278 810 € | 11 241 449 € | 6,00% |

8.3 Contribution du FEAMP aux objectifs thématiques des FESI

| Objectif thématique | Contribution du FEAMP (€) |
|---|----------------------------------|
| 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) | 294 684 441 € |
| 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs | 14 870 222 € |
| 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources | 213 906 395 € |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 29 700 862 € |

9 Principes horizontaux

9.1 Description des actions visant à prendre en compte les principes énoncés par les articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013

9.1.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations

L'accord de partenariat (chapitre 1.5.2) prévoit de développer la compréhension et l'appropriation de l'approche intégrée de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes auprès de l'ensemble des acteurs. **Dans le cadre du FEAMP, cette approche s'appuiera sur la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture :**

Sur les cinq dernières années (2009-2013), les femmes représentent 1% des emplois (en ETP) dans le secteur de la pêche, et 26% des emplois (en ETP) dans le secteur de l'aquaculture⁶. Il n'existe pas de données statistiques sur la situation des femmes de pêcheurs ou d'aquaculteurs et les professions qu'elles occupent.

Dans le secteur de la transformation, les femmes sont très présentes puisqu'elles représentent près de 55% des effectifs⁷. En revanche, les données sur la place des femmes dans le secteur de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (criées, mareyeurs, vente au détail, grande distribution, etc.) ne sont pas disponibles.

En matière de formation, les femmes représentent 5% des élèves en formation initiale dans les lycées maritimes, et 4% des bénéficiaires de formation continue (avec une représentativité plus forte dans le secteur des cultures marines)⁸.

Au vu des quelques données disponibles, il apparaît donc que les femmes sont présentes à tous les maillons des filières pêche et aquaculture, y compris en termes de formation, et en particulier dans la production primaire en aquaculture, et dans la transformation. Il apparaît cependant nécessaire de pouvoir préciser ces éléments.

Dans les organisations professionnelles de la pêche maritime et des élevages marins, les femmes occupent 4,9% des sièges et 65% des salariés des comités sont des femmes (source : CNPMEM). Dans les organisations professionnelles de la conchyliculture, les femmes occupent 7% des sièges et 39% des salariés des comités sont des femmes (source : CNC).

L'approche intégrée de l'égalité auprès de l'ensemble des acteurs dans le cadre du FEAMP, telle que définie par l'accord de partenariat, aura vocation, en fonction de la connaissance de la situation de départ, à mettre en place un ou des dispositifs visant à réduire les inégalités.

Il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic sur les disparités entre hommes et femmes dans les filières pêche et aquaculture (incluant les approches du développement local mené par les acteurs locaux). Ce diagnostic, réalisé au plus tard en 2016, devra permettre :

⁶ Source : enquête annuelle Aquaculture (bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture – BSPA de la DPMA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et service de la statistique et de la prospective – SSP – du ministère chargé de l'agriculture) / Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche

⁷ 6807 femmes sur un effectif total de 12 411 salariés ; source : CLAP au 31.12.2009 (INSEE) – retraitement SSP

⁸ Source : direction des affaires maritimes, données 2013

- d'identifier des problématiques spécifiques en fonction des territoires, le cas échéant (exemple : RUP) ;
- d'identifier des besoins spécifiques des femmes dans le cadre de leurs fonctions actuelles et en matière d'évolution du capital humain ;
- d'aider les femmes à accéder à de nouvelles fonctions (objectif gouvernemental pour 2025 : 1/3 des métiers mixtes) et à être mieux représentées dans les instances professionnelles ;
- de diffuser les connaissances acquises et de sensibiliser les acteurs à la prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes ;

En première analyse, les mesures du FEAMP qui pourraient être utilisées pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont les articles 30 (diversification – pêche), 32 (santé et sécurité – pêche), 42 (valeur ajoutée et qualité des produits – pêche), 48 (investissements productifs en aquaculture), 50.c (mise en réseau – aquaculture), 63 (DLAL), 69 (transformation). **Pour toutes ces mesures, un critère de sélection des projets relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sera appliqué.**

Des complémentarités entre le FEAMP et le FSE seront recherchées (exemple : PO FSE national, axe prioritaire 2 – anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels), notamment par à travers les appels à projets du FSE liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Si le diagnostic conduit à définir des actions spécifiques pour l'égalité des chances hommes-femmes et la lutte contre les discriminations dans le cadre du FEAMP, un indicateur sera défini afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par ces actions.

Par ailleurs, le comité national de suivi (CNS) du FEAMP comprendra en son sein la Fédération des femmes en milieu maritime.

9.1.2 Développement durable

Le PO partage des objectifs communs et contribuera à la mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et aux travaux des deux Conventions de Mer Régionales (CMR) auxquelles la France participe (Convention d'OSPAR pour l'Atlantique Nord Est et la Manche et Convention de Barcelone pour la Méditerranée) et notamment :

- **La recherche et amélioration de la connaissance au niveau national et des CMR** via les articles 77, 28, 40.1.c (amélioration des connaissances sur les zones fonctionnelles halieutiques), 47 a, b et c pour l'aquaculture (recherche des systèmes réduisant l'incidence sur l'environnement et sur de nouvelles pratiques d'élevage (IMTA)), DLAL et 80.1.c (dans les zones marines protégées),
- **La protection de l'environnement marin et l'utilisation efficace des ressources en limitant l'incidence de la pêche et de l'aquaculture sur l'environnement** via les articles 76, 39,, 38, 40.1.c-g, (amélioration des connaissances des zones fonctionnelles halieutiques, prise en compte de la pêche dans les plans de gestion des AMP, écosensibilisation associant les pêcheurs) et 48 a, e, et i en aquaculture afin de déployer des systèmes réduisant l'incidence sur l'environnement et de nouvelles pratiques d'élevage (IMTA),
- **Le soutien à l'implication des acteurs de la pêche et de l'aquaculture** via les articles 37 et 50.1.c (mise en réseau, échange d'expériences et de bonnes pratiques entre entreprises aquacoles et autres parties prenantes),

- **L'amélioration des connaissances** et l'accompagnement de la prise en compte des pêches maritimes **dans les plans de gestion des aires marines protégées via les articles 40.1.c** (recherche sur les zones fonctionnelles halieutiques), 40.1.d -f (amélioration des connaissances sur les interactions entre les engins de pêche et les espèces et habitats dans les AMP, analyses de risque dans les sites Natura 2000), 80.1. b et 80.1. c.

Le PO permettra d'anticiper et d'accompagner la mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime en soutenant :

- **le développement durable de l'aquaculture et la coexistence des activités et des usages via** l'article 51.1.a (identification cartographique de zones d'implantation privilégiées),
- **la préservation et la protection de l'environnement via** l'article 80.1. b et 80.1. c
- **la participation du public et des parties prenantes via** l'article 37
- **la facilitation de l'utilisation et du partage des données** : via l'article 77 et 80.1. a ,
- **l'amélioration de l'interface terre/mer via la transition écologique des ports et** l'article 43.1 (amélioration de l'efficacité énergétique, de la collecte et traitement des déchets des activités portuaires ou ramenés par les pêcheurs dans le cadre de leur activité, et du traitement des eaux usées).

En outre, le PO vise à **limiter l'utilisation de ressources fossiles et l'émission de gaz à effet de serre et donc les impacts du changement climatique** :

- en soutenant l'innovation et de développement de nouvelles solutions pour réduire la consommation via l'article 26,
- en atténuant le changement climatique via l'article 41.1.a (réduction des polluants ou gaz à effet de serre et augmentation de l'efficacité énergétique des navires),
- en investissant dans l'augmentation de l'efficacité énergétique des exploitations aquacoles via l'article 48.1.k.

L'ESE et l'autorité environnementale ont recommandé de compléter les critères d'éligibilité et de conditionnalité environnementale des différentes mesures, notamment les mesures 43 et 48, afin d'en garantir les effets bénéfiques et d'en réduire les incidences négatives environnementales. Les besoins et la stratégie du FEAMP font référence à l'intégration dans la logique de transition écologique et énergétique ; chaque fois que cela était possible et pertinent, des critères d'éligibilité et de sélection d'éco-conditionnalité ont été définis, en particulier pour les mesures "économiques" rattachées aux objectifs thématiques 3 et 4 (détaillés dans les cadres méthodologiques nationaux avec une pondération permettant d'attribuer une meilleure note aux projets minisant le plus les effets négatifs ou maximisant le plus les effets positifs sur l'environnement).

9.2 Montant indicatif de l'aide devant être utilisé pour la réalisation des objectifs liés au changement climatique

| Mesures du FEAMP contribuant aux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique | Coefficient % |
|---|----------------------|
| 01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation | 0,00 |
| 02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+] | 40,00 |

| | |
|---|--------|
| article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures] | |
| 03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures] | 40,00 |
| 05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures | 0,00 |
| 01 - Article 47 Innovation | 40,00 |
| 02 - Article 49 Services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles | 0,00 |
| 01 - Article 77 Collecte de données | 0,00 |
| 01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire | 0,00 |
| 02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation) | 40,00 |
| 03 - Article 64 Activités de coopération | 0,00 |
| 01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation | 0,00 |
| 02 - Article 67 Aide au stockage | 0,00 |
| 03 - Article 68 Mesures de commercialisation | 0,00 |
| 04 - Article 70 Régime de compensation | 0,00 |
| 01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée | 0,00 |
| 02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières | 40,00 |
| 03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin | 40,00 |
| 01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures) | 40,00 |
| 01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture | 0,00 |
| 02 - Article 52 Encouragement à l'établissement de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes du développement durable | 0,00 |
| 01 - Article 76 Contrôle et exécution | 0,00 |
| 01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture | 0,00 |
| 01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche | 100,00 |
| 02 - Article 36 Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche | 40,00 |
| 01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables | 40,00 |
| 02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), Investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée | 0,00 |

| | |
|--|--------|
| 03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles | 40,00 |
| 04 - Article 53 Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique | 0,00 |
| 01 - Article 27 Services de conseil (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures) | 0,00 |
| 02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures) | 0,00 |
| 03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures) | 0,00 |
| 04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures] | 0,00 |
| 05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche | 40,00 |
| 06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux | 40,00 |
| 08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures) | 0,00 |
| 09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures] | 40,00 |
| 01 - Article 54 Une aquaculture fournissant des services environnementaux | 0,00 |
| 02 - Article 55 Mesures de santé publique | 0,00 |
| 03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux | 0,00 |
| 04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles | 40,00 |
| 01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures) | 40,00 |
| 02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures) | 0,00 |
| 03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c), Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+article 44, paragraphe 1, point d) Pêche dans les eaux intérieures) | 100,00 |
| 04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures] | 100,00 |
| 01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau | 0,00 |
| 01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures] | 0,00 |

| Contribution indicative du FEAMP (€) | Part de la dotation totale du FEAMP en faveur du programme opérationnel (en %) |
|---|---|
| 88 758 620 € | 15,10 |

10 Plan d'évaluation

10.1 Objectifs et finalité du plan d'évaluation

10.1.1 Périmètre du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation porte sur l'ensemble du programme opérationnel FEAMP.

10.1.2 Synthèse des objectifs

Compte tenu des lacunes observées dans la mise en œuvre du FEP, la première priorité du plan d'évaluation sera d'assurer l'efficacité et la qualité de la collecte de données relatives au suivi du programme. L'évaluation à mi-parcours du FEP et l'évaluation ex-ante du FEAMP pointent en effet des lacunes dans les systèmes de suivi du FEP. Ces lacunes sont de plusieurs ordres : saisie incomplète des indicateurs, interprétations hétérogènes de la signification des indicateurs, manque de pertinence des indicateurs retenus pour le suivi du programme, un système informatique (PRESAGE) en vigueur qui ne permet d'assurer que le suivi financier du programme (pas de suivi qualitatif automatisé).

Afin de lever ces obstacles, le plan d'évaluation insiste sur la mise en place et les pré-requis du système de collecte et de suivi des indicateurs. Il définit notamment le rôle des acteurs impliqués dans la gestion du programme et les éléments de base pour le paramétrage de l'outil de suivi OSIRIS.

Les évaluations prévues apporteront des **analyses approfondies aux étapes clés de mise en œuvre du programme, notamment les années 2017 et 2019** avec la revue de performance. Ces analyses seront à même de soutenir les éventuelles réorientations stratégiques nécessaires.

Enfin, le plan d'évaluation permet de définir **le rôle et les responsabilités de chaque acteur** de la mise en œuvre du programme : autorité de gestion, comité de suivi et organismes intermédiaires notamment.

10.2 Gouvernance et coordination

10.2.1 Rôle de l'Autorité de gestion

- Elle initie et conduit, en lien avec les organismes intermédiaires et pour le Comité national de suivi, les travaux d'évaluation prévus dans le plan d'évaluation du programme ;
- Elle transmet au comité national de suivi les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires ; elle consulte le comité national de suivi sur la stratégie de l'évaluation intermédiaire de 2019 ; elle communique au comité national de suivi les rapports finaux d'évaluation ;
- Elle met au point le système d'enregistrement et de stockage des données relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs ;

- Elle met à disposition des organismes intermédiaires les outils de saisie en ligne des indicateurs de réalisation et de résultat du programme (inclus dans les formulaires disponibles dans l'application OSIRIS), elle forme les services instructeurs à la saisie des informations relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs, et elle met à disposition un guide de saisie/référentiel des indicateurs ;
- Elle veille à ce que les informations soient régulièrement et correctement saisies dans le système d'information OSIRIS, et adopte, en lien avec les services instructeurs et les Organismes intermédiaires, les mesures correctrices et/ou l'accompagnement nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- Elle s'appuie notamment sur le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture afin de collecter et mettre à jour les indicateurs de contexte et de résultat ;
- Elle met en place les évaluations pertinentes pour le suivi des indicateurs d'impact ;
- Elle fournit à la Commission toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation des mesures concernées ;
- Le cas échéant, et en lien avec le comité de suivi, elle initie les modifications du programme opérationnel nécessaires en fonction des résultats d'évaluation. Elle met en œuvre les observations et recommandations nécessaires à une meilleure réalisation du programme.

Au sein de la DPMA, le bureau des politiques structurelles et des concours publics (BPSCP) coordonne la mise en œuvre du plan d'évaluation, et les bureaux « responsables de mesures », en lien avec les "Régions miroir" pour chaque mesure, assurent le suivi thématique de la mise en œuvre du fond. Deux personnes à temps partiel, soit l'équivalent d'1,5 ETP, sont en charge du suivi financier et de la mise en œuvre du FEAMP. Le BPSCP transmet les informations dont il dispose (notamment les données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat) aux bureaux responsables de mesure et aux Régions miroirs qui assurent ensuite l'interprétation des résultats et animent les secteurs thématiques dont ils sont responsables. Ces travaux d'échanges sur le suivi de la réalisation du FEAMP sont notamment organisés chaque année à l'occasion de la rédaction du RAMO. A cet effet BPSCP organisera une consultation des responsables de mesures et des Régions miroirs, soit par la tenue de réunions, soit par courrier, afin de collecter les données nécessaires à la rédaction des rapports, de les consolider, puis de les porter à la connaissance des parties prenantes au pilotage par les résultats : notamment comité de suivi, responsables de mesure, OI et services instructeurs.

10.2.2 Rôle du comité national de suivi

- Il se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultat et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives. Un examen spécifique de l'évolution du cadre de performance est prévu dans le cadre de l'évaluation intermédiaire 2019. Le comité national de suivi examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;

- Il contribue à la formulation des besoins d'évaluation à travers un débat stratégique d'orientation sur l'évaluation intermédiaire 2019 ; il examine les activités et réalisations en rapport avec le plan d'évaluation du programme ;
- A la suite des travaux d'évaluation, le comité national de suivi est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;

Le comité national de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

10.2.3 Rôle des organismes intermédiaires (OI) et des services instructeurs

- Ils effectuent la collecte d'information relative aux indicateurs auprès des bénéficiaires, ils disposent à cette fin d'un guide de saisie mis à disposition par l'autorité de gestion (modèle « *interfonds* »), ils bénéficient d'une formation de la part de l'autorité de gestion pour la saisie harmonisée des indicateurs et sont accompagnés par le BPSCP en vue de résoudre toute difficulté dont ils auraient connaissance ;
- Ils produisent un rapport annuel de mise en œuvre sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs, pour les mesures du FEAMP dont ils assurent la gestion ;
- Ils sont consultés dans le cadre des travaux d'enquête réalisés dans le cadre des évaluations, en particulier au travers de leur participation au pilotage des mesures ("Régions miroirs")

10.2.4 Rôle du CGET

Au plus tard le 31 août 2017 et au plus tard le 31 août 2019, l'État membre soumet à la Commission un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat respectivement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2018. A cette fin, l'autorité de gestion du FEAMP met à disposition du CGET les informations dont il a besoin.

10.3 Sujets et activités d'évaluation

10.3.1 Les activités d'évaluation

Le plan d'évaluation s'articule autour de deux évaluations approfondies en 2017 et 2019, et devra permettre, en tant que de besoin, de réaliser des analyses complémentaires qualitatives *in itinere* sur des sujets spécifiques qui pourraient émerger en cours de programmation.

En termes de méthodologie, et conformément aux dispositions réglementaires, l'évaluation de 2017 et 2019 comprendra :

- Une première analyse de la **contribution du FEAMP à la réalisation des objectifs** pour chaque priorité du programme opérationnel, en dégagant les premières tendances relatives aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance. En

cas d'écart significatif avec le prévisionnel, les évaluations permettront de mener des analyses approfondies de nature à déterminer les moyens nécessaires supplémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ou, le cas échéant, les changements stratégiques nécessaires compte-tenu des évolutions du contexte ou du secteur. Cette activité s'inscrit pleinement dans la logique de pilotage du fond et de la programmation par les résultats ;

- Une évaluation de la mise en place **des systèmes de gestion et de contrôle** : ces travaux s'attacheront en particulier à examiner la qualité du déploiement des nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds, notamment pour les **organismes intermédiaires** et les **mesures en gestion partagée**.
- Une analyse des progrès accomplis dans la mise en place du système de suivi et d'évaluation : pertinence du choix des indicateurs, qualité de la collecte de données.

En 2019, l'évaluation s'appuiera sur :

- l'approfondissement de l'analyse des réalisations du cadre de performance, avec recommandations sur la mise en œuvre et la stratégie du programme le cas échéant ;
- une première évaluation des **valeurs des indicateurs de résultat et d'impact** : il s'agit de vérifier que les tendances de réalisations et résultats obtenus sont conformes aux attentes du début de programmation.
- pour des mesures pertinentes (dont la réalisation est rapide et la masse critique suffisante), une analyse des **effets nets** : afin de mesurer les effets nets du programme, les évaluations pourront s'appuyer soit sur des analyses contrefactuelles (analyse des évolutions du contexte socio-économique du secteur résultant directement de l'intervention du fonds / estimation de ce qui se serait produit en l'absence de l'intervention évaluée) soit sur des analyses théoriques (hypothèses formulées à partir d'échantillonnage). Il s'agit d'une part de mesurer l'impact du programme sur le contexte initial mais également à l'inverse d'examiner en quoi l'évolution du contexte initial influence les réalisations du programme. Là encore l'évaluation permettra de mesurer les principaux changements dans le contexte général et sectoriel qui ont nécessité ou pourraient nécessiter une modification de la stratégie ;

Il convient de préciser que l'évaluation effectuée en 2019 accompagnera l'évaluation du cadre de performance réalisée sur la base du rapport annuel 2018 et permettra de dégager **les pistes d'amélioration de mise en œuvre du programme**. Le cas échéant, elle donnera lieu à une adaptation de la stratégie et de la logique d'intervention qui seront intégrées au programme opérationnel.

Les travaux d'évaluation approfondis pourront également être l'occasion d'analyser de manière plus fine les résultats des projets à un/deux/trois ans de l'achèvement, d'examiner les résultats sur le long terme et **la pérennité des opérations**. Ce type d'évaluation pourra être conduit en fin de programmation, à l'horizon 2023.

10.3.2 Les sujets d'évaluation

De manière générale, les évaluations du programme devront mesurer la **contribution du programme à la stratégie UE 2020**. En cela, elles porteront en priorité autour des deux axes qui constituent la stratégie du programme, à savoir la contribution du programme au **soutien à l'esprit entrepreneurial** et **l'insertion des secteurs de la pêche et de**

l'aquaculture dans leur environnement écologique et territorial. L'évaluation approfondie réalisée en 2019 s'attachera particulièrement à décrire et analyser les progrès réalisés vers les objectifs du programme et sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Plus spécifiquement, s'agissant du FEAMP, les évaluations tenteront de mesurer les **résultats du programme dans la mise en œuvre de la PCP et de la PMI.** A ce titre, les thématiques d'évaluation pourront porter sur la contribution du programme à l'élimination des captures non désirées, à la meilleure utilisation des captures non désirées, à la compétitivité du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et des activités à terre liées à la pêche, à l'adaptation des capacités de pêche des différents segments de flotte, au développement d'activités d'aquaculture durable, à la prise en compte à la fois des intérêts des consommateurs et des producteurs, et la promotion des activités de petite pêche côtière.

En outre, les évaluations de 2017 et 2019 examineront spécifiquement les **thématiques transversales** du programme suivantes avec :

- une analyse des actions menées pour la promotion de l'égalité hommes-femmes ;
- une analyse des actions menées en faveur du développement durable conformément à l'article 8 du règlement 1303/2013 ;
- une analyse de l'impact du programme sur le changement climatique.

10.4 Stratégie en matière de données et d'informations

L'outil principal de collecte de données sur le FEAMP sera le **système OSIRIS.** Les indicateurs utilisés pour le suivi du FEAMP sont **les indicateurs communs** listés dans l'annexe du règlement (UE) n°1014/2014 relatif au système commun de suivi et d'évaluation.

La collecte des données issues des projets, notamment les **indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultats,** sera effectuée auprès des porteurs de projets, par l'intermédiaire des formulaires de demande de subvention ou de paiement ou suite à échanges internes à l'administration.

Concernant les **indicateurs de réalisation,** pour la plupart en comptabilisés en nombre de projets, le système d'information du programme permettra d'identifier le nombre de projets par mesure.

Concernant les **indicateurs de résultat, les formulaires de candidature** devront permettre aux porteurs de projet de renseigner un prévisionnel. Ce prévisionnel sera reporté dans le système d'information par le service instructeur **dans un bloc de saisie** prévu à cette effet, à cette occasion le service instructeur vérifiera la pertinence du prévisionnel renseigné par le bénéficiaire. De même, **la demande de liquidation** prévoira un champ où le bénéficiaire renseignera la **quantité réalisée** pour l'indicateur de résultat. Le service instructeur reportera la quantité dans le bloc de saisie des indicateurs de résultat du système d'information.

Les données seront donc saisies par les services instructeurs dans l'outil OSIRIS : il s'agit d'un outil de gestion Internet développé par l'ASP, et partagé entre l'autorité de gestion, les organismes intermédiaires ou partenaires locaux pour la mise en œuvre (GALPA par exemple), l'autorité d'audit, les financeurs et l'autorité de certification. OSIRIS permettra ainsi **de collecter l'ensemble des données financières** (engagements, paiements), **mais également les données qualitatives de réalisation et de résultat** (informations clés sur les projets et les bénéficiaires) nécessaires au suivi du rythme de programmation des actions

prévues. Le dispositif de suivi permettra de mesurer, annuellement, la valeur de chaque indicateur de résultat, et donc de mesurer l'écart à la cible 2023.

L'extraction des données d'Osiris permettra la réalisation de tableaux de bord contenant toutes les données nécessaires à l'identification du dossier/projet ainsi que les éléments utiles au repérage des étapes successives qui marquent son évolution administrative et financière (projet déposé, projet sélectionné, projet programmé, projet payé).

Afin de s'assurer de la qualité des données saisies dans OSIRIS, l'autorité de gestion mettra à disposition des services instructeurs et organismes intermédiaires **un référentiel/guide des indicateurs**. Le plan de formation à destination des services instructeurs et des organismes intermédiaires inclura également des **sessions dédiées à l'évaluation et à la saisie des indicateurs**.

Afin d'assurer **l'exhaustivité de la collecte de données**, l'autorité de gestion prévoit la mise en place de **contrôles bloquants** pour la saisie des indicateurs dans OSIRIS, notamment à l'étape du solde des dossiers. L'exhaustivité de la saisie sera vérifiée annuellement au travers des **campagnes de contrôle qualité gestion**.

La collecte de données relatives aux **indicateurs de contexte et d'impact** s'appuiera quant à elle sur des outils statistiques déjà existants ou spécifiques. Pour cela, l'autorité de gestion s'appuiera sur le **bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture**, qui mettra à disposition les données nécessaires au suivi du programme. Le cas échéant, elle sollicitera des **enquêtes complémentaires** et s'appuiera sur des prestataires (pour des enquêtes relatives aux indicateurs d'impact ou le suivi des indicateurs de résultats sur le moyen et long terme par exemple).

L'ensemble des informations relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat devront pour être **à tout moment** mises à disposition des autorités communautaires, des organismes de contrôle et des prestataires recrutés pour l'évaluation du programme.

10.5 Calendrier

Le règlement (UE) n°1303/2013 prévoit qu'une évaluation porte au moins une fois pendant la période de programmation sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité.

Le calendrier d'évaluation du PO FEAMP s'articule autour de cette exigence :

- Une **première évaluation approfondie est conduite en 2017**, en parallèle avec l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre 2016. Elle porte sur la contribution du programme à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle fait un premier examen des indicateurs et émet des recommandations de mise en œuvre le cas échéant, là où des retards sont identifiés. Elle porte également sur des thématiques transversales plus spécifiques que sont pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, les actions menées en faveur du développement durable, et l'analyse de l'impact du programme sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.
- Une **seconde évaluation approfondie est conduite en 2019**, en parallèle avec l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre 2018. Elle porte également sur la contribution du programme à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle fait un second examen approfondi des indicateurs de réalisation inclus dans le cadre de performance. Si les objectifs n'ont pas été atteints, elle en examine les causes, identifie en particulier si les causes sont inhérentes à la mise en œuvre du

programme ou relèvent de l'évolution du contexte socio-économique. Elle émet des recommandations de mise en œuvre ou d'adaptation de la stratégie si nécessaire. Il peut être proposé, le cas échéant, de traduire ces adaptations dans le programme opérationnel. Cette évaluation porte également sur les thématiques transversales spécifiques identifiées ci-dessus.

En 2024, le programme contribue à une **évaluation ex-post conduite par la Commission européenne**.

Au fil de l'eau, des **évaluations complémentaires** peuvent être conduites sur des besoins qui émergent en cours de programmation.

10.6 Exigences spécifiques aux fins de l'évaluation du DLAL

Les GALPA **devront rendre compte annuellement de leurs performances** auprès du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire en charge de la gestion du DLAL, ou du Préfet de Région dans les Régions où le Conseil régional n'a pas demandé la délégation de gestion du FEAMP. **Un rapport annuel de mise en œuvre** à l'échelle du GALPA sera ainsi remis au Conseil régional ou au Préfet de Région, en précisant notamment :

- le bilan financier, annuel et cumulé depuis le début de la programmation (nombre de projets programmés, engagés juridiquement et payés, et crédits publics et privés associés) ;
- le bilan technique: état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie DLAL au regard des projets en cours ou programmés, y compris les projets de coopération prévus ou engagés, afin d'identifier les facteurs de succès et les difficultés rencontrés. Ce bilan prendra en compte une analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques nationales, régionales ou sectorielles ayant eu un impact pour la stratégie locale de développement du GALPA et les évolutions de la stratégie, le cas échéant ;
- la valeur des indicateurs de résultat communs au DLAL (cf. chapitre 3.2) à l'échelle du territoire ;

Sur cette base, le Conseil régional ou le Préfet de Région communiquera une synthèse à l'autorité de gestion du PO FEAMP (DPMA) afin de renseigner le rapport annuel de mise en œuvre du PO FEAMP.

En outre, les GALPA pourront être accompagnés, dans le cadre du réseau national des GALPA, afin de réaliser une **évaluation in itinere (interne ou externe) de leur stratégie locale de développement**.

Enfin, une **évaluation à mi-parcours du DLAL FEAMP** sera réalisée par l'Organisme intermédiaire, ou la Direction de la Mer (DM) dans les régions non OI, afin de mesurer :

- les enseignements de la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMP (y compris les complémentarités développées avec d'autres démarches de développement territorial, en particulier LEADER dans le cadre du FEADER, et les investissements territoriaux intégrés dans le cadre du FEDER) ;
- les impacts et la plus-value du DLAL FEAMP pour maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture et renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

10.7 Communication

L'autorité de gestion assure la communication des résultats des évaluations aux parties prenantes.

10.7.1 Communication à destination de la Commission européenne

L'autorité de gestion communique à la Commission européenne à tout moment et à sa demande les tableaux de bord nécessaires au suivi physique et financier du programme.

L'autorité de gestion met en œuvre **les recommandations** émises par la Commission européenne à l'occasion des rencontres annuelles.

10.7.2 Communication à destination du Comité national de suivi

L'autorité de gestion met chaque année à disposition du Comité national de suivi (CNS) des tableaux de bord sur l'avancement physique (indicateurs) et financiers du programme. Le CNS peut émettre **des observations** à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre du programme.

Les projets de stratégie d'évaluation et les rapports d'évaluation sont également communiqués au CNS. Sur cette base, en particulier à l'occasion de l'évaluation approfondie de 2019, le comité national de suivi peut formuler **un avis** sur l'adaptation de la stratégie du programme et du programme opérationnel.

La réunion annuelle du CNS devra permettre de suivre la mise en œuvre de ces avis et observations. Ce suivi pourra être réalisé au moyen de notes spécifiques.

10.7.3 Communication à destination du grand public

Les rapports d'évaluation sont mis à disposition par l'autorité de gestion sur le **site Internet du programme** (site Internet partagé avec les autres fonds : www.europeenfrance.fr) et par la Commission sur le **site Internet de l'Union**.

En outre, des actions spécifiques à destination du grand public seront menées dans le cadre du plan de communication FEAMP (cf. point 11.4).

10.8 Ressources

Les ressources suivantes sont attribuées à la mise en œuvre du plan d'évaluation :

10.8.1 En termes de capacités administratives

Les **capacités administratives internes** seront les suivantes :

- Une personne référente est désignée au sein du bureau des politiques structurelles et des concours publics de la DPMA afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'évaluation.
- Des responsables de mesure sont désignés au sein de la DPMA et participent à l'analyse des données collectées dans le cadre du plan d'évaluation, notamment dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre.

- Des référents sont désignés au sein des organismes intermédiaires et sont notamment chargés de s'assurer de la qualité de la collecte de données et de la rédaction des rapports annuels de mise en œuvre.

Les **capacités administratives externalisées** sont les suivantes :

Conformément aux recommandations du RDC, le plan d'évaluation prévoit que les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes.

A cette fin, une enveloppe de 1,4 M€ de FEAMP est réservée sur l'enveloppe de l'assistance technique pour le recrutement d'experts externes pour réaliser les divers travaux prévus dans le plan d'évaluation : évaluation FEAMP 2017, évaluation FEAMP 2019, et autres évaluations spécifiques le cas échéant (2 ou 3 études *in itinere* pour un appui ponctuel au suivi du programme : suivi des indicateurs, enquêtes statistiques, etc.), évaluation thématiques PCP/PMI par exemple.

10.8.2 En termes de collecte de données et de moyens informatiques

Un budget spécifique est dédié dans le cadre de l'assistance technique pour le **développement de l'application informatique OSIRIS** (pour la mise en place de contrôles bloquants notamment).

Dans le cadre du plan de formation prévu au titre de l'assistance technique, des **sessions spécifiques sur l'évaluation et les indicateurs** seront prévues.

Enfin, les **campagnes de contrôles** (notamment contrôle interne organisé par l'autorité de gestion) devront permettre de s'assurer de l'exhaustivité de la saisie des indicateurs.

11 Modalités de mise en œuvre du programme

11.1 Identification des autorités et des organismes intermédiaires

| Autorité/Organisme | Nom de l'autorité/organisme | Adresse de courriel |
|--|---|---|
| Autorité de gestion | Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) | pierre.hebert@developpement-durable.gouv.fr |
| Autorité de certification | Agence de Service et de Paiement (ASP) | Emmanuel.DE-LAROCHE@asp-public.fr |
| Autorité d'audit | Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) | paul.reichert@agriculture.gouv.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Collectivité territoriale de Corse | jp.faux@oec.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Aquitaine | adeline.borot@aquitaine.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Basse Normandie | feamp@crbn.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Bretagne | dimer@region-bretagne.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Guadeloupe | jessica.julanaubourg@cr-guadeloupe.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Guyane | melanie.fontaine@cr-guyane.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Haute-Normandie | feamp@hautenormandie.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Languedoc-Roussillon | laganier-jarne.emmanuelle@cr-languedocroussillon.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Martinique | gertrude.boisdefer@region-martinique.mq |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Nord Pas de Calais | jean-marc.lardier@nordpasdecalais.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Pays de Loire | magali.prigent@paysdelaloire.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Poitou-Charentes | b.lelaure@cr-poitou-charentes.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | Région Provence Alpes Côte d'Azur | nbernard@regionpac.a.fr |
| Organisme intermédiaire de l'autorité de gestion | FranceAgrimer | contact.aides@franceagrimer.fr |

11.2 Description des procédures de suivi et d'évaluation

OSIRIS sera l'outil informatique unique de gestion et de suivi du FEAMP. Il permet d'assurer le renseignement du système commun de suivi et d'évaluation prévu à l'article 107 du règlement (UE) n°508/2014.

Il s'agit d'un outil de gestion développé par l'ASP, accessible via Internet, et partagé entre l'autorité de gestion, ses éventuels délégataires ou partenaires locaux pour la mise en œuvre (GALPA par exemple), l'autorité d'audit, les financeurs des projets, l'organisme payeur et l'autorité de certification.

Osiris permettra :

- d'identifier le demandeur d'aide ;
- d'enregistrer les informations issues des demandes d'aides déposées par les bénéficiaires potentiels, ou collectées auprès de l'administration, de procéder à l'instruction de celles-ci au vu des critères d'éligibilité et de déterminer le montant de l'aide ;
- de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultats associés aux demandes d'aide ;
- de saisir les résultats de la sélection (au vu des critères de sélection), l'enregistrement de la programmation et l'engagement comptable et juridique des dossiers ;
- d'enregistrer les demandes de paiements, les vérifications de service fait et d'établir les montants à payer ;
- d'ordonnancer les paiements ou les ordres à recouvrer, en lien avec l'outil comptable de l'ASP ;
- d'établir les informations nécessaires à la constitution des appels de fonds auprès de la Commission européenne ;
- d'enregistrer le résultat des contrôles approfondis de l'autorité de gestion, de l'autorité d'audit ou de l'autorité de certification ;
- de collecter et de transmettre au système d'information Synergie les informations nécessaires au suivi de l'accord de partenariat.

Le système de valorisation de données d'Osiris permettra la réalisation de tableaux de bord contenant toutes les données nécessaires à l'identification de chaque dossier ainsi que les éléments utiles au repérage des étapes successives qui marquent son évolution administrative et financière (dossier déposé, dossier instruit, dossier programmé, dossier engagé juridiquement, dossier payé...). Il permettra également la réalisation des tableaux de bord exigibles à tout moment par la Commission et prévus par acte délégué (Infosys, etc.).

En outre, les moyens affectés à la collecte de l'information et la participation des différents acteurs sont détaillés au plan d'évaluation présenté dans la partie 10 du programme opérationnel.

11.3 Composition générale du comité de suivi

Le CNS est présidé par un représentant de l'État membre ou de l'autorité de gestion ; chaque membre du CNS peut avoir une voix délibérative ; la Commission européenne participe aux travaux avec une voix consultative.

Le CNS adopte un règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement et se réunit au moins une fois par an.

Il se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs, examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance, et est consulté sur toute modification du PO proposée par l'autorité de gestion.

Conformément aux textes européens, le CNS FEAMP est composé de 44 membres, deux grands groupes de membres :

1 - Représentants des autorités compétentes et des organismes intermédiaires, composés de 22 membres avec une représentation équilibrée entre:

- D'une part : autorité de gestion, autorité de certification et de paiement, autorité d'audit, représentants des administrations et établissements publics concernés par la mise en œuvre du FEAMP . Cette représentation assure la prise en compte des nouveaux domaines d'intervention du FEAMP tels que le contrôle des pêches, la politique maritime intégrée, la protection et le développement durable de l'environnement marin.
- D'autre part : tous les Conseils Régionaux ayant demandé, par délibération, la délégation de gestion des mesures régionalisables du FEAMP et donc considérés, à ce titre, comme organismes intermédiaires, ainsi que tout autre organisme intermédiaire

2 - Représentants des partenaires économiques et sociaux ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile , composés de 22 membres avec une représentation équilibrée entre :

- D'une part: Les secteurs économiques de la pêche et de l'aquaculture, tels que les pêches maritimes, la conchyliculture, la pisciculture, la première commercialisation et la distribution et les ports.
- D'autre part: la société civile, notamment par l'intermédiaire d'associations intervenant dans les domaines de l'environnement et de l'égalité des chances, et les partenaires scientifiques, notamment ceux participant à la politique de collecte des données.

11.4 Description succincte des mesures à mettre en œuvre en matière d'information et de publicité

Le plan de communication du PO FEAMP s'inscrit dans le plan de communication national Interfonds, piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) afin de renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux quatre fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et de leur donner une plus grande visibilité. Le plan de communication FEAMP fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la DPMA, en tant qu'autorité de gestion, et les organismes intermédiaires, et est partagé avec le CGET, qui coordonne les actions et la stratégie de communication des quatre fonds structurels, via une plate forme électronique d'appui des fonds européens en cours de construction.

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion, doit assurer la publicité du programme opérationnel en informant de manière transparente les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels, les partenaires économiques et sociaux et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le programme opérationnel et des modalités d'accès à ses financements. Elle associe les organismes intermédiaires et les partenaires cités ci-dessus, à la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions d'information et communication. Ces derniers pourront mettre en œuvre leur propre communication en veillant à ce qu'elle soit cohérente avec celle définie par le plan de communication, notamment pour l'ensemble des actions de communication qui seront déployées sur le plan régional.

Ce plan sera articulé en trois grandes séquences de communication nationale pluriannuelle correspondant au lancement, à la mi-parcours et à la fin de programmation, dans l'optique de mobiliser et d'accompagner les bénéficiaires des projets financés sur leurs obligations en matière de publicité, de valoriser les réalisations du programme FEAMP. Dans ce cadre, un dispositif et des actions de communication (organisation d'événements ou la création d'un site internet, animation du réseau - solliciter les services instructeurs pour faire remonter des projets, relayer les projets sur "Europe en France" et les réseaux sociaux ministériels -, élaboration de dossiers de presse et de communiqués de presse pour informer sur l'état d'avancement du PO et sur les projets soutenus) et des actions propres à l'autorité de gestion (guide méthodologique destiné aux bénéficiaires), seront mis en œuvre tout au long de la programmation. Ils s'inscriront dans un triple objectif : informer et sensibiliser l'ensemble des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre du programme opérationnel, rendre public un résumé des mesures destinées à garantir le respect des règles de la PCP, et assurer, auprès des citoyens de l'Union, la publicité du rôle et des réalisations du FEAMP. Ces objectifs stratégiques se feront dans la durée, la cohérence, l'adaptation et la proximité. Cinq publics cibles ont été identifiés : les **partenaires du programme**, les **bénéficiaires de projets financés**, les **bénéficiaires potentiels**, les **médias**, qui relaieront les informations auprès du **grand public** afin de le sensibiliser et de le mobiliser à l'action du FEAMP.

Ce plan sera suivi et adapté au besoin tout au long de la programmation du FEAMP et fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée au Comité National de Suivi et intégrée dans le rapport annuel de mise en œuvre.

12 Information relative aux organismes mettant en œuvre le système de contrôle, d'inspection et d'exécution

12.1 Organismes chargés de la mise en œuvre du régime de contrôle, d'inspection et d'exécution

| Nom de l'autorité/organisme |
|--|
| Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture / Bureau du contrôle des pêches (DPMA/BCP) |
| Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) |
| Directions interrégionales de la mer (métropole) et directions de la mer (outre-mer) |
| Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) |

12.2 Brève description des ressources humaines et financières disponibles pour procéder au contrôle, à l'inspection et à l'exécution des règles de la pêche

Répartition des rôles et effectifs par services (ETP : Equivalent Temps Plein)

Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie

1/ Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) Supervision

- Bureau des contrôles des pêches - 8 ETP
- Autres services - 1,5 ETP

2/ Direction des Affaires Maritimes

- Centre National de Surveillance des pêches (CNSP) - Coordination - 24 ETP
- Moyens nautiques hauturiers - Contrôle hauturier - 120 ETP
- Unités littorales des affaires maritimes (ULAM) - Contrôle côtier et à terre - 150 ETP

3/ Agence des aires marines protégées - Contrôle côtier - 1 ETP

Ministère de la Défense

Marine nationale - Contrôle hauturier - 77 ETP

Gendarmerie maritime - Contrôle côtier et à terre - 24 ETP

Ministère des finances et des comptes publics

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) - Contrôle hauturier, côtier et à terre - 29 ETP

Ministère de l'intérieur

Gendarmerie nationale - Contrôle à terre - 8 ETP

Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) - Contrôle à terre - 9 ETP

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Direction générale de l'alimentation (DGAL) - Services vétérinaires - Contrôle à terre - Nombre ETP non défini

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (tutelle)

FranceAgriMer - Unité base d'information sur la pêche - Saisie des fiches de pêches et recueil des notes de ventes - 9 ETP

MISE EN ŒUVRE

UN RENFORCEMENT CNSP (Centre national de surveillance des pêches)

Dans un contexte de mise en place progressive de l'obligation de débarquement, le ciblage et la coordination des contrôles à terre doit nécessairement être lié à la surveillance de l'activité de pêche. Le CNSP, déjà coordonnateur des contrôles en mer et en appui au contrôle au débarquement, doit devenir le pivot du contrôle de cette nouvelle PCP, en centralisant l'information disponible en vue de fournir aux services une analyse de risque optimisée.

A l'avenir, les moyens humains, seront au mieux maintenus. En tout état de cause, l'accent mis sur le développement des outils techniques devrait permettre de surmonter d'éventuelles légères diminutions d'effectifs.

12.3 Équipement lourd disponible, en particulier le nombre de navires, d'avions et d'hélicoptères

Les moyens de contrôle des pêches mobilisables en mer sont mis en œuvre par :

- les affaires maritimes avec trois patrouilleurs hauturiers, trois vedettes régionales et les moyens nautiques légers de vingt deux unités littorales des affaires maritimes (ULAM),
- la gendarmerie maritime avec quatre patrouilleurs, vingt trois vedettes côtières et les moyens des dix brigades de surveillance littorale,
- la gendarmerie nationale avec différents types de vedettes,
- la Direction générale des Douanes et Droits Indirects avec deux patrouilleurs, vingt vedettes, douze avions et huit hélicoptères,
- l'agence des aires marines protégées avec des embarcations semi-rigides,
- la marine nationale avec une frégate, dix patrouilleurs, deux remorqueurs, un bâtiment d'essais de guerre des mines et des avions de patrouille maritime.

L'objectif de la France à moyen terme est de maintenir globalement son potentiel d'inspection.

12.4 Liste des types d'opérations sélectionnées

| Type d'opération | Description |
|--|--|
| a - L'achat, l'installation et la mise au point de technologies, y compris de matériel informatique et de logiciels, de systèmes de détection des navires (VDS), de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) et de réseaux informatiques permettant de rassembler, de gérer, de valider, d'analyser, de présenter (par le biais de sites internet liés au contrôle) et d'échanger des données concernant la pêche et de gérer les risques y afférents, ainsi que de développer des méthodes d'échantillonnage pour lesdites données, et l'interconnexion à des systèmes d'échange de données intersectoriels | Les autorités françaises financeront les achats de VDS en lien avec la lutte contre la pêche INN. Les autorités françaises pourront financer des systèmes CCTV dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. |
| b - La mise au point, l'achat et l'installation des composants, y compris le matériel informatique et les logiciels, qui sont nécessaires pour garantir la transmission des données par les acteurs participant à la pêche et à la commercialisation des produits de la pêche aux autorités concernées au niveau des États membres et de l'Union, notamment les composants nécessaires aux systèmes d'enregistrement et de communication électroniques (ERS), aux systèmes de surveillance des navires (VMS), et aux systèmes d'identification automatique (AIS), utilisés à des fins de contrôle | Conformément à leur premier axe stratégique, les autorités françaises financeront : - les évolutions nécessaires de l'ERS - l'extension de l'ERS aux navires non assujettis - l'extension des équipements VMS aux navires non assujettis. |
| c - La mise au point, l'achat et l'installation des composants, y compris le matériel informatique et les logiciels, qui sont nécessaires pour assurer la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture conformément à l'article 58 du règlement (CE) n° 1224/2009 | En complément des investissements déjà opérés, l'achat et la mise au point de composants nécessaires à la traçabilité auprès des opérateurs pourront être financés au titre du FEAMP. Seront en particulier financés d'éventuels nouveaux projets de formation et d'information auprès des opérateurs et des services de contrôle ainsi que les investissements complémentaires indispensables au déploiement des modalités de contrôle des outils de traçabilité, ou de mise à, niveau suite à des avancées technologiques ou innovations particulières. |
| d - La mise en œuvre de programmes pour l'échange et l'analyse de données entre les États membres et aux fins de leur analyse | Échange des données entre les États membres et analyses de celles-ci |
| e - La modernisation et l'achat de navires, d'aéronefs et d'hélicoptères de patrouille, à condition qu'ils servent à des activités de contrôle de la pêche pendant au moins 60 % de | Afin d'assurer la réalisation des objectifs de contrôle de la PCP, les autorités françaises financeront des moyens nautiques de contrôle dans le cadre |

| Type d'opération | Description |
|---|---|
| la période totale de leur utilisation sur une année | <p>d'une organisation optimisée. Pour les moyens hauturiers, l'acquisition sera prioritairement effectuée dans les zones maritimes suivantes : Atlantique, Méditerranée, Départements d'outre-mer.</p> <p>Plus particulièrement dans le but soutenir la lutte contre la pêche INN, les autorités françaises soutiendront des projets tels que l'acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises (Guyane et Océan Indien) où une forte intensité de pêche INN est constatée.</p> |
| f - L'achat d'autres moyens de contrôle, notamment des dispositifs permettant de mesurer la puissance des moteurs et des équipements de pesée | <p>En application du plan de sondage proposé à la Commission européenne, la vérification physique des puissances des moteurs n'interviendra qu'après vérification documentaire, en cas de suspicion de non conformité de la puissance réelle du moteur installé. Les autorités françaises ont décidé de déléguer la vérification physique des moteurs à une société de classification. En effet, les centres de sécurité des navires n'ont pas compétence pour certifier la puissance des moteurs, alors que les sociétés de classification assurent déjà la certification des moteurs neufs. A cette fin, les autorités françaises poursuivront les travaux déjà engagés pour lesquels la Commission européenne avait accordé une participation financière par décision de la commission d'exécution du 10 juillet 2013 relative à une participation financière de l'Union aux programmes de contrôle de la pêche présentés par les États membres pour 2013.</p> <p>Vérification annuelle des jauges OMEGA. Obligation de débarquement de toutes les captures : en l'état actuel des réflexions et de la réglementation applicable, il est difficile de détailler et de sérier précisément les types de projets couverts par cette opération. Les opérateurs publics comme privés pourront être destinataires de ces financements.</p> |
| g - La mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants et la mise en œuvre de projets | Afin de soutenir la lutte contre la pêche INN, les autorités françaises |

| Type d'opération | Description |
|--|--|
| pilotes se rapportant au contrôle de la pêche, y compris l'analyse de l'ADN des poissons ou le développement de sites internet relatifs au contrôle | soutiendront des projets comme des projets pilotes se rapportant au contrôle de la pêche tels que les caméras stéréoscopiques ainsi que des drones permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN.. Les autorités françaises pourraient financer des projets de recherche, menés notamment par les laboratoires officiels, visant à améliorer leurs connaissances sur l'ADN de poissons et à acquérir le matériel nécessaire à cet effet. L'amélioration de ces connaissances permettrait de renforcer les contrôles en matière de loyauté de l'information dont dispose le consommateur ; |
| h - Des programmes de formation et d'échange, y compris entre États membres, du personnel responsable des activités de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche | Les autorités françaises soutiendront des projets de formations à la lutte contre la pêche INN. Les autorités françaises soutiendront plus particulièrement les projets innovants permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN. Les autorités françaises financeront des programmes spécifiques de formation à destination des agents du système de contrôle français. Des échanges d'inspecteurs hors programmes spécifiques d'inspection et de contrôle pourront également être financés. |
| i - Des analyses coûts/avantages ainsi que des évaluations des audits effectués et des dépenses supportées par les autorités compétentes au titre du suivi, du contrôle et de la surveillance | Les autorités françaises financeront ainsi les dépenses supportées par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le suivi et l'évaluation du système de contrôle français. |
| j - Des initiatives, y compris l'organisation de séminaires et l'élaboration de supports d'information, visant à sensibiliser à la fois les pêcheurs et d'autres acteurs tels que les inspecteurs, les procureurs et les juges, ainsi que le grand public, à la nécessité de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de mettre en œuvre les règles de la PCP | Les autorités françaises pourront financer, en complément des initiatives opérées par la Commission européenne et l'agence européenne de contrôle des pêches, des formations de personnel hors Union européenne par des agents du dispositif de contrôle français. Les autorités françaises financeront des séminaires à destination des parties prenantes du système de contrôle et d'exécution français mais également le cas échéant à destination des pêcheurs dans le cadre des formations délivrées |

| Type d'opération | Description |
|---|--|
| | par les lycées professionnels maritimes. Les autorités françaises financeront des supports d'information, notamment sur la mise en œuvre des règles de la PCP. |
| k - Des coûts opérationnels supportés pour assurer un contrôle renforcé des stocks faisant l'objet de programmes spécifiques de contrôle et d'inspection établis conformément à l'article 95 du règlement (CE) n° 1224/2009 et sous réserve d'une coordination du contrôle conformément à l'article 15 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil | Les autorités françaises sont aujourd'hui concernées par 3 programmes spécifiques d'inspection et de contrôle. Dans ce cadre, les autorités françaises soutiendront le financement des coûts opérationnels dans le cadre des plans de déploiement communs adoptés en application de ces programmes, par exemple les échanges et formation d'inspecteurs ainsi que les engagement de navires de contrôle sur des périodes dédiées. |
| l - Les programmes liés à la mise en œuvre d'un plan d'action établi conformément à l'article 102, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1224/2009, y compris toute dépense opérationnelle encourue | Ce plan d'action adopté par la Commission européenne par décision C(2014)3594 du 06 juin 2014 constitue une partie du premier axe stratégique de la France et prévoit d'agir sur les éléments suivants afin de corriger les déficiences du système français de collecte et d'enregistrement des données de capture et d'effort notamment en ce qui concerne l'organisation du système de contrôle, la coordination des autorités, l'échange d'information et transparence, la remise, l'enregistrement et la validation des données, le renforcement des contrôles et le suivi des inspections. Les réseaux informatiques de validation de données seront prioritairement financés dans le cadre du plan d'action. |

12.5 Lien avec les priorités définies par la Commission

Au regard des opérations sélectionnées au titre de l'article 76/2 du règlement (UE) n°508/2014 et figurant au point 1.4, le plan d'action des autorités françaises rejoint la plupart des priorités de la Commission européenne. Les opérations liées à la mise en œuvre des plans d'action sur le contrôle des pêches (cf. section 6.2.1) seront prioritaires.

Le premier axe stratégique de la France, « un système de données réformé, au service d'une stratégie de contrôle optimisée », est en concordance avec les priorités a) c) et h) de la Commission européenne (« Mise en œuvre du plan d'action », « Mise en place de systèmes de validation des données et mise en œuvre de projets utilisant des formats types communs ou améliorant l'interopérabilité entre les systèmes des Etats membres », « Coordination du contrôle »).

La deuxième priorité de la France vise la mise en œuvre de l'obligation de débarquement qui correspond à la priorité d) « Exécution et contrôle de l'obligation de débarquer toutes les captures » de la Commission européenne.

La lutte contre la pêche INN rejoint les priorités de la Commission exprimée dans le document de travail et dans le 3^{ème} considérant (5^{ème} alinéa) de la décision d'exécution (2014/464/UE) du 15 juillet 2014 et qui doit être reliée au point e) « Exécution et contrôle du système de certification des captures ».

Le 4^{ème} axe stratégique de la France est de maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble du territoire français. Il inclut la mise en œuvre des deux plans d'action relatifs à l'application d'un système de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les infractions graves et d'un système de points pour les infractions graves priorité b) « mise en œuvre de plans d'actions au titre de l'article 19 /2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ». En outre, il rejoint totalement les priorités f), g) et h) de la Commission européenne (« Mise en œuvre de projets visant à la certification, au contrôle et à la mesure de la puissance des moteurs », « Mise en œuvre des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle », « h) Coordination du contrôle »).

En complément des investissements déjà opérés et s'additionnant aux priorités stratégiques de la France, l'achat et la mise au point de composants nécessaires à la traçabilité auprès des Opérateurs pourront être financés au titre du FEAMP. La priorité i) « Exécution et contrôle des exigences en matière de traçabilité » sera ainsi remplie. Seront en particulier financés d'éventuels nouveaux projets de formation et d'information auprès des opérateurs et des services de contrôle ainsi que les investissements complémentaires nécessaires au déploiement des modalités de contrôle des outils de traçabilité, ou de mise à niveau suite à des avancées technologiques ou innovations particulières.

13 Collecte de données

13.1 Description générale des activités de collecte de données prévues pour la période 2014-2020

13.1.1 Activités

Cadre général

Partie A – pour la période 2014-2016

Priorité sera accordée à la mise en œuvre du plan d'action visant à corriger les déficiences en matière de collecte de données afin de remplir la condition ex ante. Par ailleurs, en lien avec les obligations réglementaires en application du règlement collecte des données n°199/2008 et du programme pluriannuel C(2013)5243 pour 2014-2016, le programme national (PN) français 2011-2013, prorogé pour la période 2014-2016 par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 30 août 2013, prévoit l'ensemble des activités de collecte de données qui seront menées. Le programme de collecte de données est coordonné par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les maîtrises d'ouvrage des actions du PN sont assurées par la DPMA et par des structures publiques compétentes en matière de collecte et gestion des données. Ces partenaires sont désignés dans le PN français 2011-2013.

Le correspondant national pour la collecte des données est la cheffe de la Mission des affaires scientifiques (MAS) de la DPMA. La coordination de la collecte de données aux niveaux international et régional est assurée conjointement par le correspondant national et par les experts scientifiques de chacun des organismes partenaires.

Trois accords entre la France et les autres Etats membres sont actuellement en vigueur concernant la collecte des données biologiques dans certaines pêcheries : accord France-Irlande, accord France-Pays-Bas, et accord France-Espagne.

Partie B – pour la période post 2016

Les activités menées à partir de 2017 devraient s'inscrire dans le cadre d'une refonte du règlement (CE) n°199/2008. Parmi les processus de collecte, gestion et utilisation des données qui sont prévus par le règlement DCF, une priorité sera accordée aux travaux liés à l'utilisation et à la transmission des données vers les utilisateurs finaux. Cette priorité se traduit par la mise en oeuvre d'un "*plan d'action pour l'amélioration des transmissions de données aux utilisateurs finaux*".

Les principales activités de collecte de données sont organisés dans la continuité des activités du PN 2011-2013 :

- collecte des données économiques dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et des industries de transformations;
- collecte de données biologiques;
- collecte de données transversales;
- campagnes océanographiques,

- évaluation des effets de la pêche sur l'écosystème marin

La continuité des séries statistiques de données est nécessaire à un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème, et de l'économie des secteurs concernés

La cohérence entre les plans de collecte de données et de l'échantillonnage actuellement mis en œuvre avec les plans de collecte de données déployés à partir de 2017 reposera sur les axes stratégiques suivants

- **Acteurs scientifiques clés**

Depuis la conception et la mise en œuvre des règlements relatifs à la collecte de données pour les avis scientifiques, les autorités françaises se sont appuyées sur des établissements scientifiques disposant d'une expertise scientifique de haut niveau. La période 2014-2020 verra la poursuite de ce partenariat.

- **Adaptabilité des plans d'échantillonnages pour les paramètres biologiques liés aux pêcheries commerciales**

L'introduction de l'obligation de débarquement pourrait conduire à proposer des adaptations de l'échantillonnage des débarquements et des captures non désirées. Les programmes d'observation à la mer et au débarquement pourront être mis à contribution. Considérant l'entrée en vigueur progressive de cette obligation, il apparaît nécessaire de maintenir des possibilités de révision des protocoles scientifiques d'échantillonnage. Ceux-ci devront permettre de continuer à suivre les fractions non retenues à bord.

- **Améliorer la connaissance de la dynamique des stocks exploités**

Le renforcement de la collecte de données vers les stocks pour lesquels une évaluation analytique ne peut être mise en œuvre faute de données doit être prioritaire. Ces stocks, qui représentent une part importante du chiffre d'affaire des flottilles françaises, doivent faire l'objet d'un suivi plus précis.

- **Incidence des pêcheries sur les écosystèmes**

L'actuel règlement relatif à la collecte des données impose déjà un suivi de l'incidence de la pêche sur les espèces non ciblées et sur l'environnement marin (article 9). La France collecte les données requises pour le calcul des indicateurs environnementaux 1 à 9 prévu par le règlement DCF. Le suivi de paramètres complémentaires pourrait être mis en œuvre dans la mesure où l'acquisition de ces données pourra être menée en valorisant et optimisant les moyens à la mer déjà déployés, dans la limite des moyens financiers disponibles.

- **Régionalisation**

La coopération régionale entre Etats membres pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données scientifiques sera encouragée. La mise en place d'échanges plus réguliers entre les conseils consultatifs régionaux, les organisations régionales de gestion des pêches et les groupes d'experts chargés de la coordination régionale sera encouragée.

- **Rationalisation, simplification et harmonisation**

Des démarches de rationalisation, simplification et d'harmonisation dans l'acquisition et le traitement des données seront entreprises. Dans un contexte budgétaire restreint, il est essentiel d'évaluer régulièrement la valorisation par des travaux d'expertise et de recherche

des données recueillies. La révision de la périodicité de la collecte de certaines données en suivant les recommandations des institutions scientifiques à ce sujet, pourra également être envisagée.

- **Valorisation des données couvertes par le cadre de collecte**

Les lignes directrices transmises par la Commission européenne pour la révision du règlement DCF indiquent que l'accès des utilisateurs finaux aux données devra être plus simple et plus rapide. La France souscrit pleinement à ce principe en rappelant la grande importance des règles relatives à la protection des données individuelles et au respect du secret statistique, industriel et commercial. L'amélioration des performances de préparation des données pour les utilisateurs finaux seront des préoccupations majeures.

13.1.2 Principales catégories de dépenses éligibles pour toute la période

Sont éligibles **les types d'opérations décrits à l'article 77 du règlement (UE) n°508/2014 (FEAMP)**. L'ensemble des types d'opération énumérées à l'article 77-2 serait éligible à une contribution du FEAMP sous réserve des dispositions du règlement qui succédera à l'actuel règlement « DCF » et dans l'hypothèse d'opérations optionnelles de celles retenues après renouvellement du partenariat (voir 13.3.1). En l'absence de visibilité sur le cadre réglementaire pour la collecte des données post-2016, la France ne souhaite privilégier actuellement aucune des catégories de dépenses de l'article 77.

13.2 Description des méthodes de stockage, de gestion et d'utilisation des données

13.2.1 Dispositions EN COURS pour stocker et gérer les différentes catégories de données

Données économiques sur la pêche

Les organismes partenaires de la collecte communiquent au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) de la DPMA les données individuelles par navire (données couvertes par le secret statistique). Le BSPA effectue les traitements statistiques des données et ne diffuse que des données agrégées, conformément à la loi statistique nationale.

Données transversales (effort, capacité et débarquements)

Les obligations déclaratives des pêcheurs, premiers acheteurs, entreposeurs ou transporteurs sont collectées par téléprocédures ou déclarations papiers saisies par la suite dans le Système d'Information de la Pêche et de l'Aquaculture. Les données collectées sont ensuite analysées. Un système d'information décisionnel permet la production des rapports et données d'effort, de capacité et de débarquement.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques.

Les différents volets de l'outil de saisie des données collectées couvrent les enquêtes sur les activités des navires professionnels, l'échantillonnage des marées au débarquement, les échantillonnages sous criées et en mer, les campagnes de pêche scientifique. Un deuxième outil permettant de suivre les plans d'échantillonnage pour toutes les variables biologiques métiers et stocks est utilisé. Une cellule regroupant des experts des données et de

l'évaluation des stocks est dédiée à la préparation des données en réponse aux appels à données.

En ce qui concerne la collecte de données sur la pêche récréative, celle-ci est menée conformément aux obligations réglementaires du règlement DCF et bénéficie des mêmes outils de saisie et stockage.

Données biologiques relatives aux métiers et aux stocks des pêcheries thonières tropicales

L'IRD a mis en place un outil principal de saisie qui est utilisé pour la saisie des données des journaux de pêche et des échantillonnages au port. L'IRD utilise également un système d'information intégré conçu pour gérer les données collectées par les observateurs scientifiques embarqués. Un programme de traitement des données élabore les statistiques finales.

Données économiques sur l'aquaculture

Ces données sont couvertes par le secret statistique. Les données économiques individuelles collectées sont communiquées au BSPA qui effectue lui-même les traitements statistiques des données sur l'aquaculture.

Données relatives aux industries de transformation

Ces données, collectées par un sondage sur l'ensemble des entreprises dont les activités principales ou secondaires concernent la transformation de produits sont stockés de manière sécurisée par le partenaire en charge de ce suivi.

13.2.2 Évolutions envisagées par rapport aux dispositions actuelles

Le pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF sera renforcé dans le cadre du plan d'action décrit à la section 6.2.1 du PO, critère 3.2.1 ce qui permettra d'améliorer la coordination entre les acteurs clés du système de collecte de données, en liaison avec les évolutions envisagées pour les méthodes de stockage

Données transversales

Les systèmes de collecte de ces données évoluent régulièrement. Par exemple, le renforcement de contrôles à la saisie, l'évolution des référentiels, sont autant de besoins qui induisent des évolutions régulières des interfaces et des bases de données. Les dernières versions des formats de données électroniques (ERSv3, Electronic Recording and reporting System) ont permis d'harmoniser au sein d'un système unique l'ensemble des déclarations électroniques. Concernant les processus d'analyse et de croisement de données, un système performant est en cours d'évolution par l'introduction d'une étape amont de validation des données déclaratives. Des évolutions de l'entrepôt de données sont par ailleurs déjà envisagées pour permettre l'introduction de diverses données relatives à la gestion des pêches.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques

Une meilleure intégration et interopérabilité des différents outils et bases de données relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques devra être une priorité tant au niveau national qu'international. Le renforcement de la capacité de réponse aux appels à données constitue une priorité. L'une des exigences dans le développement de

ces outils sera la simplification de l'accès et de la transmission des données vers les utilisateurs finaux.

Contributions aux développements de bases de données européennes

Les experts français poursuivront leur participation aux groupes de travail régionaux chargés de concevoir des bases de données régionales pour les données utilisées par les avis scientifiques. Le développement de ces bases est en effet une condition essentielle pour l'amélioration de l'accessibilité à ces données et la robustesse de l'évaluation des stocks partagées.

13.2.3 Procédures de contrôle mises en place pour garantir la qualité, la complétude des données primaires collectées

Données transversales (effort, capacité et débarquements) :

Des contrôles qualités sont en place à toutes les étapes de la chaîne de traitement des données. Lors de la saisie des déclarations papiers ou de la saisie électronique par le professionnel, des contrôles à la saisie permettent d'éviter des erreurs. Lors de l'analyse de ces données, elles sont comparées à d'autres sources, comme les calendriers d'activité ou le système de positionnement par satellite des navires (VMS).

Données économiques

Des contrôles de cohérence et de qualité des données recueillies par navire sont réalisés par l'organisme qui recueille les données. Les méthodes utilisées pour ces traitements sont celles préconisées par l'Institut statistique national (INSEE). Le dispositif a reçu en 2012 le label d'intérêt général et de qualité statistique du Conseil national de l'information statistique. Cette exigence dans la fiabilité des méthodes de traitement des données économiques est à maintenir pour toute la période 2014-2020.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques

Plusieurs jeux de contrôles s'appliquent sur le flux d'information permettant la fourniture des données aux utilisateurs finaux. Les outils de saisie et de suivi des plans d'échantillonnage permettent de contrôler la vraisemblance et la complétude des données biologiques collectées. Les données relatives à la pêche de loisir sont également soumises à ces contrôles.

Données relatives aux industries de transformation

Ces données bénéficient d'une évaluation de la qualité basée sur des traitements croisés et sur la prise en compte du taux de non-réponse.

13.3 Une description de la manière d'assurer la bonne gestion financière et administrative des données collectées

13.3.1 Organisation au niveau national

Responsable scientifique

La France désigne un correspondant national pour la collecte de données. Cette fonction est assurée par la Mission des affaires scientifique de la DPMA. Le correspondant national est le

responsable scientifique de la collecte des données. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

1. assurer les échanges d'informations entre la Commission et les autorités françaises ;
2. coordination de la collecte des données entre les organismes partenaires ;
3. information du service de la DPMA qui assure l'autorité de gestion du FEAMP du déroulement des opérations de collecte de données ;
4. information des organismes partenaires des procédures nationales à suivre pour le dépôt, l'instruction et le paiement des dossiers de demande de contribution du FEAMP auprès de FranceAgriMer qui assure la fonction de service instructeur des opérations rattachées à l'article 77 relatif à la collecte des données, et de l'Agence de service et de Paiement (ASP) qui assure la fonction d'autorité de certification et d'organisme payeur du FEAMP.

Opérateurs de la collecte des données

Les organismes qui peuvent bénéficier du FEAMP afin d'assister l'Etat dans la mise en œuvre de la totalité ou d'une part du programme de collecte des données sont des organismes reconnus disposant de missions et de compétences relatives à la collecte des données, à leur stockage et gestion, à leur analyse en vue de la production d'avis scientifiques. Les partenaires participent directement à la mise en œuvre technique d'une ou plusieurs tâches de collecte de données et sont soumis aux mêmes obligations que l'Etat en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement relatif à la collecte des données.

La DPMA peut elle-même être bénéficiaire du FEAMP dans le cas où elle assure la maîtrise d'ouvrage d'actions de collecte, gestion ou analyse des données. Dans ce cas, au sein de la DPMA, la MAS et le BSPA sont en charge de mener ces actions. Il existe une séparation fonctionnelle avec la sous-direction de la DPMA assurant la fonction d'Autorité de gestion du FEAM.

Les opérateurs de la collecte des données sont désignés pour la période 2014-2016 dans le programme national français de collecte des données. Le PN prévoit en particulier les tâches de chaque opérateur. Pour la période post-2016, le partenariat sera renouvelé dans le but de répondre pleinement aux obligations réglementaires.

La coordination au niveau national entre les opérateurs est assurée par la convocation d'un comité de pilotage au moins une fois par an. Le comité de pilotage réunit un représentant de chaque organisme partenaire, le correspondant national pour la collecte des données ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion.

La France rend compte de la mise en œuvre de la collecte des données au travers du rapport annuel de mise en œuvre du FEAMP par la présentation d'un résumé des actions menées.

13.3.2 Organisation au niveau international

La France participera aux réunions de coordination régionale pour la collecte des données, ainsi qu'aux réunions et groupes de travail qui seront organisés à l'initiative de la Commission européenne.

La participation des experts français aux réunions de coordination régionales, aux groupes d'expert des ORGP pour l'évaluation des stocks ainsi qu'aux travaux du CIEM est prévue par le programme national 2014-2016 et est appelée à se maintenir au-delà de cette période.

13.3.3 Ressources humaines et techniques

Celles-ci s'inscrivent dans un cadre budgétaire contraint imposant une recherche constante d'efficacité et de meilleure productivité. La répartition de ces ressources sera dimensionnée en fonction du nouveau règlement relatif à la collecte des données.

Ressources humaines

La DPMA et les organismes partenaires déploient environ 70 équivalents temps plein pour assurer le fonctionnement du programme national, c'est-à-dire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données. Ce niveau d'implication en ressources humaines dans la collecte des données DCF a vocation être maintenu dans le cadre du renouvellement générationnel.

Ressources techniques et équipement

La France participe à plusieurs campagnes océanographiques, dont l'Ifremer assure actuellement la mise en œuvre. Deux navires océanographiques français participent à ces campagnes scientifiques qui représentent en 2012 et 2013 environ 170 jours de mer. L'engagement des moyens techniques pour un suivi scientifique indépendant des pêcheries se maintiendra à des niveaux similaires à la période 2011-2013 afin de permettre un suivi performant des populations d'intérêt halieutique dans leur ensemble et non pas seulement de leur fraction exploitée par la pêche. La programmation des campagnes scientifiques jusqu'en 2020 veillera à optimiser les moyens techniques disponibles pour couvrir différentes régions marines et différentes populations d'intérêt halieutique.

14 Instruments financiers

14.1 Description de l'utilisation prévue des instruments financiers

S'agissant des mesures gérées au niveau national, l'autorité de gestion n'a pas identifié de carence du marché financier telle qu'elle justifierait la mise en œuvre d'un instrument tel que défini à la partie deux, titre IV, du règlement (UE) n°1303/2013.

S'agissant des mesures gérées au niveau régional, toutes ou certaines Régions utiliseront divers instruments financiers afin de pouvoir financer des projets portés par des opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture qui ne pourraient l'être par le FEAMP ou pas de manière optimale.

A ce jour, des études (évaluation ex-ante de la politique globale de programmation des FESI 2014-2020) sont en cours afin de définir les possibilités de mise en œuvre d'instruments financiers et de mobilisation des fonds européens, particulièrement pour le FEDER et le FSE, sur certains outils.

Concernant les filières pêche et aquaculture, des instruments financiers nationaux ou régionaux pourront être mobilisés, en respect de la réglementation européenne :

- soit pour accompagner des projets de PME de la pêche et de l'aquaculture
- soit pour accompagner des projets des entreprises de transformation ne relevant pas du cadre des TPE-PME, s'inscrivant sur l'OT 3, 4 ou 6.

A ce stade, la liste exhaustive des types d'instruments financiers mis en œuvre et la manière dont ils seront mobilisés ne sont pas arrêtées. La France conserve donc la possibilité de mobiliser des instruments financiers à un stade ultérieur de la programmation FEAMP, quand de nouveaux éléments ou développements pourraient encourager cette approche. Si la France décidait de mettre en œuvre des instruments financiers, alors le PO sera modifié afin de préciser les actions envisagées pour respecter les exigences de l'article 37.2 du Règlement (UE) n°1303/2013, concernant l'évaluation ex ante sur laquelle les instruments financiers doivent se baser.

14.2 Sélection des mesures du FEAMP qui seront mises en œuvre au moyen des instruments financiers

Aucune mesure sélectionnée.

14.3 Montants indicatifs qui seront engagés au travers des instruments financiers

Montant total FEAMP 2014-2020 (€) : 0.